

**Boletín del Archivo
General de la Nación.**

Publicación de la ley en Santo Domingo durante
el período de la dominación española

María Ugarte de Brusiloff

COLECCIÓN DE LA BIBLIOGRAFÍA
DEL DERECHO DOMINICANO
1844-1998

Frank Moya Pons

REPUBLICA DOMINICANA

**BOLETIN DEL
ARCHIVO GENERAL
DE LA NACION**



CIUDAD TRUJILLO

SUMARIO

	<u>Pág.</u>
<i>Notas Editoriales</i>	119
<i>Publicación de la Ley en Santo Domingo durante el periodo de la Dominación Española</i> , por María Ugarte de Brusiloff.....	121
<i>Correspondencia del Cónsul de Francia en Santo Domingo, 1844-1846</i> . Edición y Notas de E. Rodríguez Demorizi..	142
<i>El estilo imperial de Felipe II y las Edificaciones del Siglo XVII en la Española</i> , por Erwin Walter Palm.....	244
<i>Colección Lugo</i> (continuación).....	254
<i>Índice General de los libros copiadore de la sección de Relaciones Exteriores</i>	269



Se agradecerá a las Instituciones y personas que reciban este Boletín, envíen en canje, a la Dirección del Archivo, sus respectivas publicaciones, e informen acerca de su dirección correcta.

BOLETIN DEL ARCHIVO GENERAL DE LA NACION

PUBLICACION BIMESTRAL

DIRECTOR

EMILIO RODRIGUEZ DEMORIZI

AÑO VI

CIUDAD TRUJILLO, MAYO-AGOSTO, 1943

NUM. 28-29

NOTAS EDITORIALES

Publicaciones del Centenario

El Hon. Presidente de la República, Generalísimo Rafael L. Trujillo Molina, ha dispuesto, plausiblemente, la edición de una importante serie de obras de historia y de literatura conmemorativas del próximo Centenario de la República. En las primeras han sido utilizados, como principal aportación, documentos del Archivo General de la Nación.

Adquisiciones del Archivo

Son singularmente valiosas las adquisiciones del Archivo en los últimos meses. Entre ellas se cuentan 1.065 fotocopias de documentos manuscritos e impresos procedentes, en su mayoría, de España: las colecciones de los periódicos dominicanos *El Telégrafo Constitucional de Santo Domingo* y de *El Duende*, ambos de 1821; la obra de Lemonnier Delafosse, acerca de la guerra dominico-francesa de 1808; diversas relaciones históricas; descripción de las Reales Audiencias de la América española, etc. etc. Estos documentos, a disposición de los investigadores, aparecerán en próximas ediciones del *Boletín*.

Cursillo de Paleografía

Continúa dictándose en el Archivo, a cargo de la Profesora María Ugarte de Brusiloff, el *Cursillo sobre clasificación de Archivos y Paleografía y Diplomática*, al

que asiste puntualmente un promedio de 80 alumnos. El Cursillo ha sido prolongado, en vista del interés que ha despertado, hasta el mes de diciembre de este año.

Correspondencia del Cónsul Saint-Denys

En esta edición del *Boletín* se inicia la publicación,— como anticipo de las publicaciones históricas del Centenario de la República,—de la importantísima Correspondencia del Cónsul de Francia en Santo Domingo, 1844-1846, Monsieur E. de Juchereau de Saint-Denys. Esta *Correspondencia* procede del Ministerio de Negocios Extranjeros de Francia, y corresponde a la Misión confiada por el Gobierno Dominicano al Dr. Salvador E. Paradas, designado en 1931 Agregado de la Legación Dominicana en París y Encargado de las búsquedas en los Archivos de Francia.

Índice del Boletín del Archivo

Se ha dado comienzo al Índice general de este *Boletín*, desde su primer número, aparecido en 1938, hasta el último. Este Índice, en el que se seguirán, combinados, los sistemas empleados en el *Boletín del Instituto de Investigaciones Históricas*, de Buenos Aires, y en la *Revista de Historia de América*, de México, constará de las siguientes partes: Sumarios, Índice de ilustraciones (grabados, mapas y planos,) e Índice analítico (materias, nombres de personas y de lugares, etc.)

PUBLICACION DE LA LEY EN SANTO DOMINGO DURANTE EL PERIODO DE LA DOMINACION ESPAÑOLA

Por MARIA UGARTE DE BRUSILOFF

ANTECEDENTES

En el Derecho español la obligatoriedad de la Ley empieza a tener efecto sólo después de haber sido notificado su contenido por el Poder público al cuerpo social de la Nación. Esto es, una vez llevada a cabo su *promulgación*. Consta este acto de dos momentos: el de la expedición del decreto en que se participa la existencia de la ley y se ordena su publicación y observancia (*promulgación propiamente dicha*), y el hecho mismo de la *publicación* de ella con la expresión de la fecha en que empieza a ser obligatoria.

Ya en Roma, los magistrados comunicaban al pueblo sus decisiones por el medio verbal—la “contio”—en que se congregaba a los ciudadanos al son de heraldos y trompetas para reunirles al aire libre, e informarles sobre las normas adoptadas. Cuando la comunicación tenía—dentro del círculo de las atribuciones de la magistratura—un carácter imperativo, o al menos había de servir de regla de conducta, se hacía no sólo de viva voz, sino llevándola al conocimiento del público por medio de escritos—“edictos”—que se fijaban en la plaza pública o en el lugar más concurrido de la urbe.

El antiguo Derecho de los visigodos, recopilado en el Fuero Juzgo (siglo VII), no regula sobre la forma de publicación de la Ley, pero insiste en que “tod omne deve saver las leyes”. (Libro II, tit. I, ley III.)

En las Partidas (1256-1263) se ordena la lectura de las leyes a aquéllos que saben leer, y a los que nó se les manda conocerlas por los otros: “Escusar no se puede ninguno de las penas de las leyes, por decir que las non sabe; ca pues que por ellas se han de mantener, recibiendo derecho, e faciendolo, razon es que las sepan, é que las lean: o por tomar el entendimiento dellas, ó por saberlas él mismo bien razonar en otra manera, sin leer...” (Partida I, título I, Ley XX)

El título XXVIII del Ordenamiento de Alcalá da normas en igual sentido (1348).

Sin embargo, el procedimiento empleado durante la Edad Media española para la participación de la Ley al pueblo no es posible deducirlo de la legislación de la época.

Menos concisas sobre esta materia, aunque tampoco lo suficientemente explícitas, son las disposiciones de los Monarcas desde el siglo XVI en adelante. En la Recopilación de las Leyes de Indias se hallan recogidas varias reales cédulas que, de un modo más o menos directo, instruyen sobre la publicación de la Ley.

En 1540, el 15 de abril, dispone Carlos V que las cédulas y provisiones reales “despachadas y que se despacharen y de las provisiones de los Virreyes, Presidentes y Gobernadores tocante al gobierno y bienestar de las Ciudades, se den a estas copias autorizadas si las pidieren...” (Ley XXX, tít. I, libro II)

En relación con las ordenanzas de los Gobiernos, decreta Felipe II en 24 de mayo de 1574 que “los Gobernadores y Tenientes hagan leer las ordenanzas en sus distritos lo menos una vez al principio de cada año...” (Ley XXXVI, título I, libro II)

El mismo Monarca en la Ordenanza XVI del Consejo de Indias y el Rey Felipe IV en la número XXIV del año 1636, disponen “que las leyes y provisiones se publiquen donde y cuando convenga, salvo si pareciere que alguna fuere secreta... y que de la publicación y cumplimiento de ella se tenga siempre en el consejo, abiso y certificación... Y para que se entienda lo que se ha de publicar o no, ordenamos que en las que se hubieren de publicar se ponga la forma, tiempo y lugar en que se publiquen...” (Ley XXIV, tít. II, libro II)

Refiriéndose de un modo específico a Cataluña, el Rey Fernando VI da el 7 de octubre de 1754 algunas normas sobre la publicación de la Ley por la Audiencia de Barcelona dentro del radio de su distrito. El Tribunal debe ocuparse de participar la Ley al pueblo “oyendo previamente a los Fiscales”. Pero si la disposición regia es de orden militar o de Hacienda, manda que sean los Jueces o Tribunales delegados para el ejercicio privativo de aquellas jurisdicciones los que publiquen los reales decretos por bandos o edictos. (Ley V, tít. IX, libro III de la Novísima Recopilación)

Un Auto Acordado de 1 de abril de 1767 ordena que “las leyes obligan y deben ser guardadas siempre que estuviesen publicadas por pragmática, cédula, orden, edicto, bando o pregón, mandado executar por los Magistrados y no de otro modo; y se denunciará al

que pusiere en ejecución de autoridad propia alguna ley no publicada en la forma dicha; y las Justicias ordinarias procederán contra él, castigándole como reo de Estado..." (1)

En cuanto al procedimiento de llevar a cabo esta notificación instruye de un modo general el Real Decreto de 22 de septiembre de 1770: "Las Chancillerías y Audiencias comuniquen las Cédulas y demás Ordenes generales a los Corregidores; estos las harán reimprimir para enviar los competentes exemplares a cada uno de los Pueblos de sus distritos por el correo o veredas. Suplirán el costo de la impresion de los propios de la capital, prorrateandolo despues entre los Pueblos del Partido que reintegrarán lo que les quepa de los suyos o de cualquier otro fondo comun. Procuren el menor coste, y la capital contribuirá con el tanto correspondiente". (2)

Tal disposición no puede servir de norma absoluta en Santo Domingo, donde la imprenta no se utiliza con fines de publicación de leyes hasta principios del siglo XIX.

Estas disposiciones del Derecho español, relacionadas con la necesidad del conocimiento de la Ley y con la forma de su participación al pueblo, no son suficientemente claras y minuciosas para poder, a través de ellas, estudiar los detalles del procedimiento utilizado para comunicar a todas las autoridades integrantes del gran aparato burocrático del Reino y al cuerpo social de la Nación las decisiones que habían de servir de norma jurídica.

Es necesario acudir a los documentos mismos en que se aplicaban los sistemas establecidos por la costumbre o por algunos reglamentos o formularios especiales—de los cuales no hablan los historiadores del Derecho de Indias—para poder averiguar los diferentes medios de que se valieron los organismos coloniales para llevar a cabo la publicación de la Ley, acto que implica el comienzo de su observancia.

Tal ha sido la forma de realizar este trabajo: consultar un gran número de documentos remitidos a diferentes autoridades de la Isla Española y deducir de su contenido los trámites sufridos desde el momento que emanaron de la autoridad que los generó, hasta llegar al final de la trayectoria coordinada.

El sistema empleado en Santo Domingo durante la dominación española para la publicación de la Ley y de todas las disposiciones

(1) Antonio Xavier PEREZ Y LOPEZ, *Teatro de la legislación Universal de España e Indias...* Madrid, 1798. Tomo XIX, pág. 124.

(2) Idem, idem.

procedentes de los poderes constituídos, fué el más imperfecto, el llamado *material*, que consiste en la comunicación escalonada hecha por la autoridad superior jerárquica a sus inmediatos delegados. Tal procedimiento desaparece sólo al salir a la luz el primer periódico dominicano—El Telégrafo Constitucional—en abril del año 1821 (3).

En cuanto al hecho mismo de la *promulgación*, no ofrece ésta su completo desenvolvimiento en Santo Domingo al tratarse de disposiciones enviadas de España y, en cambio, en las originadas en los poderes locales—Audiencia, Gobernadores, Cabildos—el proceso está cubierto en su totalidad dentro de las jurisdicciones respectivas. Es decir: en el primer caso se limitan las autoridades a *comunicar y publicar* órdenes y leyes promulgadas en la metrópoli; y en el segundo, ambos actos—*promulgación* propiamente dicha y *publicación*—se desenvuelven dentro de los límites de los distritos de la Audiencia, Gobernación o Cabildos.

Estudiamos aquí únicamente el conocimiento de los diferentes sistemas de publicación de todos aquellos documentos cuyo contenido forma el caudal legislativo de la parte oriental de la Isla en la época española. Los problemas planteados por la promulgación misma quedan fuera de la materia de este trabajo.

En dos períodos perfectamente deslindados ha de dividirse el estudio de la publicación de la Ley en Santo Domingo: aquél en que se utiliza el *sistema manuscrito*, y el que emplea la *impresión* como medio de divulgación de los documentos legislativos. Comprende el primer período desde el Descubrimiento hasta la ocupación francesa como consecuencia del Tratado de Basilea (1492-1800).

Desde la Reconquista de la parte española por Sánchez Ramírez (1809) hasta el año 1814, transcurre una etapa de transición caracterizada por la coexistencia de ambos medios—el manuscrito y el impreso—con un marcado predominio del primero en la circulación de la Ley en el interior de la Isla.

Desde 1814 hasta los últimos instantes de la dominación española (1821) se utiliza—salvo ciertas excepciones—el sistema de comunicación por ejemplares impresos, tanto en la capital como en los lugares de “Tierra Adentro”.

(3) Emilio RODRIGUEZ DEMORIZI, *Los primeros periódicos y los primeros diarios dominicanos*. (*Listín Diario*—Edición Cincuentenaria 1889-1939.)



Comunicación de la Ley por medio de copias manuscritas (4)

Dos grandes grupos de documentos de orden legislativo se distinguen en la época de la dominación española. Aquéllos que proceden directamente de la autoridad real: pragmáticas, reales cédulas, etc., y los emanados de las diferentes autoridades locales en el ejercicio de la relativa autonomía de que gozaron las Indias: reales provisiones de la Audiencia, bandos y decretos de los gobernadores, disposiciones de las juntas de Hacienda, bandos municipales, etc.

El sistema de publicación en ambos casos variaba sólo en cuanto a que el proceso era más o menos largo. Las disposiciones locales se ajustaban, dentro de los límites geográficos de la jurisdicción que los originaba, al método empleado en la circulación de los despachos reales.

Una mayor diferenciación existe en el procedimiento de publicación según el documento fuera recibido por la Real Audiencia de Santo Domingo o por el Gobernador y Capitán General de la Isla Española. Hay que advertir que no siempre responde este hecho a una especificación previa en el cuerpo del documento de los poderes a quienes va dirigido, puesto que en la mayoría de los casos las cédulas u otros documentos similares llevan una múltiple dirección en la que se incluye a todas y cada una de las autorida-

(4) Ha sido compuesta esta parte del estudio sobre los documentos que integran el Cedulaario inédito procedente del *Archivo Real de Bayaguana*. Consta de 28 piezas del siglo XVIII y ofrece el interés de tratarse de un fondo municipal en el que las disposiciones legislativas tienen las anotaciones de todas las diligencias llevadas a cabo en el proceso de su publicación en la Isla hasta llegar a la última etapa: la participación a las Justicias ordinarias de las diferentes jurisdicciones. Se encuentra depositado en el Registro de Títulos del Tribunal de Tierras del Departamento Sur y es, hasta ahora, la única colección de este tipo encontrada en los Archivos de la República. (V. descripción de sus fondos en nuestro artículo *El Archivo Real de Bayaguana*, en B. A. G. N., número 22, 1942).

Se han consultado, además, las cédulas y pragmáticas publicadas en la obra de Fray Cipriano de UTRERA, "*Universidades... de la Isla Española*", Santo Domingo, 1932, a pesar de que en ellas sólo pueden estudiarse las diligencias primeras de la publicación.

Ha sido también examinada la COLECCION LUGO, en sus documentos procedentes del Archivo de Indias, B. A. G. N.

des de un lugar determinado o de los dominios de América en general. Es, pues, puramente una cuestión de forma y no de fondo y se desconoce si la entrega de los documentos a la Real Audiencia o al Gobernador venía ya reglamentada por el Consejo de Indias (5) en aquéllos en que el contenido no se refería particularmente a un organismo determinado. Sin embargo, se observa de un modo global que la Audiencia recibía los documentos legislativos que disponían concretamente sobre asuntos cuya infracción era objeto de proceso por parte del alto Tribunal; e iban a parar a los Gobernadores—y a la vez Presidentes de la Audiencias—aquéllos que interesaban a la competencia del poder ejecutivo: instrucciones sobre administración, ordenanzas, cuestiones comerciales, etc. Pero del mismo modo que las funciones ejecutivas o de gobierno se confundían frecuentemente con las judiciales, la destinación de las reales disposiciones se hallaba supeditada la mayor parte de las veces a una arbitrariedad generada en el desconocimiento de limitación de competencia. La cédula de Felipe II dada en Aranjuez el 16 de mayo de 1571, incorporada a la Recopilación de las Leyes de Indias en el libro II, título I, ley XI, refleja claramente esta situación imprecisa al decir: "Porque mandamos despachar algunas cédulas para negocios de gobierno y causas criminales, que por ir dirigidas a presidente y oidores han pretendido conocer todos de los negocios de gobernar y de las causas criminales, y nuestro intento no ha sido, ni es, que por esta causa se mude la orden que está dada en las cosas de gobierno, ni el conocimiento de las causas criminales. Mandamos que non embargando que las cédulas vayan dirigidas a presidente y oidores, dejen entender en las cosas de gobierno a los virreyes y presidente, y en las causas criminales a los alcaldes de el crimen, salvo si en nuestras cédulas se mandare particularmente lo contrario". No es extraño, por tanto, que si en el uso de los poderes existía confusión de competencia la hubiera también en el hecho, estrictamente formalista, de cual era la autoridad que circulaba la Ley y ordenaba su publicación y cumplimiento.

La ley XXXVIII, título VI, del libro II de la Recopilación de Leyes de Indias instruye sobre el envío de los reales despachos a América: "Ordenamos que se haga una relación de las cédulas generales y los demas de oficio que se remitieren en todas las ocasio-

(5) "Al Consejo se acostumbraba encargar la impresión y circulación de los decretos".—*Colección Lugo*.—B. A. G. N.—Vol. 4. No. 19, pág. 482.—Ciudad Trujillo—1941.

nes de galeones, flotas y navios de aviso, la cual se envíe con ellas a los virreyes y audiencias de las Indias, escribiendoles por carta nuestra que avisen del recibo de los dichos despachos, y de haberlos publicado en la audiencia, enviando testimonio del escribano de gobernacion o camara, de como se hizo para que con esto tenga la noticia que conviene, y los dichos virreyes y audiencias sepan que en todas ocasiones han de avisar de la ejecucion de lo que se les manda". La observancia de esta ley no fué en Santo Domingo rigurosa. En efecto, no se publicaban en la Audiencia más que aquellas disposiciones reales que eran por ella recibidas y, como hemos ya visto, no eran todas destinadas al Tribunal de apelación. Los Gobernadores, y a la vez Presidentes, se arrogaban con frecuencia esta prerrogativa.

Audiencia y Gobernadores se ocupaban en tramitar con una relativa rapidez la publicación de las órdenes reales, pero el sistema empleado por ambas autoridades variaba mucho en cuanto a la forma.

Publicación de la Ley por la Real Audiencia.—Las disposiciones legislativas recibidas por la Audiencia de Santo Domingo eran objeto de dos procedimientos de comunicación a las autoridades subalternas. La más ceremoniosa, y a la vez menos frecuente, consistía en la expedición de *reales provisiones*—documento que en nombre del monarca y refrendado con el sello real extendía la Audiencia—con la inclusión de la real cédula o pragmática procedente de la metrópoli. Se sigue este sistema en documentos cuyo dispositivo presenta el carácter permanente de una ley, aunque este criterio no es observado de una manera constante en los documentos consultados. Analicemos los elementos de este tipo de diplomas:

En primer lugar aparece el nombre del rey con todos los títulos inherentes a su autoridad. Después, la *dirección*: "A vos los nuestros Gobernadores, Capitanes Generales y Justicias Ordinarias de las Ciudades, Villas y lugares del Distrito de esta Real Audiencia a quienes se dirige esta nuestra Carta y Real Provicion para que le deis devido cumplimiento". Sigue luego la *notificación*: "Sabed que en la Audiencia y Chancillería Real que por nuestro mandado reside en la ciudad de Santo Domingo de la Isla Española, se recibió la Real Cedula [o pragmática] del thenor siguiente". Y, a continuación, se inserta de un modo íntegro el documento real. Al terminar el texto, y después de anotados el lugar y fecha de la expedición y transcritas las firmas del Rey, el Escribano

y, a veces, de algunos Ministros, se especifican las diligencias llevadas a cabo al ser recibido el despacho regio. Llegado éste de España y abierto en *Acuerdo*, como lo ordena la ley XXVIII, título XV del libro II de la Recopilación de las Leyes de Indias, pasa en primer lugar al examen del Oidor Fiscal, quien emite su opinión sobre la conveniencia de la ley y aconseja sea informado el Presidente y demás Tribunales “según la forma acostumbrada” y, de un modo concreto, se envíen copias a los organismos interesados directamente en el cumplimiento del dispositivo, en el caso de no haberles sido comunicado “en derecho”. Añade que deben ser expedidas “provisiones circulares” a los Gobernadores del Distrito y a las Justicias Ordinarias y Cabildos de “los lugares, villas y ciudades de Tierra Adentro”. En la mayoría de los casos sugiere la publicación por *bando* “para que . . . ninguno pueda alegar ignorancia”. Este trámite—ordenado siempre por el Gobernador en sus funciones ejecutivas—consiste en dar conocimiento al pueblo del contenido del documento por medio de un pregonero que, acompañado de un piquete de tambores, lee en alta voz por los lugares concurridos de la ciudad o villa el texto de la disposición. En esta época se indica con poca frecuencia la publicación por *cedulones* o *edictos*, y, cuando esto ocurre, se advierte que se fijen en los parajes más públicos (6). En documentos cuyo asunto es de orden privativo de algún organismo—Iglesia, Universidad, Contaduría, etc.—no solicita el Fiscal su publicación, sino su comunicación a las autoridades. Este informe es conocido en los diplomas con el nombre de *representación Fiscal*. Reunidos en *Acuerdo* los Oidores de la Real Audiencia, se lee el contenido del documento real, se expone el criterio del Fiscal, y, si es aceptado, se traslada a un *Auto* firmado por ellos (7). En raras ocasiones se describe por escrito la fórmula de acatamiento de la voluntad regia por medio de la ceremonia de besar y colocar sobre la cabeza el real despacho. En general, se advierte una extraordinaria sobriedad en la redacción de los documentos oficiales y, paulatinamente, se tiende a evitar detalles obvios. En las provisiones dirigidas a las Justicias ordinarias el Escribano añade: “Dirigo a Vmd esta provision circular” que incluye “el Real

(6) El analfabetismo de la gran masa de la población hacía ineficaz, especialmente en el interior de la Isla, el sistema de fijación de edictos o cedulones.

(7) En las fuentes consultadas es constante la aprobación de la representación fiscal. En casos negativos, el Auto de la Audiencia expresa la determinación impuesta por los Oidores.

Despacho de S. M. en que manda se observe el cumplimiento" de determinada disposición. Esta fórmula se ve frecuentemente suplantada por la que es propia de las diligencias que no revisten el carácter de reales provisiones: "De orden del Superior Tribunal de la Real Audiencia dirigo a Vmd. por *cordillera y tránsito de Justicia* (8) la Real Orden [cédula o pragmática] en que S. M. (que Dios gue) se digna [resumen del dispositivo] y la dirijo a fin de que haciendo compulsar integro testimonio de ella y de esta orden la pase al Cavildo de su inmediacion en esta ruta del [se indica cual], para que haciendo los demas lo mismo, me lo devuelva la ultima con previo aviso de su recibo para ponerlo en noticia de la misma Superioridad. Dios guarde a Vmd muchos años. Santo Domingo", fecha del documento (9). El sistema por *cordillera y tránsito de justicia* consiste en un procedimiento de coordinación por el cual las disposiciones legislativas debían ser transmitidas en *original* por las diferentes autoridades a quienes se precisaba informar y, al llegar a la última, ésta se encargaba de reexpedirlas al punto de origen, es decir, a la Audiencia misma, con las anotaciones de recibo por cada una de las Justicias y la constancia de haber sido sacado "testimonio íntegro". El documento no va dirigido a un destinatario determinado, sino a un conjunto de Justicias. Las ex-

(8) La locución *por cordillera* no aparece en los diccionarios españoles. En el de *Voces Cubanas...* del dominicano Esteban PICHARDO (Habana 1875) se define como "el modo de conducir algún reo, entregándosele al Juez Pedáneo del tránsito con un pliego dirigido a la autoridad competente; este Pedáneo da recibo al conductor y hace llevar el preso al otro Pedáneo inmediato; y así hasta su destino". En tal sentido ha sido también comprobado en muchos documentos de Santo Domingo. En el *Diccionario de Mexicanismos* de GARCIA ICAZBALCETA (publicado por Luís García Pimentel. México-1899.) el significado se refiere, además, a los mismos documentos: "Locución que usan las autoridades eclesiásticas y civiles para indicar cierto modo especial de remitir un pliego o un reo a su destino. Consiste en que el remitente dirige uno u otro a la autoridad más inmediata; ésta hace lo mismo a su vez y así sucesivamente hasta llegar a la que debe quedarse con el papel o la persona". En la Legislación española, la expresión "*por vereda*" tiene cierta semejanza en el sentido de tratarse de un modo de despachar las órdenes o avisos dentro de una misma ruta, pero no supone la idea de engranaje entre las diversas autoridades, sino la participación por un solo mensajero o emisario—*el veredero*—a distintos organismos cercanos entre sí.

(9) La provisión circular implica siempre la idea de "cordillera y tránsito de Justicia", lo que hacía innecesario la especificación del procedimiento seguido. En consecuencia, todas aquellas provisiones circulares que no lleven la fórmula indicada deben considerarse sometidas a idéntico sistema de participación y coordinación.

presiones "Vmd" o "Vmdes", (Vuestra Merced o Vuestras Mercedes) representan los Cabildos de las jurisdicciones respectivas. Para una mayor rapidez y comodidad en el reparto de la correspondencia oficial, se hallaba el servicio de la Isla distribuido en tres *rutas* o itinerarios. Constancia de su organización se conserva en un curioso documento del año 1810, firmado por Sánchez Ramírez, en el que se fijan ciertas innovaciones, pero sujetándose a las rutas ya establecidas del *Seybo*, *Santiago* y *Sur* (10). De un modo ilógico se denomina a la primera durante todo el siglo XVIII "ruta del oest". En parajes determinados—regula el documento citado—se establecen las Postas, servida cada una de ellas por un número de urbanos que oscila entre dos y cinco individuos. El conjunto de la organización dependía de los Comandantes de Armas. De Santo Domingo a Higüey, de Santo Domingo a Puerto Plata y de Santo Domingo a Neyba, la correspondencia oficial se distribuía con un método relativo. Notemos, sin embargo, que los detalles poseídos sobre este extremo datan tan sólo del siglo XVIII. En época anterior, el sistema sería mucho más deficiente. Una vez llegado el documento al primer punto de destino—la autoridad del lugar del itinerario más próximo a la capital—se abría ceremoniosamente en la reunión mensual del Cabildo (11), (o en una extraordinaria si lo requería la urgencia del caso) compuesto por Alcaldes y Regidores, y se acordaba la publicación del modo determinado en el cuerpo del diploma, y, si había indicación especial sobre ello, se reglamentaba la expedición de copias a las autoridades eclesiásticas, a los abogados de la jurisdicción, a los Oficiales Reales o a otros elementos. La provisión de la Audiencia específica en ocasiones que el aviso de recibo debe hacerse por expediente separado de otros asuntos de gobierno y que sea el Alcalde Ordinario, y no el Escribano, el que dé constancia de haber cumplido los trámites ordenados. El Alcalde o Escribano copia el documento y lo archiva, y al pie indica haberlo recibido, "compulsado" y expedido a la villa o ciudad vecina para que ésta haga lo mismo y siga su ruta circular. Es frecuente, aunque no constante, que en la copia que se archiva en el expediente del Cabildo se indique el día y la forma de publicación a los vecinos.

(10) Documentos conservados en el ARCHIVO GENERAL de la NACION, procedentes del Municipio de Monte Plata.

(11) La Ley XVII, título IX del libro IV de la Recopilación de Indias ordena "que las cédulas reales para Cabildos se abran en ellos".

Las reales provisiones eran selladas con el *Sello Real*—en cera roja—que daba a esta clase de documentos la misma autoridad que la de los actos regios. Al ser elevado al Trono un nuevo monarca, éste enviaba su sello a la Audiencia, habiendo llegado a la de la Española tantos sellos reales cuantos reyes gobernaron desde Carlos I a Carlos IV (12).

Las reales provisiones emanadas de la Audiencia con el fin de comunicar a las autoridades subalternas acuerdos del mismo Tribunal en el ejercicio de sus funciones, seguían exactamente el proceso de aquéllas que se expedían para hacer circular documentos de la metrópoli.

La segunda forma empleada por la Audiencia para participar y ordenar la publicación de los actos legislativos consiste en la simple expedición de *copias* de ellos sin valerse de todas las ceremonias inherentes a las reales provisiones. El formulario seguido para este tipo de comunicaciones es como sigue: se inicia directamente el documento con la transcripción del texto íntegro del original; al terminarse la copia se detallan las diligencias de recibo y participación de un modo idéntico al de las reales provisiones. Esto es: representación del Fiscal, auto de la Audiencia e indicaciones del Escribano de Cámara a los Cabildos. La transmisión de las órdenes se hace por *cordillera* y explícitamente se detalla el procedimiento (13). El original debe regresar al punto de partida con las respectivas anotaciones de recibo. Las rutas utilizadas son las mismas. Se prescinde, claro está, del sello real, requisito reservado únicamente a las reales provisiones. Por su sencillez, este medio de participación de la Audiencia a las autoridades subalternas se empleó con mayor frecuencia que las reales provisiones, aún en algunos casos en que las disposiciones reales tuvieran carácter de normas permanentes.

De un modo excepcional, la Audiencia remitía a cada Cabildo un ejemplar del documento que interesaba publicar, ejemplar que quedaba archivado en los registros municipales y del cual se avisaba el correspondiente recibo.

Publicación de la Ley por los Gobernadores. Los Gobernado-

(12) Véase el artículo sobre el SELLO REAL de Fray Cipriano de UTRE-RA, en *Dilucidaciones Históricas*. Tomo I, págs. 166 y sig. Santo Domingo, 1927.

(13) Véase la descripción hecha del sistema de cordillera en el estudio sobre las reales provisiones.

res de la Isla, y a la vez Presidentes de la Audiencia y Capitanes Generales, son los representantes del poder ejecutivo. Según ya vimos, ellos, del mismo modo que la Audiencia, tuvieron a su cargo la tarea de recibir y participar a las demás autoridades las disposiciones legislativas procedentes de España. Las atribuciones en este aspecto no se hallan claramente determinadas. En ciertos casos, reciben y comunican leyes sobre "tramitación rápida de la Justicia" (Real Cédula de 6 de Enero de 1770), asunto cuya participación parece de la incumbencia de la Audiencia Real, pero, en general, se ocupan de las diligencias propias de las funciones ejecutivas que les están encomendadas.

El sistema empleado por los Gobernadores variaba mucho del practicado por la Audiencia. En primer lugar, el área de su jurisdicción se limitaba a la parte española de la Isla, mientras el de la Audiencia abarcaba una enorme extensión con varias Gobernaciones subalternas. Además, el procedimiento no era casi nunca de coordinación circular.

De dos formas diferentes se valían los Gobernadores para cumplir los trámites. La primera, por medio de *decretos* dirigidos *especialmente a cada una* de las autoridades de la Isla. Se inicia esta clase de documentos con el nombre del Gobernador y sus títulos correspondientes. En muchos documentos sigue a esto la *dirección y notificación*: "Al Cavildo, Justicia y Regimiento dela Ciudad [o villa] de.... hago saber como S. M. (que Dios gue) se ha servido mandar publicar en todos sus Dominios la pragmática sanción [real cédula u orden] en fuerza de Ley que es del thenor siguiente" En otros decretos la mención de la autoridad a quien se destina se inserta al final de las diligencias de recibo y participación. Una vez copiado íntegro el texto del documento real, se hace constar que éste pasó por manos del Fiscal y "con lo que dijo" provee el Gobernador el decreto correspondiente. Se anota la *fecha*, la fórmula "autos y vistos" y la *parte dispositiva* en que se ordena la observancia de la cédula real y el envío de copias a los organismos interesados, para su puntual cumplimiento "y a la Audiencia Real para su inteligencia". Dispone la *publicación* por bando (en algunos casos por cedulones) en la capital y la *expedición* por despachos con copia del documento a "todos los lugares de la Tierra adentro para que en ellos se publique y igualmente y se observe con la mayor exactitud y cuydado". *Firma* el Gobernador con el Escribano y sigue: "en consecuencia ordeno y mando al citado cavildo Justicia y Regimiento de la [ciudad o villa] que luego

que reciba el presente haga publicar para su puntal observancia la Real Cedula Yncerta, en la forma ordinaria y de haberlo executado me daran acuso con la mayor promptitud". "Dada en Santo Domingo", *fecha y firma* del Gobernador y Secretario. Llegados a sus destinos, cada uno de los decretos era archivado en *original* por los Escribanos del Cabildo con la nota de recibo y la indicación de haberse publicado según "lo mandado por Su Señoría". Separadamente, se participaba al Secretario de Cámara y Gobierno el recibo y observancia del documento expedido.

Es esta la forma más frecuente empleada por los Gobernadores para comunicar las disposiciones emanadas del poder central. Algunas variantes se introducen a veces, tales como no ordenar la publicación, si el contenido atañe de un modo muy particular a determinadas personas o colectividades, y no remitir ejemplares a cada una de las Justicias, sino despachos circulares dentro de las rutas establecidas. Pero en líneas generales seguían la pauta descrita.

Utilizaron además el medio de *copiar* directamente la orden real y al final de ella detallar la consulta al Fiscal y la participación a la Audiencia, Tribunales y Cabildos. En este caso no era costumbre remitir un ejemplar a cada destinatario, sino que se seguía el procedimiento de la Audiencia "por cordillera y tránsito de Justicia", con la diferencia de que la coordinación no era circular, sino que debía detenerse en el último punto de la ruta.

Los documentos extendidos por los Gobernadores en las atribuciones propias de su ministerio eran publicadas por el primer sistema; es decir, por *decretos* remitidos independientemente a cada una de las autoridades subalternas.

En resumen: Dos características diferencian claramente el procedimiento de publicación de la Ley empleado por la Audiencia del seguido por los Gobernadores. Estriba una de ellas en la mucha mayor *amplitud de jurisdicción* de la Audiencia que la obligaba a hacerse cargo de la difusión de las órdenes reales dentro de un radio de acción cuya extensión varía a través de la Historia de la dominación española (14). La segunda, impuesta por la circunstancia de esta misma extensión, consiste en el engranaje o *coordinación circular* seguido de un modo casi constante por la Audien-

(14) Véase Javier MALAGON: *El Distrito de la Audiencia de Santo Domingo en los siglos XVI a XIX*. Ciudad Trujillo, 1942.

cia en los diferentes itinerarios que, por el procedimiento de servirse de un solo ejemplar en cada ruta establecida—ejemplar que debe volver al punto de partida previamente anotado—resuelve en gran modo las dificultades impuestas por la ausencia de imprenta en la Isla. En cambio, los límites reducidos de jurisdicción de los Gobernadores en sus funciones ejecutivas—ceñidos desde 1697 a las dos terceras partes del territorio insular—permitían la expedición de *copias individuales* a cada punto de destino, aunque no prescindieron de un modo absoluto, bien que con modalidades propias, del sistema de cordillera y tránsito de Justicia que sistemáticamente utilizó la Audiencia.

Es preciso suponer que en aquellos casos en que las disposiciones legislativas se remitían a los Gobernadores de la Española, otros ejemplares semejantes fueran enviados directamente desde la metrópoli a los diferentes Gobernadores del distrito de la Audiencia, quienes, con procedimiento similar al empleado aquí, difundieran su conocimiento y se ocuparan en su publicación en los límites de sus jurisdicciones respectivas.

— II —

Etapa de transición (15)

(1809 - 1814)

Después de darse cumplimiento a las estipulaciones del Tratado Basilea (1795), por el que España cedía a Francia la parte española de la Isla de Santo Domingo, las autoridades de la colonia emigran y la Isla entera queda en poder de los franceses hasta el momento en que Sánchez Ramírez, al frente de un grupo de dominicanos y luego con la ayuda inglesa, realiza la gesta heroica de la Reconquista y levanta de nuevo la bandera hispana en la histórica tierra de Santo Domingo. Ocurre esto en 1809. Comienza un nuevo período. El País vuelve a gobernarse por las leyes de antaño, pero su mecanismo burocrático es diferente. La Real Audiencia,

(15) Para la redacción de esta parte del trabajo han sido consultados los documentos inéditos de la época conservados en las Colecciones de los Archivos de Bayaguana y Monte Plata. Depositados, en su mayoría, en el Registro de Títulos del Tribunal de Tierras y, en reducida cantidad, en el Archivo General de la Nación.

trasladada a Cuba al verificarse la cesión, no regresa a la Isla que fué su sede durante casi tres siglos. Y el País queda encerrado en el distrito jurisdiccional de la de Puerto Príncipe (Isla de Cuba) (16).

Permanece, pues, como atribución propia del Gobierno de Santo Domingo la tarea de participar y hacer pública la Ley. Y es necesario señalar que los Gobernadores, revestidos en esta época con el cargo de Intendentes y conocidos con el nombre de Jefes Políticos durante los años en que estuvo vigente la Constitución de 1812, adoptan de un modo constante el sistema hasta entonces empleado casi exclusivamente por la Audiencia: la coordinación por cordillera.

Se sabe a ciencia cierta que en estos años existía ya una imprenta oficial en Santo Domingo, pero las disposiciones legislativas utilizaban todavía en su *difusión en el interior* el procedimiento manuscrito (17).

Es una etapa en la que aun predominan las *copias manuscritas* y la *circulación por cordillera* sobre los actos impresos y el envío directo.

En relación a la autoridad de que emanaban las disposiciones se impone una clasificación.

Los documentos *procedentes de la metrópoli* remitidos por la Junta Central o la Regencia del Reino—entre los que abundan los decretos expedidos por las Cortes de Cádiz—se encabezan de la siguiente forma: “La Regencia del Reino se ha servido dirigirme el Decreto siguiente...”, se copia luego de un modo íntegro la disposición, al pie de la cual el Secretario de Gobierno añade: “De orden de la Regencia comunico a V. S. para su inteligencia y puntual

(16) Véase MALAGON, ob. cit.

(17) Han sido muy numerosos los documentos consultados en los *Archivos Reales de Bayaguana y Monte Plata* dentro de los años 1809-1814. En todos se empleó la copia manuscrita. Sin embargo, se conoce que circularon impresos, entre ellos la circular de 17 de Julio de 1810 sobre elección de Diputados a Cortes (Colección RODRIGUEZ DEMORIZI) y el manifiesto de Sánchez Ramírez de 16 de Noviembre de 1810, comunicando los decretos de 12 de enero y 19 de abril de igual año sobre gracias a la Española (publicado en el Vol. II de *Documentos Históricos procedentes del Archivo de Indias*, SECRETARIA de RELACIONES EXTERIORES, R. D.). En consecuencia, hay que suponer que las cortas tiradas que de ellos se hacían en un principio reducían su circulación a la ciudad capital y para ser participados los actos al interior seguían usándose los métodos antiguos. Sin duda alguna, el ejemplar que recorría la trayectoria de autoridades de “Tierra Adentro” estaba impreso. La fecha que damos de 1814—basada en los documentos municipales de Bayaguana y Monte Plata—puede ser rectificadas frente a otros fondos que aparezcan más adelante.

cumplimiento en la parte que le corresponde baxo la mas estrecha responsabilidad. Dios gue a V. S. muchos años". Lugar y fecha en que se remite desde España y la *dirección*: "Sor Gobernador y Capitán General de la Isla de Santo Domingo". Transcrito esto, el Gobernador anota la *fórmula* ya conocida que ordena observancia y cumplimiento del decreto y detalla la forma de llevarse a conocimiento del público de la capital. Una vez realizada en ella la *publicación*, se hacían constar minuciosamente las diligencias: "A son de caja de guerra en los parajes publicos acostumbrados con un piquete de tropa..." Firma el Escribano público, de Gobierno y de Guerra después de instruir sobre la circulación del decreto en los pueblos del interior. Por las rutas establecidas, el documento pasa de autoridad en autoridad hasta regresar a la Secretaría de Gobierno. Sistema de *cordillera* y tránsito de Justicia.

Inusitado esplendor adquirió en la capital y en los lugares del interior la publicación de la Constitución de Cádiz de 1812. En medio de la ciudad engalanada—nos relata un documento de la época (18)—y después de ser trasladada solemnemente a un tablado de la Plaza Mayor, un Regidor la leyó en alta voz y su lectura duró "dos horas y veinte minutos". Entre regocijos y festejos transcurrió el gran día. Al siguiente fué de nuevo leída en la Catedral y jurada con todos los requisitos exigidos por el Código fundamental de la Nación. Constancia existe, también, de la forma en que la publicación se llevó a cabo en los lugares de "Tierra Adentro" y no fué menos brillante, dentro de las limitaciones del ambiente, el aparato que rodeó este acto (19).

Los documentos *remitidos por la Real Audiencia* con sede en Puerto Príncipe (Camagüey, I. de Cuba) son frecuentemente, participaciones de reales órdenes que se comunican por medio del Tribunal a las Gobernaciones subalternas. Para darlas a conocer dentro de su jurisdicción, el Gobernador de la Isla extiende un decreto que inicia con su nombre y títulos y dirige a los Jueces Ordinarios y en su defecto, a los Pedáneos. Notifica haber recibido de la Audiencia una determinada disposición y se copia íntegra ésta. Al final del acto se añaden las diligencias de comunicación, observancia y

(18) *Publicado en el Vol. II de los Documentos Históricos procedentes del Archivo de Indias*, pág. 5. ob. cit.

(19) *Archivo Real de Bayaguana*. Libro 24, legajo 201. V. también, ML. UBALDO GOMEZ, *Recuerdos, Publicación i Jura de la Constitución de Cádiz en Cotuí*, La Vega, 1920.

publicación. En la ciudad se lleva al conocimiento del pueblo por medio de *edictos* y la expedición al interior se realiza por *cordillera*.

Idéntico sistema era seguido en los casos en que los documentos se *promulgaban* por los Gobernadores mismos, con la diferencia impuesta en el cuerpo del texto de no hacer referencia a otra autoridad en la elaboración del dispositivo. Existen actos que se refieren a una sola persona o corporación y entonces la dirección se limita a los elementos interesados sin que se lleve a cabo la circulación por *cordillera*.

En las disposiciones de las Juntas especiales de Hacienda, Electoral o de Guerra, se daba principio al documento con la expresión de lugar y fecha: "En la muy Noble y Muy Leal Ciudad de Santo Domingo a [día, mes y año]", y a continuación se enumeran los vocales de la Junta y la determinaciones aprobadas. Firman el acta los asistentes y refrenda el Escribano-secretario. En algunos casos se enviaban ejemplares a todos y cada uno de los destinatarios, pero lo más frecuente era el procedimiento por *cordillera*.

— III —

Comunicación de la Ley por medio de impresos (20)

(1814-1821)

Por el testimonio de dos informes rendidos por el Gobernador Kindelán al Secretario de Estado de Gobernación de Ultramar, tenemos interesantes detalles relacionados con la publicación de la Ley por medio de la imprenta. Textualmente expone el penúltimo Gobernador de la Española en su primer comunicado: "Exmo Sor. Para dar cumplimiento á la R. Orden de 11 de Julio del año pasado de 1820 que V. E. me incluye de la misma en oficio de 20 del expresado, y en que S. M. conformandose con el parecer del Consejo de Estado, ha venido en declarar p^r. punto gral: que la leyes y decretos, q^e. son providencias gcales de la potestad legislativa, solo deben publicarse y circularse p^r. los Gefes politicos; p^o. q^e. las Orde-

(20) Los impresos que han servido de material para este trabajo se hallan coleccionados—junto con los oficios manuscritos de los Gobernadores—en el libro 21 de los *Documentos del Archivo Real de Bayaguana*. Registro de Títulos del Tribunal de Tierras.

nes circulares o reglamentos, q^e. emanen del poder egecutivo, se publiquen y circulen p^r. las Autoridades depen^{tes}. de la Secret^a. del Despacho p^r. donde se expiden. Para dar cumplim^{to}. repito, á la antecede^{te}. R. Orden he calculado necesario el N^o. de 90 egemplares, p^r. lo menos de los primeros, p^r. tener q^e. circularlos a las primeras Autoridades de la Prov^a. en el suficiente p^a. sus respectivas dependencias, y a las demas Corporacion^s. Jueces y Ayuntamientos en toda la estension de mi Mando politico: y el de 40 de los segundos, p^r. deber comunicarlos á la Diputación provincial y Ayuntamiento de la Ysla y demas Autoridades y Corporaciones con quienes tenga relacion lo dispositivo de estos ultimos". Continúa exponiendo Kindelán que la profusión de leyes, decretos y órdenes de los poderes legislativo y ejecutivo (el período constitucional español de 1820-1823 es extraordinariamente fecundo en lo que a disposiciones se refiere) y las dificultades económicas por que atraviesa la Isla conducen a la alternativa de o no circular las leyes y decretos o dejar "perecer á muchos de los que reciben su subsistencia del Erario" al distraer sus sueldos para el costo de las reimpressiones. En consecuencia, solicita el Gobernador que se envíen de la metrópoli "libre de porte" el número de ejemplares que declaró al principio para cubrir las necesidades impuestas por las circunstancias (21).

En el otro informe de Kindelán en que se alude a la publicación de la Ley se dice: "Por lo que toca a la imprenta, hay, efectivamente una que es del gobierno muy gastada y de tan corto alcance que sólo tiene caracteres para un pliego de papel poco mas; de consiguiente hasta ahora no se ha empleado en otra cosa que reimprimir con mucha dificultad y demora las ordenes y decretos para su circulacion en la provincia y aun en esto padece un lastimoso atraso que es inevitable en las circunstancias de cortedad de la misma imprenta y del ningun lucro que ofrece a los impresores..." (22).

A pesar de todas las dificultades expuestas por Kindelán, la utilización de la imprenta en la circulación de las disposiciones legislativas resolvió en gran modo los problemas planteados por el método manuscrito. La rapidez en la participación fué mucho

(21) Informe de fecha 28 de febrero de 1821. Publicado en el Vol. II, pág. 71 de *Documentos Históricos procedentes del Archivo de Indias*, ob. cit.

(22) Informe del 2 de abril de 1821. Publicado en el Vol. III de los *Documentos Históricos procedentes del Archivo de Indias*. Página 79, ob. cit.

mayor y las deficiencias de la transcripción por alcaldes y escribanos ignorantes se eliminaron de un modo completo.

En algunos casos continuó empleándose el procedimiento manuscrito, hecho determinado probablemente por las limitaciones de impresión. Cuando esto tenía lugar se aplicaban los medios del período precedente.

Una vez recibida de España o de la Real Audiencia de Puerto Príncipe copia impresa de una disposición legislativa, los Gobernadores ordenaban su reimpresión para que fuera comunicada "a las demás autoridades de esta capital" y se circulara "a las demás de lo interior de la isla, acusando el recibo". *Un ejemplar impreso* del documento era enviado a cada Justicia ordinaria con *un oficio manuscrito*—firmado por el Gobernador—en que se participaba el contenido de la orden y se disponía su observancia y cumplimiento. Al pie de cada oficio se anotaba la dirección y, al margen, la Justicia ordinaria que lo recibía dejaba testimonio de la fecha de recepción y escribía la fórmula: "guárdese, cumplase y executese. . . publíquese en la forma ordinaria y acútese el recibo". Una vez realizadas estas dos últimas diligencias, se hacían constar con la indicación: "Contestada y publicada", más la fecha correspondiente.

En los casos en que los documentos eran expedidos por el Gobernador con aplicación a la totalidad de su jurisdicción—tal el Bando de Buen Gobierno dado por Urrutia en 1814—se imprimían en cantidad suficiente para enviar ejemplares al "Muy Ylustre Ayuntamiento" de la capital y "a todos los Jueces, Alcaldes de Barrio y Ministros de Justicia para su puntual observancia desde el día de su publicación. . .". Se participaban al pueblo por bando y se exigía a cada destinatario avisar recibo en la forma acostumbrada.

En cuanto a las disposiciones del Gobernador de aplicación limitada sobre asuntos de una localidad o de un caso determinado, se utilizaba el procedimiento manuscrito expidiéndose decretos dirigidos a una sola autoridad. Esta la comunicaba publicamente, si era de interés general a la jurisdicción, o la participaba de un modo privado a las personas a quienes se refería.

— La aparición del primer periódico en Santo Domingo—El Telégrafo Constitucional (Abril 1821)—modifica el sistema imperfecto de comunicación de la Ley, puesto que en sus columnas inserta "los decretos y órdenes cuya subscripción está mandada a las Diputa-

ciones provinciales y Ayuntamientos" (23). Meses más tarde se proclamaba la Independencia de la parte española de la Isla. Un sistema nuevo de gobierno—efímero, pero glorioso—substituía al régimen colonial hasta entonces imperante.

Recapitulando sobre lo expuesto, llegamos a las siguientes conclusiones. En la época española todos los documentos de carácter legislativo son llevados al conocimiento de las autoridades y al pueblo mismo por un procedimiento gradual de organismo superior a inferior—*sistema material*. La obligatoriedad de la Ley empezaba a tener efecto una vez publicada ésta. En la circulación de las disposiciones se observaban dos métodos: el *directo* y el de coordinación circular o *cordillera*. Empleado con preferencia el primero por los Gobernadores; el segundo por la Audiencia. En el período en que la Real Audiencia no tiene ya su sede en la Española, los Gobernadores—máxima autoridad residente en la Isla—adoptan el procedimiento de cordillera. Y desaparecidas las dificultades de multiplicación de ejemplares por el empleo sistemático de la imprenta, los documentos son directamente remitidos a cada destinatario, archivándose los impresos por las respectivas autoridades (24).

Réstanos añadir algunos datos sobre la circulación en Santo Domingo de la Recopilación de Leyes de Indias.

En la Real Cédula de 16 de Mayo de 1680 el Rey Carlos II ordenó su observancia y cumplimiento. Comenzó a regir como cuerpo orgánico en 1681, año de su primera edición en cuatro volúmenes impresos en Madrid.

(23) Emilio RODRIGUEZ DEMORIZI, *Los primeros periódicos y los primeros diarios dominicanos*. Ob. cit.

(24) El sistema de comunicación "por cordillera" fué utilizado sistemáticamente por las autoridades eclesiásticas tanto para circular las disposiciones emanadas de sus ministros como para hacer llegar a los párrocos de cada jurisdicción las órdenes y leyes de los poderes civiles. La publicación se hacía con una cierta solemnidad por medio de la lectura del documento respectivo en la misa parroquial oficiada los días de fiesta. Pueden consultarse a este respecto los fondos existentes en el Archivo de la Arquidiócesis de Santo Domingo.

La Iglesia prolongó este procedimiento de engranaje hasta bien entrado el siglo XIX. Como testimonio de ello citaremos un interesante documento de la Colección RODRIGUEZ DEMORIZI por el cual se comunica a los curas de diversas jurisdicciones el nombramiento de Vicario Apostólico a favor de Fray Leopoldo de Aguasanta. Hay en él aviso de recibo de los párrocos de Santa Bárbara, La Victoria, Monte Plata, Cotuy, La Vega, Bonao, Jarabacoa, Macorís, Moca, Santiago, Puerto Plata, Las Matas, Guayubín y Sabaneta (Año 1870).

Desconocemos la época exacta en que fué remitida la obra a la Isla Española, pero cabe suponer que el envío se realizó simultáneamente desde la metrópoli a todos los dominios de América y, de ser así, debió de llegar en 1682, año en que el monarca, por Real Cédula de 13 de junio, anuncia al Gobernador de Chile la expedición de 50 ejemplares de la Recopilación con objeto de que obligue a los Cabildos de su Distrito a adquirirla por el precio de 30 pesos cada uno (25).

Un procedimiento similar debió tener lugar en la Española y de la existencia de ejemplares de la compilación jurídica en los Cabildos tenemos claro testimonio en un documento de enero de 1730—el traspaso de la casa municipal del Cabildo de Bayaguana hecho por los Alcaldes y Regidores salientes a los entrantes—donde se detalla el inventario de los objetos del Ayuntamiento: “8 legajos, *cuatro libros de la Recopilación*, maltratado todo, la Caja, dos pares de grillos, unas pesas, un cepo Y La Casa de Cabildo (26).

(25) Domingo AMUNATEGUI SOLAR, *El Cabildo de la Serena*. Santiago 1928.

(26) ARCHIVO REAL de BAYAGUANA, Libro 26, legajo 20.

CORRESPONDENCIA DEL CONSUL DE FRANCIA EN SANTO DOMINGO, 1844-1846

Edición y notas de E. RODRIGUEZ DEMORIZI

Importancia de la Correspondencia

La importancia de la *Correspondencia del Cónsul de Francia en Santo Domingo*, de 1844 a 1846, Monsieur Eustache de Juchereau de Saint-Denys, escapa a toda ponderación. Perdidos los libros de actas de la Junta Central Gubernativa, ninguna otra fuente histórica más preciosa que estas interesantísimas comunicaciones de Saint Denys, dirigidas al Ministro de Negocios Extranjeros de Francia, Guizot, y escritas al calor de los trascendentales sucesos del nacimiento de la República, en los que no había secretos para el más avisado de sus testigos presenciales. Basta decir que la firma de Saint-Denys aparece en el acta de *Capitulación de la autoridad haitiana en Santo Domingo*, el 28 de febrero de 1844, y que, desde entonces, el activo Cónsul de Francia fué personaje principal en todas las actividades políticas de los primeros convulsivos días de la Nación dominicana.

Aumenta la importancia de esta valiosa cantera, a la que habrán de acudir ávidos los estudiosos de nuestra historia, los documentos anexos: cartas desconocidas de la Junta Central Gubernativa, del General Desgrotte, de Pedro Santana, de José M. Imbert, del Ministro francés Guizot, del Almirante de Moges, de Bobadilla, de Charles Herard y de otros.

Con admirable conocimiento de la urdimbre política de los acontecimientos que presenciaba tan de cerca, cuando no intervenía en ellos, Saint-Denys escribía sus informes, recogiendo así, mejor que en toda otra masa de documentos, el ambiente dominicano de los primeros días de la Patria. Su amistad con Santana, a quien admiraba y encomiaba, en contraste con sus escasas simpatías por Duarte, a quien combatía por su oposición a los *afrancesados*; su relación constante y directa con la Junta Central Gubernativa, a la que podría decirse que pertenecía moralmente; sus relaciones con las figuras más conspicuas de la República; el interés con que seguía todos los incidentes de la guerra dominico-haitiana, inclinado visiblemente en favor de nuestra causa, hacen de Saint-Denys, abstracción hecha de su calidad de Cónsul de Francia,

el más idóneo de los testigos presenciales del más bello drama de nuestra historia, cuyos testimonios quedaran desconocidos.

Hay momentos en las actuaciones de Saint-Denys en que de nada le vale su ascendiente político: su interés, en beneficio de Francia, se estrella inútilmente contra el nacionalismo dominicano en formación. Así en el denso proceso de la llamada «Resolución del 8 de marzo», acerca del Protectorado de Francia en favor de Santo Domingo, y así cuando quería imponerle a la República el peso de injusta indemnización, firmemente rechazada por Bobadilla. Lo cierto es que en toda circunstancia el testimonio de Saint-Denys arroja clara luz sobre los sucesos de 1844, sin la cual la interpretación de ese período de nuestra historia sería imperfecta cuando no imposible.

Procedencia de la Correspondencia

Los importantísimos documentos que ahora se publican por primera vez, salvo algunos impresos anexos a las comunicaciones de Saint-Denys, proceden del Archivo del Ministerio de Negocios Extranjeros de Francia, (París), y pertenecen a la *Misión Paradas*, según se indica en las copias manuscritas enviadas a la Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores con oficio del 28 de marzo de 1933, por el Dr. Salvador E. Paradas, en su calidad de *Agregado de la Legación Dominicana en París y Encargado de las Búsquedas en los Archivos de Francia* (1) El Dr. Paradas fué designado para tales funciones en diciembre de 1931 y su nombramiento fué efectivo desde el 1 de enero de 1932, según consta en oficio No. 31310, del 30 de dic. de 1931, dirigido por el Oficial Mayor de la Secretaría de Estado de la Presidencia al Sr. Secretario de Estado de Relaciones Exteriores. Por oficio del 30 de enero de 1932, el Ministro en París, García Mella, avisó a nuestra Cancillería haber puesto en manos del Dr. Paradas el citado nombramiento.

Lástima que tales documentos no se publicaran mucho antes, desde su llegada en 1933, hace diez años: en 1939 fueron transferidos de la Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores a la Secretaría de Estado de lo Interior y Policía, y en 1941 de ahí al Archivo

(1) Archivo de la Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores, expediente relativo a la «Misión Paradas». El aviso de recibo de los documentos citados, firmado por el Lic. Arturo Logroño, entonces Sec. de E. de R. E., es de fecha 19 de abril de 1933, oficio No. 2341.

General de la Nación, donde ahora se custodian las copias hechas por el experto paleógrafo Mr. René de Champorin, auxiliar copista de la misión confiada al Dr. Paradas.

Para completar en lo posible esta inestimable fuente histórica, nos dirigimos al citado Dr. Paradas en solicitud de nuevas copias así como de fotocopias de las piezas de mayor importancia que ahora se publican, pero, fatalmente, la guerra actual ha hecho imposible este propósito (2). No obstante, en la creencia de que no debe demorarse más la publicación de la *Correspondencia de Saint-Denys*, nos decidimos a darla a conocer para que ella pueda ser aprovechada por todos, y para mejor conocimiento de los sucesos que ya pronto tendrán la edad de un siglo, el primero de la creación de la República. En la presente edición se agregan, además de algunos documentos complementarios, las notas aclaratorias indispensables, sin mayor empeño crítico, para nosotros imposible ante las urgencias del año.

El Sr. Horacio A. A. Febles inició, plausiblemente, la publicación de la *Correspondencia* en este *Boletín*, Nos. 12 y 13, de 1940, la que sólo llegó hasta el oficio de Saint-Denys del 3 de marzo de 1844. Al hacernos cargo de la Dirección del Archivo, en 1941, suspendimos esa publicación en espera de los documentos y fotocopias solicitados al Dr. Paradas.

Saint-Denys en Santo Domingo

Saint-Denys llegó a Port-au-Prince a bordo de la fragata *L'Aube*, el 28 de noviembre de 1843, en compañía de Mr. Barrot, Plenipotenciario de Francia en Haití. Venía de su patria a servir las funciones de Cónsul en Cabo Haitiano, ciudad recién destruída por el espantoso terremoto del 7 de mayo de 1842, donde no era fácil hallar alojamiento, circunstancia que contribuyó a decidir su venida a la ciudad de Santo Domingo. Pero antes había de ser factor de importancia en las actividades iniciales de la política dominicana: intervino, junto con Buenaventura Báez y demás compañeros de la Constituyente haitiana de 1843, en la concertación del llamado Plan Levasseur, en el cual le corresponde parte principal (3).

(2) Así consta en carta del 19 de junio de 1939, dirigida al Dr. Paradas por el Dr. Joaquín Balaguer hijo, entonces Subsecretario de E. de R. E., y en comprobante de giro, del National City Bank of New York, del 26 de junio 1939, No. 58741, en favor del Dr. Paradas.

(3) V. pormenores en nuestro artículo *La Revolución de 1843*. En *B. A. G. N.*, 1943, No. 26-27.

El Cónsul Saint-Denys estuvo en Santo Domingo desde el 13 de enero de 1844 hasta mediados de 1847. Por nota del 19 de julio avisó a nuestra Cancillería que «su Gobierno le había concedido una licencia de seis meses y que durante su ausencia asumiría la representación de Francia en esta ciudad el Señor Victor Place, pero que mientras llegara el Señor Place desempeñaría el Consulado el Canciller Malespine». Este sirvió el Consulado durante algunos meses, ocupado por Place desde principios de octubre de 1847.

Saint-Denys y la gratitud dominicana

La participación de Saint-Denys en los sucesos relativos a la proclamación de la República, por muchos considerada digna de la gratitud dominicana, fué, en realidad, de importancia inapreciable. Su presencia en Santo Domingo hizo que los *duartistas*, temerosos de la audacia de los *afrancesados*, apresuraran el acto del 27 de febrero; y los *afrancesados*, por su parte, contaban con las simpatías del Cónsul de Francia para la realización de sus propósitos de Separación de Haití. La actitud de Saint-Denys justificó ambos extremos, y así contribuyó, eficazmente, a la espléndida realidad soñada por Duarte.

Fué un ciudadano distinguido, verdadero amante de nuestra historia, el santiagués don José Joaquín Hungría, el primero en hacer un llamamiento a la gratitud dominicana en favor de Saint-Denys. En el periódico *El Eco del Pueblo*, (Santiago, 9 de marzo de 1884, edición 101), Hungría decía lo siguiente:

La gratitud es uno de los sentimientos que honran tanto al individuo como a las naciones; y hay servicios que, a más de la gratitud, merecen distinguidas y honrosísimas distinciones de parte del que ha merecido los servicios, hacia el que generosa y caballerosamente los prestara.

Ha habido una sola voz en el país que algún día haya recordado los servicios que tan a tiempo prestara en los primeros días de febrero de 1844, el Cónsul Francés en Santo Domingo, señor Eustache Juchereau de Saint-Denys?

Es sabido que debido a los buenos oficios de este buen francés, cuanto generoso caballero, se precipitaron los acontecimientos de los días 28 y 29 de febrero del 44, pues que no aun decidido a capitular el general Desgrotte, Juchereau, empleando toda la persuasión posible, casi en tono de amenaza, como anunciando al jefe haitiano la presencia extramuros de fuerzas seibanas en apoyo de la revolución del Conde,—y lo cual no era cierto,—obligó a Desgrotte a efectuar la capitulación, que por otra parte, también contribuía a lograr la apatitud de los levantados.

Nadie, pues, recuerda sus servicios; ni menos lo que más le dispensara al país, obteniendo para éste el apoyo del gobierno francés, como es sabido.

Por qué olvidan los pueblos favores como éste? No es justo que la República coloque en el cuadro de sus benefactores al antiguo Cónsul francés

Juchereau, así como honra la memoria de otro francés, Pelletier? Deseamos más; desearíamos que el Congreso concediese el título de ciudadanía a los hijos y descendientes de Juchereau. Hacerlo así sería pagar una deuda de gratitud que el país tiene contraída con el distinguido francés objeto de estas líneas. Al César lo que es del César, a Dios lo que es de Dios.

El Secretario de Saint-Denys, Paul Terny, también ayudó a los dominicanos en los graves acontecimientos de febrero de 1844. De él dice Alejandro Bonilla, testigo de esos sucesos, estas nobles palabras:

Bien merece en este lugar un recuerdo el hombre que contribuyó eficazmente al triunfo definitivo del grito dado esa noche por siempre memorable, con sus gestiones del día 28 (4).

En el curioso *Album del Comendador Moreno del Christo*, (París, 1888), hay la reproducción del siguiente autógrafo:

Monsieur le Commandeur Moreno del Christo étant reconnaissant à mon bien aimé père le comte Eustache de Juchereau de Saint-Denys pour sa précieuse intervention en faveur des Dominicains (au moment de la fondation de la République Dominicaine), je me fais un vrai plaisir de lui donner cette marque de ma sympathie la plus vive et de mon estime la plus sincère. Paris, le 16 mai 1887.

(4) [Alejandro Bonilla], *Contestación al opúsculo del señor Serra*. Santo Domingo, 1889. Terny murió poco después del 27 de febrero de 1844, víctima de la epidemia de viruelas. Vino a Santo Domingo en compañía de Saint-Denys. Era «officier comptable» de la corbeta francesa *L'Aube*. Acerca de Saint-Denys y su «participación humanitaria» en la proclamación de la República Dominicana, véase *Revue de des Mondes*, París, 1844, vol. 2, p. 753.

Correspondance du Consul de Saint-Domingue avec le Ministre des Affaires Etrangères de France Mr. Guizot, 1844-1846

1.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT, MINISTRO DE
NEGOCIOS EXTRANJEROS DE FRANCIA, SANTO DOMINGO,
15 ENERO 1844.*

[Fol. 4]
Consulat de
France à
Santo-Domingo.

Santo Domingo, le 15 Janvier 1844.

Monsieur le Ministre,

—
Direction
Politique
N.º 2
—
Arrivée du
Consul à Santo
Domingo.
Détails sur son
installation.

Monsieur de Moges ayant mis à ma disposition la Corvette du Roy *La Naïade*, je me suis empressé de me rendre à mon poste, après avoir, toutefois, pris les Conseils du Plénipotentiaire français et ceux du Commandant de nos forces navales relativement à la conduite que J'aurai à tenir dans les circonstances délicates où viennent de me placer les *communications importantes* que Votre Excellence a dû recevoir de Port au Prince par la frégate la Calypso.

Partie de Port au Prince le 31 X^{bre} dans la nuit, immédiatement après le vote de la Constitution et la nomination du nouveau Président de La République, la Naïade, retardée par des calmes et des vents contraires, n'a pu arriver en rade de S^{to} Domingo que le 13 du courant dans le matinée.

A peine l'ancre était-elle jetée qu'un officier Supérieur (commandant du port) est venu à bord me présenter les compliments et les félicitations du Général Pablo Ali, gouverneur de l'arrondissement de S^{to} Domingo. Cet officier avait ordre de se mettre à ma disposition pour m'accompagner auprès de son chef, dans le cas où j'aurais désiré mettre pied à terre immédiatement.

[Fol. 4. v.] Je le priaï de faire agréer mes / remerciements au général tout en lui observant que, d'après l'usage, mon débarquement devant se faire avec une certaine pompe, J'allais lui

envoyer mon chancelier provisoire pour arrêter à l'avance le cérémonial à suivre en cette circonstance.—Un salut de 21 coups de canon fait par la Corvette au pavillon haïtien lui fut rendu sur le champ, coup pour coup, par les batteries de la ville.

Le général Pablo Ali ayant accepté avec un empressement plein de courtoisie le cérémonial proposé par moi et ayant même laissé à mon choix le jour et l'heure de la présentation, le 14, à huit heures précises du matin, mon débarquement a été annoncé en ville par le canon de la Corvette. Le commandant et l'état major de ce bâtiment en grande tenue, avaient bien voulu former mon escorte.—D'après les conventions arrêtées la veille, le chef d'Etat major du Gouverneur, à la tête de l'état major de la Division, réuni à celui de la place, nous attendait au débarcadère où il nous a reçus et complimentés. Ce brillant cortège, composé d'une cinquantaine d'officiers de tout grade, s'est rangé autour de nous. Nous nous sommes aussitôt dirigés vers le palais du gouverneur au milieu d'une population accourue en foule au rivage pour saluer le consul d'une nation en qui elle paraît avoir mis aujourd'hui toutes ses espérances d'avenir.—L'accueil plein d'égarde, de déférence et de cordialité que m'a été fait en cette occasion par le général Ali, en présence de toutes les autorités civiles et militaires réunies autour de lui, paraît avoir vivement satisfait les officiers de [Fol. 5.] notre marine / militaire peu habitués, depuis quelque temps, à trouver, pour nous, sur le sol haïtien, des dispositions si bienveillantes et si amicales.

Suivi du même cortège, Je me suis rendu auprès du corps municipal que le Maire de la Ville avait réuni extraordinairement pour ma réception. (Ce corps élu par les assemblées primaires est presque exclusivement composé d'Espagnols que leur naissance et leur fortune mettent en position d'exercer une grande influence sur l'esprit de la population.)—Le Maire revêtu de son écharpe m'attendait au bas de l'escalier de l'hôtel de ville. Introduit par lui dans la Salle de réception, au milieu des Conseillers municipaux qui avaient eux mêmes formé la haie sur mon passage, J'ai pris place sur une estrade préparée tout exprès. Le Commd' de la Corvette a été placé à ma gauche sur un fauteuil; le reste du cortège s'est rangé à sa suite. Après m'avoir personnellement adressé ses compliments et ses félicitations, le représentant du Conseil municipal, bien qu'en présence d'un nombreux état major haïtien, n'a pu s'empêcher d'exprimer, en des termes pleins de dignité et de convenance, ses vives sympathies pour la France. Je lui ai répondu de

manière à lui faire connaître que je l'avais parfaitement compris; mais tout en lui témoignant ma reconnaissance, pour l'accueil cordial qui m'était fait, Je me suis servi de termes assez généraux pour laisser croire que Je ne le considérais que comme l'expression des vœux d'une nation alliée et amie de la France.—La réception terminée, J'ai été reconduit par le Maire, avec le même cérémonial, jusqu'à la porte extérieure de l'hôtel de ville, [Fol. 5. v.] où un poste nombreux de garde / nationale m'a rendu les honneurs militaires. (1)—De l'hôtel de ville, je me suis rendu, dans le même ordre, chez le général Desgrottes, commandant la place de S^{te} D^e.—J'ai trouvé chez lui le même accueil que par-

(1) En el *Libro de Actas del Ayuntamiento de Santo Domingo*, 1843-1844, (Archivo General de la Nación), hay la siguiente acta relativa a la llegada de Saint-Denys:

«En la Ciudad de Santo Domingo a trece de Enero de mil ochocientos cuarenta y cuatro años cuarenta y uno de la Independencia y Segundo de la Regeneración, siendo las ocho de la mañana fueron reunidos los miembros de la Junta Municipal; M. Perdomo, Ricart, Dupont, Henriquez, Hinojosa, Pierret, Calero, Lovelace, y Gimenez en virtud de una circular del corregidor a consecuencia de una carta recibida del Gobierno provisional de fecha 28 de diciembre ultimo, por la que previene a la junta, que Mr Juchereau de St Denys, es nombrado Cónsul de Santo Domingo, por Su Magestad el Rey de Francia, y ha obtenido del Gobierno provisional su execuatúr, para llenar dichas funciones; invitando a la Junta a recibirlo con todos los miramientos, a que le hace acreedor el rango que ocupa; añadiendo en fin que su recepción sera como la del Agente de una potencia que está en buena inteligencia con la República. Habiendo sabido que el mencionado Señor Cónsul se hallaba en la casa del General del Distrito, fueron enviados dos comisarios a anunciarle que la corporación ya reunida estaba dispuesta a recibirlo. En efecto un momento después se presentó el Señor Juchereau acompañado de varios oficiales de la armada francesa y de algunos de la Guarnición, y al llegar a la puerta de la casa Municipal, dos miembros y el secretario le recibieron y después de subir a la sala se presentó todo el cuerpo Municipal y el corregidor tomándolo por la mano al Cónsul lo condujo a la sala, y en presencia del concurso le dirigió la palabra sobre la carta ya mencionada; seguidamente la Municipalidad por el Organo del Adjunto Mateo Perdomo le dirigió la palabra, en los términos siguientes: «Señor Consul: La Municipalidad ha recibido la carta del Gobierno de la República que os concierne; Ella se cuenta por afortunada en recibir al Consul de S. M. el Rey de los franceses: Estad seguro Señor Cónsul que en las relaciones que la encarga de sus deberes pueda hacer que nazca entre vos y la Municipalidad la armonía; Ella se hará un deber de emplear todos los miramientos que son debidos al Representante de una Potencia armada y en relación con la República cuyas palabras fueron reiteradas por el corregidor y el Señor Consul respondió a ellas cortésmente, y habiéndose levantado se le hizo a su salida el mismo acompañamiento con lo que se suspendió esta sesión a las nueve del día para continuarla a las doce del mismo, como día que era de sesión ordinaria».

tout. J'ajouterai, toutefois, que ce brave général ayant servi longtemps à Naples, dans le royal africain sous les ordres de généraux Corses, mes compatriotes et mes parents (2), a bien voulu me rappeler tous les services qu'il en avait reçus, et m'offrir les siens en échange. Il m'a accueilli pour ainsi dire à bras ouverts, avec toute la franchise et la cordialité d'un vieux et loyal serviteur de la France.—Votre Excellence comprendra pourquoi je crois devoir entrer dans ces détails minutieux, ainsi que le parti que j'espère tirer plus tard d'une connaissance commencée sous des auspices si favorables.

De chez le Commd^t de place, jje comptais me rendre chez le Vicaire général qui est ici une véritable puissance (3); mais la présence d'un nombreux état major haïtien aurait rendu cette entrevue gênante. Aussi, ai-je cru devoir remettre cette importante visite à un autre jour et je suis rentré dans la maison que je dois occuper provisoir^t.

Cette promenade, Monsieur le Ministre, paraissait une véritable ovation. Partout sur mon passage, la ville présentait un air de fête; les postes prenaient les armes, le tambour battait, et les balcons des principales maisons se garnissaient de dames dont quelques unes agitaient leur mouchoir.—Il me reste maintenant à inaugurer le pavillon sur la maison consulaire.—Cette cérémonie pouvant donner lieu à une démonstration de trop vive sympathie de la part de la population espagnole, je prendrai mes mesures pour qu'elle passe presque inaperçue.....
Je suis avec respect, M^r le Ministre, etc. (Signé;) E. de Juchereau de S^t Denis.

(2) Debe de referirse a Juchereau de Saint-Denys (Antoine), general francés nacido en Bastia en 1778, muerto en 1842. Educado en la escuela militar de Brienne en tiempos de la Revolución, emigró después de la muerte de su padre, que fué guillotinado durante el Terror, y fué a terminar sus estudios en los Estados Unidos. Cuando volvió a Europa en 1802 sirvió en el ejército otomano y en 1807 puso en estado de defensa las plazas fuertes del Bósforo y del Danubio. Vuelto a llamar a Francia al año siguiente, por Napoleón, y nombrado coronel de Ingenieros, Juchereau sirvió en España. En 1815 asistió a las batallas de Lygny y de Waterloo. En 1823 se encuentra de nuevo en España como Jefe de Estado Mayor General del ejército francés; poco tiempo después fué promovido al grado de Mariscal de Campo. Es autor de una obra notable: *Revolución de Constantinopla en 1807 y 1808*, París 1819 (*Nouveau Larousse Illustré*)

(3) Dr. Tomás de Portes e Infante.

2.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT... SANTO
DOMINGO, 5 FEBRERO 1844.*

[Fol. 6]
Consulat de
France à
Santo-Domingo.

Santo Domingo le 5 février 1844.

Monsieur le Ministre,

—
Direction
Politique
N.º 5.

—
Considérations
sur la situation
politique des
provinces es-
pagnoles à l'Est
d'Haïti.

Leur sympathie
pour la France.

—
Position délicate
du Consul.

Pour compléter les Détails que j'ai déjà eu l'honneur de donner à Votre Excellence sur ma réception et mon installation à Santo Domingo, je crois devoir vous présenter quelques considérations rapides sur la situation politique de ce pays avant mon arrivée. Cet exposé me semble nécessaire, Monsieur le Ministre, pour vous faire mieux connaître toutes les difficultés de ma position actuelle.

Fatiguées du Joug odieux qu'une administration antipathique et tracassière fait journellement peser sur elles, les populations de l'Est d'Haïti et principalement celles de Santo Domingo, paraissent décidées, depuis long temps, à en appeler aux armes pour renverser une domination qu'elles considèrent à la fois comme tyrannique et flétrissante. Trop faibles cependant et trop disséminées pour pouvoir se promettre quelques succès d'une tentative désespérée, elles sentent le besoin de s'assurer l'appui d'une nation étrangère; et dans ce but elles ont successivement porté leurs vœux et leurs sympathies vers la Colombie (4), vers l'Espagne et vers la France. L'Angleterre ne leur inspire aucune confiance. La différence de religion est la cause principale de la

(4) En su Informe al Gobernador de Puerto Rico, del 22 de agosto de 1843, el Padre Gaspar Hernández explica el origen de las falsas noticias relativas a la imposible protección de Colombia. V. nuestro artículo anteriormente citado: *La revolución de 1843*.

répulsion presque instinctive que les Dominicains éprouvent pour cette nation.

Mais le gouvernement Colombien est faible, sans marine et presque sans ressources; la mère patrie est depuis de longues années, en proie à une crise révolutionnaire qui l'épuise: elle possède, il est vrai, de belles et riches colonies voisines d'Haïti; mais ces Colonies doivent leur prospérité à l'esclavage qu'on repousse instinctivement ici comme au Port au Prince.

La Colombie et l'Espagne ne sont donc pas en position de lui accorder un appui et un protectorat sérieux et utile. Les Dominicains l'ont senti et ils ont dû porter leurs vues et leurs espérances d'un autre côté.

La France, nation généreuse, forte et protectrice, née du catholicisme, pouvait seule, au dire des hommes éclairés du pays, présenter plus qu'aucune autre puissance européenne, la garantie exigée par une population naturellement ombrageuse et défiante, mais opprimée et froissée plus encore dans ses instincts religieux que dans ses besoins administratifs et son amour propre de race. Ce n'est qu'en cédant à cette conviction que les chefs du parti anti-

haïtien tendent les bras vers nous et remettent pour ainsi dire à notre discrétion, l'avenir et le bonheur de leur pays. /

[Fol. 7] Aussi, Monsieur le Ministre, dans mon opinion, nous pouvons compter franchement, sur des sympathies qui reposent sur de pareilles bases.

Une rupture complète avec l'ouest, même au prix des plus onéreux et des plus pénibles sacrifices, paraît être aujourd'hui, la pensée unique, la vœu unanime des provinces de l'Est d'Haïti. Disposées à tout sacrifier pour arriver à ces fins, elles étaient, dit-on, décidées à tenter un dernier effort, lorsque l'envoi d'un plénipotentiaire, français au Port au Prince, aussi bien que la nouvelle de l'arrivée prochaine d'un Consul à Santo Domingo, virent ranimer leurs espérances. Les partisans de la France, (et ils sont en grand nombre ici) travaillèrent dès lors à comprimer jusqu'à nouvel ordre l'élan d'une exaspération qui s'était déjà trahie, sur quelques points, par des manifestations non équivoques et presque publiques.

L'arrivée des agents français était partout attendue avec impatience. A leur présence, seule, semblaient se rattacher le bonheur et l'avenir du pays tout entier.

C'est sous l'influence de ces sentiments et avec la conviction intime d'être plus tard approuvés par leurs commettants de l'Est

que quelques membres du parti français, appelés momentanément au Port au Prince, par les travaux de la Constituante, cherchèrent à se mettre / en rapport avec moi dès mon arrivée en cette ville. Ils me firent connaître par mon chancelier provisoire, logé dans le même hôtel qu'eux, le vif désir qu'ils avaient de me voir pour me faire part des vœux et des véritables besoins du pays où la confiance du Roi m'appelait à représenter la France. Je n'avais point encore alors obtenu mon Exequatur du Gouvernement provisoire de la République. La mission confiée à M^r. Barrot, la présence dans les eaux d'Haïti d'une escadre nombreuse et surtout les vues malignement prêtées à notre gouvernement par les journalistes de Port au Prince relativement à la presqu'île de Samana et à d'autres points de la partie Espagnole avaient donné l'éveil à l'administration haïtienne. L'exequatur pouvait m'être refusé si par la moindre imprudence, je donnais prise à la juste défiance d'un gouvernement que mon envoi à S^o Domingo, dans les circonstances présentes, paraissait inquiéter beaucoup. La plus grande circonspection devait diriger mes moindres actions, je ne crus pas le moment favorable pour répondre à ces avances comme je l'aurais désiré et comme je l'aurais fait en toute autre circonstance.

Rien ne fut cependant compromis par cet ajournement de ma part. M^r Levasseur, instruit indirectement des projets du Gouvernement du Roi sur la partie espagnole de S^o Domingue et [Fol. 8] n'ayant / pas d'ailleurs les mêmes ménagements à garder vis-à-vis de l'autorité Haïtienne, se crût suffisamment autorisé à prendre cette affaire en mains et à provoquer chez lui, par l'entremise d'un certain M^r Dupon récemment arrivé de la côte ferme au Port au Prince, les conférences secrètes qui ont amené les ouvertures et plus tard les propositions écrites transmises à Votre Excellence par la frégate La Calypso (5). M^r l'Amiral de Moges et M^r Barrot étant alors au Port au Prince ont été tenus au courant de cette négociation; J'ai été tenu moi-même au courant de ce qui s'est fait et je n'ai quitté Port au Prince qu'après avoir pris leur avis et leurs conseils sur la ligne de conduite que je me proposais de suivre à Santo Domingo.

Je croyais ma mission désormais facile; je me trompais; car

(5) Refiérese al llamado Plan Levasseur. V. B. A. G. N., 1943, N^o 26-27, pp. 43-49.

l'impatiente ardeur d'une jeunesse difficile à contenir, aussi bien que les tendances et les propos indiscrets de quelques personnes dont le dévouement me semble avoir l'intérêt privé pour mobile, peuvent compromettre à tout instant nos intérêts et rendent ma position de jour en jour plus difficile et plus embarrassante. Le peu de sûreté des communications ne me permet pas pour le moment de m'expliquer plus clairement; mais j'aurai les yeux ouverts sur tout ce qui me paraîtra toucher à l'intrigue et aux vues personnelles dans une affaire si belle et si profitable aux [Fol. 8 v.] intérêts de la France. /

Toutefois, Monsieur le Ministre, considérant les intentions du gouvernement du Roi comme entièrement remplies par les arrangements de Port au Prince, J'ai pensé qu'il ne me restait plus qu'à me tenir à l'écart jusqu'au moment où Votre Excellence jugera à propos de me tracer une autre ligne de conduite, sans négliger pour cela d'entretenir adroitement les sympathies de la population. L'important pour moi, en ce moment est, je crois, de donner le change à l'autorité haïtienne sur nos projets, d'endormir son attention naturellement défiante, en établissant et en entretenant avec elle, les rapports de la plus franche et de la plus cordiale intimité. Jusqu'ici, Monsieur le Ministre, les circonstances et les événements m'ont servi à souhait. Je suis au mieux avec le Général Desgrotte, commandant la place et la commune de Santo Domingo. Cet officier général, comme je l'ai déjà fait connaître à Votre Excellence, tient par les liens de la reconnaissance à quelques uns de mes parents maternels, sous les ordres desquels il a servi dans le Royaume de Naples. Il a mis en moi la plus entière confiance. Le Commandant en chef de l'arrondissement, le général noir Pablo Ali, vieillard presque nonagénaire est rempli pour moi d'égarde, d'attentions et de déférences, ce qu'il cherche à me prouver publiquement en me contraignant à prendre le pas sur lui, toutes les fois que nous nous trouvons réunis ensemble soit à [Fol. 9] l'Eglise, soit dans une / cérémonie publique. Malgré cela, Monsieur le Ministre, ma position vis-à-vis des deux partis ne laisse pas d'être délicate. Il me faudra bien de la prudence et bien du tact, pour entretenir les sympathies naturelles de l'un, sans éveiller la défiance et froisser la susceptibilité ombrageuse de l'autre.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très-humble et le très-obéissant serviteur (signé:) E. de Juchereau de St-Denys.

3.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT . . . , SANTO DOMINGO, 3 MARZO 1844.*

[Fol. 11]
*Consulat de
 France à
 Santo Domingo.*
 [29 juin] (6)

Santo Domingo le 3 mars 1844.

Monsieur le Ministre,

—
*Direction
 Politique
 N^o. 5.
 Révolution à Santo
 Domingo.*

*Proclamation de
 l'indépendance de
 la partie Espagno-
 le de S^t Domingue.*

—
*Capitulation obte-
 nue par le Consul
 en faveur des trou-
 pes haitiennes.*

—
*Negociations
 ouvertes à cette
 occasion pour em-
 pêcher l'effusion du
 sang.—Succès
 complet.*

*Conduite du Consul
 dans cette circons-
 tance.*

—
*Avantages qu'il es-
 père en tirer pour
 les intérêts français*

ã^a, ã^a, ã^a.

Epuisé de fatigue et absorbé par des préoccupations de plus d'un genre, je recueille un instant mes esprits et mes forces, pour instruire Votre Excellence des graves événements dont je viens d'être le témoin et qui, depuis quatre jours, exigent sans relâche l'emploi de tous mes moments et de tous mes soins.

Une révolution qu'il était facile de prévoir, mais que l'exaspération toujours croissante des esprits a seule hâtée, vient d'éclater presque inopinément à S^{to} Domingo. dans la nuit du 27 au 28 février. Une seule victime est à déplorer.

Les Dominicains maîtres de la Place ont proclamé leur indépendance et leur séparation d'avec l'Ouest. Une Junte centrale, composée des hommes les plus marquants des diverses communes qui ont déjà adhéré au mouvement, vient de remplacer le comité insurrectionnel et de prendre l'administration des affaires du pays. Installée à S^{to} Domingo, son quartier général, cette junte y concentre provisoirement les forces qui lui arrivent de toutes parts et s'occupe sans relâche et avec une intelligente habileté des moyens de secouer le joug haïtien dans toutes les provinces qui composent l'ancienne partie espagnole de S^t. Domingue. /

Ses sages dispositions, la no-

[Fol. 11 v]

blesse et la générosité de sa conduite et des principes proclamés, les mesures adoptées jusqu'ici pour le procès de sa cause et le maintien du bon ordre, lui font chaque jour de nombreux partisans. Ses sympathies pour la France ne me paraissent pas douteuses; j'ai même quelques raisons pour en être certain.

Après ce court et rapide exposé, il est de mon devoir, Monsieur le Ministre, de vous donner quelques détails sur la manière dont s'est faite cette révolution.

Encouragés par la trop grande confiance des autorités haïtiennes et peut être aussi par le peu de forces dont elles disposaient en ce moment, quelques jeunes gens pleins de courage, mais qui dans mon opinion n'ont pas tenu compte des conséquences que pouvait entraîner une démonstration intempestive, ont cru le moment favorable pour l'exécution du coup de main qu'ils méditaient depuis longtemps. Réunis en Comité insurrectionnel le 26 au matin, ils formèrent le projet de s'emparer immédiatement de la citadelle de la place. Le 27 au soir fut le jour fixé pour cette audacieuse tentative. La nouvelle s'en répandit aussitôt en ville. L'autorité était sur ses gardes; l'inquiétude était générale; on espérait cependant encore que l'ordre ne serait pas troublé. Le vicaire général, les personnes les plus influentes de la ville firent d'inutiles efforts pour rappeler ces jeunes gens à des sentiments plus raisonnables. Ils furent inébranlables; et, comme ils l'avaient annoncé, le signal fut donné à 11 heures du soir par une décharge de mousqueterie tirée en l'air (7).—Une demie heure après la citadelle y répondait par deux coups de canon, tirés en signal d'alarme. Cinq pièces de artillerie chargées à mitraille furent en même temps braquées [Fol. 12] dans la / direction des rues qui viennent y aboutir.

Les insurgés étaient déjà en possession de la porte de la Ville donant sur la campagne (porte dite du Comte) et de celle qui donne sur le port. Ils s'en étaient emparés sans coup férir. Une seule victime avait payé de sa vie une imprudente résistance.— Les points principaux occupés, les deux partis restèrent en observation. Aucune autre démonstration hostile ne fut faite avant le jour. Mais ce silence et ce calme étaient loin de rassurer la population en proie à la plus vive anxiété et à une mortelle inquiétude.— Dès le premier coup de feu, une foule de familles alarmées étaient venues se mettre sous la protection du pavillon français. La maison

(7) Refiérese al célebre disparo del pedreñal de Matías Ramón Mella.

que j'habite provisoirement fut bientôt encombrée de femmes et d'enfants (8). Les bijoux, les objets les plus précieux y étaient apportés à chaque instant. En vain je cherchai à les rassurer par mon exemple et par mes paroles; là terreur qu'inspire ici la férocité bien connue des noirs haïtiens était si grande que même depuis que tout est rentré dans l'ordre, quelques unes d'entre elles, en quittant la maison consulaire, ont pour ainsi dire campé dans les maisons contiguës pour pouvoir plus facilement y rentrer si le cas l'exige.

La garde nationale de la ville eut pu facilement s'emparer, dès les premiers moments, de l'Arsenal défendu seulement par une soixantaine de soldats mal armés et peu disciplinés. Mais ayant à coeur d'éviter toute effusion de sang, elle préféra s'en tenir à son premier succès: j'avais oublié de vous dire, Monsieur le Ministre, qu'elle faisait cause commune avec les insurgés.

Vers 7 heures du matin, le général Desgrotte commandant la place de Sto. Domingo et chargé de la Surveillan-
[Fol. 12 v] ce/de l'arrondissement depuis la mort récente du général de Division Pablo Ali, se décida à envoyer un parlementaire aux insurgés, dont il ignorait encore le nombre et les projets. N'augurant rien de bon du retard qu'on mettait à lui donner une réponse et peu confiant dans le succès d'une défense désespérée, inutile et impossible du reste avec la faible poignée de soldats restés fidèles à leur drapeau, cet officier général, vieux débris des guerres de l'Empire, jugea à propos de me faire part de sa position critique et de se placer à tout événement, lui et tous les siens, sous la protection du pavillon français. Il réclamait la même faveur pour les familles des fonctionnaires et des autres citoyens haïtiens restés en ville sans défense et sans appui. La lettre qu'il m'a adressée à ce sujet me fut portée par un de ses aides de camp suivi d'une nombreuse escorte d'officiers. (*V. Pièces jointes No. 1.*) (9)

Je m'empressai de rassurer l'aide de camp et le priai de remercier pour moi le général de la marque flatteuse de confiance qu'il m'accordait, lui promettant que je saurais m'en montrer digne. Je lui fis dire en même temps par mon chancelier provisoire que

(8) Con toda probabilidad se refiere a la llamada «Casa de la Argolla», contigua a la que fué residencia de D. Juan B. Vicini Burgos, calle Padre Billini, frente a la Casa de España.

(9) V. Doc. 4, Anexo 1.

pour rendre cette protection plus efficace et plus prompte, il était indispensable qu'il me designât les chefs de l'insurrection afin de me metre en rapport avec eux. Au moment où mon chancelier lui communiquai cet avis, una deputation envoyée par le Comité insurrectionnel faisait connaître officiellement au général les griefs de la population dominicaine, sa volonté de se séparer de la République et de déclarer libre e indépendant toute l'ancienne partie espagnole de St. Domingue. Ces griefs, Monsier le Ministre, vous sont déjà connus, / car il sont la reproduction fidèle de ceux mentionnés dans des pièces plus importantes qui doivent être déjà entre les mains de Votre Excellence.

Les noms des chefs de l'insurrection m'ayant été trasmis par le général Desgrotte, je fis prévenir ceux-ci que j'avais quelques communicattions importantes à leur faire, en les priant de m'envoyer l'un d'entre eux pour les recevoir. Les membres du Comité insurrectionnel qui venait de se constituer en *Junta Gubernamental* s'empressèrent de se rendre en corps, chez moi, après s'être mis sous la Sauve garde et la protection de mon envoyé. Une demi heure avant leur arrivée, j'ai reçu du général Desgrotte la lettre ci-jointe (N°. 2.) (10) lettre qui fait honneur à ses sentiments et à son patriotisme.—Autorisé par lui à faire des ouvertures pour une capitulation honorable, j'en instruisis les membres de la Junta que je trouvai pleins d'égards et des respectueuse déférence pour le représentant de la France. Acceptant avec empressement ma médiation, ces messieurs me donnèrent en même temps, des preuves de la plus entière confiance. Je profitai de ces dispositions favorables pour poser les bases d'une capitulation profitable aux deux partis. Je vis avec plaisir trois d'entr'eux accueillir avec une noble générosité les propositions que je leur fis à ce sujet. Des autres (c'étaient les plus influents,) se montrèrent moins traitables; mais il ne me fut pas difficile de les ramener promptement à la modération de leurs collègues en faisant vibrer les cordes sensibles de la noblesse de sentiments et de générosité chevaleresque du caractère castillan. Tous se retirèrent satisfaits et prêts à sanc-

[Fol. 13 v] tionner ce que j'aurai fait. /

Heureux de voir ma médiation acceptée, je m'empresse de faire savoir au général Desgrotte les concessions que j'avais obtenues de ses adversaires; je l'invitai a me faire connaître

(10) V. Doc. 5, Anexo 2.

sans retard s'il m'autorisait à traiter sur ces bases et à m'indiquer les modifications qu'il croirait devoir y apporter. La lettre ci-jointe (N° 3). (11) que je reçus une heure après, m'apprit qu'il accédait à mes propositions sauf quelques légers changements.

Je fis immédiatement mettre sous les yeux des membres de la Junte par mon chancelier, les propositions du général. Elles furent l'objet d'une assez longue délibération, qui me fut communiqué par six de ses membres, munis des pouvoirs suffisants pour traiter définitivement, sous ma médiation, des clauses de la capitulation. (V. Pièce N° 4) (12). Les Commissaires des deux parties se trouvant réunis chez moi, nous entrâmes immédiatement en conférence. La place d'honneur me fut destinée d'un commun accord. La discussion contradictoire commença aussitôt. Mon opinion personnelle était réclamée sur tous les points contestés. J'ai eu la satisfaction de la voir adopter sans modification par les deux parties. (V. Pièce N° 5.) (13).

Après une séance assez longue, la capitulation fut arrêtée, rédigée et signée par les commissaires et à leur complète satisfaction. A l'unanimité ils en confièrent la stricte exécution à ma garantie officieuse et ils exigèrent qu'elle fut aussi revêtue de ma signature et du cachet du Consulat après que le général et la Junte l'auraient approuvée et ratifiée chacun de leur côté.—L'heure avancée ne permettant pas de faire la remise de la *force* et de [Fol. 14] *l' Arsenal*, avant la nuit / il fut convenu entre les parties contractantes, qu'elle serait faite, en ma présence, le lendemain 29, à huit heures précises du matin. Ces dispositions prises, les commissaires se retirèrent après m'avoir exprimé leur reconnaissance et leurs remerciements. Il était 7 heures du soir.

Durant ces négociations, les rues qui avoisinent le Consulat étaient encombrées de curieux qui en attendaient le résultat avec la plus vive anxiété. Les clauses principales de la capitulation ne tardèrent pas à circuler dans le public; elles rendirent quelque confiance aux plus inquiets. De mon côté, je ne négligeai rien pour la rendre complète; mais le maintien du *statu quo* jusqu'au lendemain ne me permit pas de réussir entièrement. La nuit pourtant se passa sans trouble.

(11) V. Doc. 6, Anexo 3.

(12) V. Doc. 7, Anexo 4.

(13) V. Doc. 8, Anexo 5.

D'après les conventions de la veille, le 29 de février à huit heures précises du matin, les général Desgrotte, à la tête de tout son état-major, m'attendait à la porte de la citadelle. Les membres de la Junte, à la tête de la Garde nationale et des forces nombreuses qui étaient arrivés du dehors pendant la nuit, attendaient également mes ordres pour aller prendre possession de la citadelle. Je les trouvai rangées en bataille sur la place de la Constitution, et dans un ordre parfait, au moment où je me rendais moi-même à la citadelle. Les honneurs militaires me furent rendus par les troupes; la veille, les mêmes témoignages d'estime avaient été rendus au représentant de la France en la personne de son chancelier, partout où ce dernier avait été appelé par son devoir. (14)

A huit heures précises j'étais à la porte de la citadelle; je fis immédiatement prévenir la Junte que tout était prêt pour la remise de la place entre ses mains. La Junte se présenta [Fol. 14 v] aussitôt à la tête des troupes Dominicaines; je la mis en rapport avec le général et je me bornai à assister en simple spectateur à la prise de possession qui se fit avec beaucoup de dignité, de décence et dans un ordre parfait aux termes de la Capitulation, et comme garantie d'ordre, les armes des troupes haïtiennes furent déposées entre mes mains pour leur être rendues au moment où elles rentreraient dans leurs foyers.

A peine rentré chez lui, le général Desgrottes m'écrivit au nom de son gouvernement et de ces concitoyens la lettre de remerciements ci-jointe (Pièce N°. 6.) (15). La Junte me fit remercier de vive voix par une députation de ses membres.

Depuis ce moment la tranquillité est parfaite; il règne, il est vrai, dans la population une vague inquiétude que les préoccupations de l'avenir rendent bien naturelle. Mais la modération et la sage conduite de la Junte, aussi bien que la confiance que l'on a mise dans la protection du pavillon français ne tarderont pas à la dissiper entièrement. Le pavillon français a été salué de nombreux *vivats* pendant cette belle journée. (16)

(14) En uno de sus Cuadernos de Apuntes, el historiador nacional García dice: «El Secretario de Saint-Denys va al Conde, el 28 de febrero, y grita: ¡El Comercio sufre! Joaquín Puello, que estaba a la cabeza del pueblo, le contesta: ¡Y el pueblo reclama sus derechos».

(15) V. Doc. 9, Anexo 6.

(16) El periódico haitiano *Le Patriote*, decía que los dominicanos llevaban una cruz blanca en el sombrero y que su palabra de «ralliement» era ¡Viva la Virgen María y la República Dominicana! Así lo repite el periódico *Courrier*

Por moi, Monsieur le Ministre, depuis cette négociation, je n'ai plus un moment de repos. Devenu l'arbitre des deux partis, je suis obligé de partager mon temps entre la Junte, les fonctionnaires haïtiens et mes nombreux protégés, pour faire droit aux plaintes et aux réclamations que l'on m'adresse de tout côté. Ce rôle est beau, mais bien fatigant. Il m'a mis à même de faire bénir le nom français par tous les partis et c'est pour moi une bien grande compensation aux tracasseries qu'il entraîne. La Junte paraît avoir en moi une confiance aveugle; elle prend mon avis sur toutes les questions qui sont discutées dans son [Fol. 15] sein et / qui intéressent le maintien de l'ordre et le succès de la cause qu'elle défend. Les Haïtiens n'ont d'espoir que dans la protection qui leur a été offerte; il sont pour nous pleins de respect et de reconnaissance. Cette position me permettra, je l'espère de rendre des services aux uns et aux autres quels que soient les évènements.

A la demande du général Desgrottes, je m'occupe en ce moment des moyens de rapatrier, par mer et par la voie de Jacmel, les troupes, les fonctionnaires et un grand nombre de familles haïtiennes. (Voir pièce N°. 6.)

Privé de nouvelles de Port au Prince depuis mon départ de cette ville, ne connaissant point les dispositions prises depuis ce moment et depuis le retour de M. Barrot en France, je m'en suis tenu jusqu'ici, à la ligne de conduite que les circonstances et la prudence m'avaient tracée à l'avance. C'est encore des circonstances que je prendrai conseil pour faire tourner au profit de nos intérêts les évènements qui se préparent. J'ose me flatter, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien accorder votre approbation à ma conduite. Après un séjour d'un mois et demi à S^{te}. D^e., je dois m'estimer heureux d'avoir inspiré assez de confiance et assez d'estime aux deux partis pour leur faire bénir à tous le nom de la France.

Je ne terminerai pas cette longue dépêche sans recommander à votre bienveillance mon chancelier provisoire, M. Paul TERNY, qui m'a secondé avec un zèle et un dévouement dignes des plus grands éloges. J'ai demandé pour lui à Votre Excellence, un traitement de *deux mille francs* à peine suffisant pour

[Fol. 15 v] vivre ici. J'ose espérer que vous avez pris ma demande en considération. Ce que je demandais alors pou-

des Etats Unis, New York, 11 de abril de 1844. Lo dice también Lepelletier de Saint-Remy en su importante obra *Saint-Domingue, Etude et solution nouvelle de la question haïtienne*. Paris, 1846, vol. 1, p. 341.

vait paraître une faveur, mais aujourd'hui je crois que c'est justice.

Je suis avec respect Monsieur le Ministre, de Votre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé:) E. de Juchereau de S^t. Denys.

(avec paraphe)

4.—ANEXO 1. CARTA DEL GRAL. DESGROTTE A SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO, 28 FEBRERO 1844.

[Folio 16]

Liberté

ou la Mort

—

—

Republique haïtienne

Consulat
de
France

à Sto. Domingo

—

Chancellerie.

—

Copie Conforme.

—

Piece No. 1

S^{to}. Domingo le 28 de février 1844, An 41^e. de
l'Indépendance et 1^{er}. de la régénération

Henri Etienne Desgrotte, Général de brigade,
Commandant la place et la commune de S^{to}.
Domingo et chargé provisoirement de la sur-
veillance de l'arrondissement.

Au Consul de S. M. Le Roi des Français.

Monsieur le Consul, l'état de détresse où se trouvent les Citoyens haïtiens de cette ville, le danger qu'ils courent en ce moment, les conséquences déplorables qui pourraient être le résultat d'une folle résistance de la part des autorités de la ville et d'une poignée de hommes qui veulent être fidèles à la république, tout, Monsieur le Consul, me porte d'avoir recours à vous et de mettre les Haïtiens y leurs familles sous la sauve-garde et protection du généreux pavillon français.

J'ai l'honneur de vous saluer

(Signé:) Desgrotte

Pour copie conforme à l'original

Le Chancelier du Consulat de France à S^{to}. Domingo

(Signé:) P. Terny

(avec paraphe)

5.—ANEXO 2. CARTA DEL GENERAL DESGROTTE A SAINT DENYS, SANTO DOMINGO, 28 DE FEBRERO 1844.

[Folio 17]

Liberté

ou la Mort

République haïtienne

Consulat
de
France

S^{to}. Domingo le 28 février 1844, an 41^e. de l'Indépendance, et le 2^e. de la Régénération.

à
S^{to}. Domingo
—
Chancellerie

Henri Etienne Desgrotte, Général de Brigade
Commandant la place et la commune de S^{to}.
Domingo, et chargé provisoirement de la sur-
veillance de l'arrondissement.

—
Copie conforme

Au Consul de S. M. Le Roi des Français

—
Pièce No. 2

Monsieur le Consul,

Divers citoyens de cette ville réunis en comité gouvernemental, m'ont déclaré leur intention, de se soustraire à la autorité du gouvernement représentatif de la République. Ils se plaignent des vexations qu'ils ont eu à supporter du gouvernement déchu. Tous les citoyens de l'île, Monsieur le Consul, ont eu à gémir de l'administration pasée et d'un commun acord, une nouvelle constitution fut votée. Je ne pense pas que le parti de l'Est ait eu à déplorer des vexations du gouvernement nouvellement établi.

Appelés dans cette partie par la libre volonté des habitans, les originaires du sud, de l'ouest et du nord n'y sont venus qu'en pacificateurs. En voudrait-on à leurs vies? Nous l'ignorons (17).

C'est dans le but de conserver l'harmonie générale que je vous ai demandé la protection du pavillon français, pavillon allié et ami de celui de mon pays.

(17) Aquí se repite la falaz tesis haitiana de la llamada a Boyer, brillantemente desmentida por el Dr. Ml. de Js. Troncoso de la Concha en su opúsculo *La ocupación de Santo Domingo por Haiti*. Ciudad Trujillo, 1942.

Dans tous les traités faits avec la puissance que vous représentez, jamais les autorités de mon pays n'ont reclus la partie de l'Est, et l'accord de la constitution défend même d'y songer.

Les circonstances sont graves, il y va de notre vie, de notre dernier soupir et chaque citoyen rassemblé autour de moi dans ce moment, a juré de donner la dernière goutte de son sang plutôt que de recevoir aucune insulte. Fonctionnaires publics et citoyens nous avons juré fidélité à notre drapeau. On peut nous ensevelir avec, mais jamais nous soustraire à son abri.

Dans les circonstances graves, mon pays a toujours eu à se louer de ses relations avec le gouvernement français. Je vous ai demandé la protection de votre pavillon, car avec une poignée de braves que je contemple autour de moi, nous pouvons périr honorablement, dans toutes les suites que peut avoir cette malheureuse catastrophe qui s'inaugure; nous désirons aussi sortir avec honneur, ce sera la base de toute stipulation.

Nous profiterons de votre médiation pour qu'on mette en notre possession un de nos caboteurs en ce moment dans la rade pour que nous donnions connaissance des événements au chef de l'état. D'ailleurs nous nous remettons entièrement à la sagesse de votre médiation.

J'ai l'honneur de vous saluer affectueusement

(Signé:) Desgrotte

Pour copie conforme à l'original déposé aux Archives du Consulat de France à S^{to}. Domingo.

Le Chancelier provisoire

(Signé:) P. Terny.

(avec paraphe)

6.—ANEXO 3. PODER DEL GRAL. DESGROTTE A FAVOR DE DEO HERARD, ETC., SANTO DOMINGO, 28 FEBRERO 1844.

[Fol. 18]

Liberté

ou la Mort

Republique haïtienne.

Consulat
de France

à

S^{to}. Domingo

S^{to}. Domingo, le 28 février 1844 an 41^e. de l'Indépendance, et le 1^{er}. de la Régénération.

Henri Etienne Desgrotte, Général de Brigade,
Commandant la place de la Commune de S^{to}.

Chancellerie Domingo, et chargé provisoirement de la surveillance de l'arrondissement.
 —
Copie conforme
 —
Pièce No. 3
 —

Donne par ces présentes plein et entier pouvoir aux citoyens Deho Hérard, Colonel aide de camp du président de la République haïtienne, commissaire des guerres de S^{to}. Domingo, Paul Jean Jacques, chef de bataillon d'artillerie, Doucette, Doyen du tribunal civil, Altidos Pontihèux, chef du bureau des Domaines, et L. A. Roy, chef d'escadron, aide de camp du Président de la République Haïtienne, Directeur de la Douane de S^{to}. Domingo, de traiter, sous la médiation du Consul de S. M. Le Roi des Français, avec la Junte gouvernementale établie dans cette ville, des conditions de la capitulation et sous les bases suivantes pour tous les citoyens dans la partie habitée par les Dominicains.

Garantie des propriétés légalement acquises.
 Respect aux familles et protection y attachée.
 Sortie honorable des fonctionnaires publics.
 Départ sans trouble de tous les citoyens.
 Franchise et loyauté dans la conduite des deux partis.
 Temps nécessaire pour la sortie des Citoyens.

(Signée:) Desgrotte.

A M^r. de S^t. Denys, Consul de France à S^{to}. Domingo.

Pour copie conforme à l'original déposé dans les archives du Consulat de France à S^{to}. Domingo.

Le chancelier provisoire

(Signée:) P. Terny.

(avec paraphe)

7.—ANEXO 4. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO,
 28 FEBRERO 1844.

DIOS

PATRIA

Y LIBERTAD.

REPUBLICA DOMINICANA.

[Fol. 19]
 Consulat
 de France à

—
 La Junta Central Gubernativa

Santo Domingo. a Monsieur de S.^t Denys Consul de
— France à S^{to} Domingo.

Chancellerie.
—

Copie conforme. Monsieur,

Pièce N.º 4. Ayant pris connaissance de la note des bases
— de la capitulation proposée par les autorités haï-
tiennes et que vous nous avez envoyée en com-
munication: Tout en acceptant votre noble médiation, nous vous
faisons savoir par la présente le résultat de notre délibération, ain-
si que notre désir de voir cette affaire terminée avant la nuit.

A la 1.^{re} proposition de Garantie des propriétés légale-
ment acquises par les particuliers.—Accordée.

A la 2.^e—Respect aux familles et protection y attachée.
—Accordée.

A la 3.^e—Sortie honorable des fonctionnaires publics.—
Accordée.

A la 4.^e—Départ sans trouble de tous les citoyens.—
[Fol. 19 v] Accordée. /

A la 5.^e—Franchise et loyauté dans la conduite des
deux partis.—Accordée.

Quant au délai pour le départ, nous fixons pour les militaires
ou autres citoyens qui désireront se retirer, *dix jours* à compter de
la date de la capitulation, par n'importe quel bâtiment. Nous dési-
rons que les officiers se retirent avec leurs armes ainsi que les su-
balternes ou soldats appartenant à des corps autres que ceux de la
garnison dominicaine, les armes de ceux-ci devant rester; et quant
au dépôt entre vos mains, nous n'y faisons aucune objection. Le dé-
lai pour la sortie des autres citoyens sera d'un mois pour tout l'ar-
rondissement, à compter du Dix mars prochain.

Mais ce qui est de toute nécessité, c'est que *La Force* et *L'Arsenal*
soient évacués aussitôt la Capitulation signée et que le Trésor
et toutes les archives soient aussi remis: Et pour établir cette Con-
vention nous avons nommé et délégué les citoyens, Manuel Cabral-
Bernal, José María Caminéro; Pedro Mena (18), Vicente Duarte,
Manuel Aybar et Francisco Xavier Abreu.

Nous vous saluons respectueusement.

(Signes:) M. R. Mella.—Remigio del Castillo.—Echavarría.—Cas-
tro y Castro.—W.º de la Concha.—F.º Sanchez.— /

(18) Pedro Ramón de Mena.

8.—ANEXO 5. CAPITULACION DE LA AUTORIDAD HAITIANA EN SANTO DOMINGO, 28 FEBRERO 1844 (19).

[Fol. 20]

— CAPITULATION —

Consulat
de France à
Santo Domingo.

—
Chancellerie.

—
Copie conforme.

—
Pièce N.º 5.

—

Ce-jourd'hui ving huit février mil huit cent quarante-quatre, 41^e de l'Indépendance, 2.^e de la régénération, sous la médiation de M^r Eustache de Juchereau de S.^t Denys, Consul de France à S.^{to} D.^{no} et en présence des membres de la Commission déléguée par la Junte gouvernementale et de ceux nommés par le général Desgrotte, commandant la place de S.^{to} Domingo et chargé provisoirement de l'arrondissement, Tous sous-signés, a été arrêtée la Capitulation suivante.

Art.^e 1.^e

Garantie de propriétés légalement acquises par les particuliers.

Art.^e 2.^e

Respect aux familles et protection y attachée.

Art.^e 3.^e

Sortie honorable des fonctionnaires publics.

Art.^e 4.^e

Départ sans trouble de tous les citoyens.

Art.^e 5.^e

[Fol. 20 v] Franchise et loyauté dans la conduite des deux parties.—/

Art.^e 6.^e

Les militaires ou autres citoyens qui désireront se retirer ne pourront le faire que dix jours après la date de la présente capitulation. Des Saufs conduits seront délivrés par la Junta à ceux d'entr'eux qui préféreraient la voie de terre à la voie de mer. Les autres citoyens auront un mois entier pour sortir de l'arrondissement, lequel mois commencera à courir du Dix mars prochain.

(19) V. en *Colección de Leyes...*, de la República Dominicana..., año 1844, Doc. 4. V., además, en el mismo volumen, otros documentos relativos a la capitulación que no figuran en la *Correspondencia* de Saint-Peys.

Art.º 7.º

Les armes des troupes composant la garnison de S.^{to} Domingo seront toutes déposées entre les mains du Consul de France qui en fera la remise aux soldats appartenant aux régiments haïtiens au moment où ils rentreront dans leurs foyers. Les officiers conserveront leurs armes et ne seront point tenus d'en faire la remise.

Art.º 8.º

La Force et l'Arsenal seront évacués par les troupes haïtiennes immédiatement après la signature de la présente capitulation.

Art.º 9.º

Le Trésor et les Archives seront également remis entre les mains de la Junta gouvernementale par l'administrateur haïtien qui rendra ses comptes à la commission désignée par la dite Junta pour en faire l'examen, en donner décharge, payer aux troupes et fonctionnaires l'arriéré de solde qui leur est dû jusqu'à ce jour et liquider les dettes contractées par l'administration haï-
[Fol. 21] tienne pour fournitures faites /

Art.º 10

Attendu l'heure avancée, il est convenu entre les commissaires soussignés de ne faire la remise de la place que demain Vingt neuf février à huit heures du matin,

Fait double au Consulat de France les jour, mois et an que dessus.

Les Membres de la Commission haïtienne.

Signés: D. Hérard (fils du Président).—I.ⁿ Jacques.—L. A. Roy.—Doucette.—Aug.^{te} Bernier.—Ponthieux

Commission Dominicaine

Signés: Abreu.—Pedro Ramón Mella (20).—M. Aybar.—Caminéro.—V.^{te} Duarte.—Cabral Bernal.

Approuvé par nous Général Commandant la Place et provisoirement chargé de la surveillance de l'arrondissement.

Signé: Desgrotte.

Aprobada: La Junta Central Gubernativa.

Signés: R. Mella.—Fco. Sanchez.—Joaquin Puello.—Echavarria.—Castro y Castro.—Remigio del Castillo.—W.^o de La Concha ./.

Vu: Le Consul de France.

Signé: E. de Juchereau de S.^t Denys.

(20) Es Pedro Ramón de Mena, no Mella, quien figura en el mismo documento.

L: S:

Pour copie conforme à la minute déposée dans les archives du Consulat de France à S.^{to} Domingo.

Le Chancelier provisoire

(Signé:) P. Terny

(avec paraphe)

9.—ANEXO 6. CARTA DEL GRAL. DESGROTTE A SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO, 29 FEBRERO 1844.

[Fol. 22]	Liberté	ou la mort.
Consulat	—	—
de France à	REPUBLICQUE HAITIENNE.	
Santo Domingo.	—	
—	S. ^{to} Domingo, le 29 Février 1844, an 41 de	
Chancellerie.	l'Indépendance, 2. ^e de la Régénération.	
—	Henri Etienne Desgrotte, Général de Briga-	
Copie conforme.	de, Commandant la place et commune de Santo	
—	Domingo et chargé provisoirement de la surveil-	
Pièce N. ^o 6	llance de l'arrondissement.	
—		

Au Consul de S. M. Le Roi des Français

Monsieur le Consul

Je viens profiter de la généreuse protection que vous avez bien voulu accorder tant a moi qu'aux haïtiens placés sous mon commandement pour vous prier d'intervenir dans la préparation de deux bâtiments pour nous transporter à Jacmel où nous désirons débarquer.

Mes concitoyens et moi aurions désiré préférablement le pavillon français à tout autre, et aurions aussi désiré quitter ce littoral aussitot le terme d'opposition expiré

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance de mon estime, celle du sentiment d'amitié que mes concitoyens m'ont chargé de vous voter pour la puissance que vous représentez et du souvenir que tous nous conserverons de la magnanime conduite que vous avez tenue envers des hommes qui réduits à leur dernière ressource se sont adressés à vous.

[Fol. 22 v] En rentrant dans nos / foyers, nous ne manquerons pas d'en faire le récit au chef de l'Etat.—Agréez derechef l'assurance de mon amitié.

(Signé:) Desgrotte.

Pour copie conforme... etc. etc.

(Signé:) P. Terny.

10.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT...*, *SANTO DOMINGO, 6 MARZO 1844.*

[Fol. 23]

Santo Domingo le 6 mars 1844.

Consulat
de France à
Santo Domingo.

Monsieur le Ministre,

—
Direction
Politique
N.º 6.

—
[29 juin] (21)
Manifeste publié
pour la Junte ré-
volutionnaire

—
Organisation de
moyens de défense

—
Départ des troupes
haïtiennes, rapa-
triées par Jacmel
en vertu de la ca-
pitulation à elles
acordée par la mé-
diation du Consul

Je reçois à l'instant de la Junte Centrale quelques exemplaires du Manifeste qu'elle vient de faire imprimer et publier. Je m'empresse d'en transmettre un à Votre Excellence. Bien que cette pièce importante soit datée du 16 janvier dernier, il paraît certain que sa rédaction est d'une date bien postérieure (22).

Le nom de *Remigio del Castillo*, ex-constituant, est le seul de ceux connus jusqu'ici de Votre Excellence qui figure sur ce manifeste. Ceci, Monsieur le Ministre, ne confirmerait-il pas ce que j'ai déjà appris par des confidences échappées à l'un d'entr'eux dans l'abandon d'une conversation avec moi, que des *sept signataires* de certains actes que vous connaissez *quatre* seulement avaient signé en connaissance de cause; les autres croyant apposer leur signature a une simple pétition adressée à la Constituante? (23)

(21) Fecha de la contestación?

(22) V. nuestro artículo *El acta de la Separación dominicana y el acta de Independencia de los Estados Unidos de America*, en *La Nación*, C. T., 25 nov. 1940. Lo probable es que la *Manifestación* fuese firmada, por muchos, después del 16 de enero, pues aparecen en ella las firmas de personas de Baní, de Santiago y del Seibo.

(23) Refiérese al Plan Levasseur y a sus siete firmantes: B. Báez, Francisco Javier Abreu, Remigio del Castillo, Juan Nepomuceno Tejera, Ml. María Valencia, M. A. Rojas y José Santiago Díaz de Peña.

de France.

—
Embarras du Consul pour la transmission sûre et prompte de sa correspondance avec l'Europe.

—
Causes qui ont hâté et précipité le mouvement révolutionnaire.

Les principes larges et généreux adoptés et développés dans le programme de la Junte (V. manifeste page 7.) (24), ont déjà eu du retentissement dans les villes et les communes de l'intérieur. Des nombreuses adhésions arrivent chaque jour à la Junte; les hommes disponibles suivent de près ces adhésions et viennent se ranger sous la bannière de l'indépendance. La garde nationale s'organise, dit-on, sur divers points; les détachements partiels qui viennent à chaque instant se mettre aux ordres de la Junte, se composent d'hommes résolus, vigoureux et pleins d'enthousiasme, mais ils sont à peine armés et la Junte manque d'armés. Elle a envoyé acheter, il est vrai, deux mille fusils à Curaçao, mais il est à craindre qu'on ne lui en refuse la livraison.

Des émissaires influents et actifs sont déjà partis pour les provinces du Nord Est. On ne paraît pas douter que les villes importantes de Santiago et de Porte-Plate ne se prononcent prochainement, si déjà elles ne l'ont fait. La Vega a fait son prononciamiento; et met à la disposition de la Junte son gouverneur, le général Don Felipe (25), que l'on dit homme de tête et de capacité. Il est Dominicain.

Si l'on doit ajouter foi aux bruits qui circulent ici sur la situation des provinces de l'ouest, les embarras politiques dans lesquels se trouverait en ce moment le Président Riviere, donnent de grandes espérances de succès aux Dominicains. Ils comptent beaucoup sur la providence, mais plus encore, je crois, sur l'appui matériel de la France; car bien qu'ils se soient constitués par leur [Fol. 24] manifeste en Etat indépendant et souverain, il est à peu près certain pour moi qu'ils ne tarderont pas à réclamer notre intervention, peut-être même notre Protectorat. Les membres les plus influents de la Junte me l'ont clairement donné à entendre. Ils ont été jusqu'à me dire qu'ils sont dans l'intention d'entamer avec moi des arrangements dans ce but et qu'ils l'aurait déjà fait si les exigences impérieuses d'une organisation militaire et administrative et les préparatifs de défense exigés par les

(24) Refiérese a la parte final de la *Manifestación*.

(25) Alude el Gral. Felipe Vásquez.

circonstances, leur en avaient jusqu'ici laissé le loisir.—Leur conduite à mon égard, Monsieur le Ministre, prouve qu'ils sont sincères et de bonne foi. Ils paraissent avoir en moi la plus entière confiance. Toutes les nouvelles qu'ils reçoivent, toutes les mesures qu'ils adoptent me sont communiquées; en un mot ils ne font rien sans me demander officieusement conseil. Je ménage avec soin, Monsieur le Ministre, cette position avantageuse pour être à même d'en tirer bon parti au besoin; mais j'ai bien soin de m'abstenir de toute initiative pour ne pas froisser leur susceptibilité et leur amour propre en m'immisçant directement dans leurs affaires.

J'oubliais de parler à votre Excellence du pavillon adopté par les Dominicains. Il se compose de deux bandes horizontales, bleu et rouge et il est coupé dans sa largeur par une croix blanche (26).

Aux termes de la Capitulation dont j'ai eu l'honneur de parler à Votre Excellence, les troupes, les fonctionnaires et les autres citoyens haïtiens devant être rapatriés dix jours après la signature du dit acte, c'est-à-dire le 9 de ce mois, J'ai dû m'occuper de concert avec le Général Desgrotte des mesures à prendre pour assurer leur retour par Jacmel (Voie de mer). — Trois bâtiments du commerce dont l'un, le *Malabar*, est français ont été frétés dans ce but par contrat passé en ma chancellerie, pour le compte du gouvernement haïtien, et par les soins de ses agents, munis de pouvoirs réguliers, aujourd'hui déposés entre mes mains.—Pour mettre leur responsabilité à couvert vis-à-vis de leurs armateurs, les capitaines n'ont consenti à traiter que sous la garantie expresse du gouvernement français. Croyant remplir ce devoir d'honneur et d'humanité, je n'ai pas hésité, Monsieur le Ministre, à leur accorder la garantie demandée. Aussi je ne doute pas qu'en faveur de ces motifs puissants, Votre Excellence n'approuve ma conduite.

Les Haïtiens ayant désiré être rapatriés sous pavillon français, le Trois mâts le *Malabar* (du Hâvre) prendra le commandement du Convoi. Toutes les mesures d'ordre, de police et de sûreté dictées par la prudence seront prises par lui. Le Capit^{ne} Fautrel a reçu mes instructions pour en assurer l'exécution pendant le trajet de S^{to}. D^{go}. à Jacmel.

Je ne terminerai pas cette dépêche, Monsieur le Ministre, sans

(26) Los cuarteles azul y rojo de nuestra bandera fueron alternados después.

[Fol. 25] vous entretenir des difficultés que j'éprouve pour faire passer avec sûreté ma correspondance en Europe. Pas un seul bâtiment de guerre ne s'est montré ici depuis mon arrivée. Aussi me suis-je souvent trouvé dans la nécessité de garder le silence sur des *faits* qu'il eut été utile de vous signaler et que j'ai dû taire pour ne pas en compromettre le secret.—Aujourd'hui encore pour transmettre promptement ces dépêches à Votre Excellence, je serais peut-être forcé de recourir aux bateaux anglais. Je prendrai dans ce cas toutes les précautions pour en assurer le secret.—Elles seront adressées si je ne puis mieux faire, à notre Consul général à Londres, sans cachet officiel et sous le couvert d'un négociant anglais à Londres par son correspondant d'ici, homme sûr et en qui je puis avoir toute confiance.—J'écrirai en même temps moi-même, par une autre voie, à Mr. de S^t. André pour le prévenir de cette envoi et l'inviter à la faire réclamer lui-même, s'il tardait à lui être remis.

Du reste, Monsieur le Ministre, les circonstances sont telles que depuis les imprudences et les indiscretions commises, dit-on; dans la petite ville de Bany par des personnes indignes de la confiance qu'on avait mise en elles, les mesures de précaution peuvent être encore utiles, mais ne remédieront pas au mal, car tout est à peu près connu et presque public.

Ce sont ces indiscretions, si je dois en croire Mr. Bobadilla, président actuel de la Junte qui, habilement exploitées par nos adversaires ont hâté et rendu indispensable la prompte explosion du mouvement révolutionnaire; car selon lui, il était à [Fol. 25 v] craindre que la population noire de la partie espagnole de S^t. Domingue menacé d'être replongée dans l'Esclavage par les blancs d'Europe qu'on attendait, disaient-ils, d'un moment à l'autre, ne prissent l'initiative d'un mouvement contre les blancs de l'île.

J'ai écrit à Mr. l'amiral de Moges, voie Port au Prince, pour lui demander un bâtiment de guerre. J'espère qu'il ne me laissera pas longtemps dans cet isolement au moment surtout où la sûreté et les intérêts de nos nationaux exigent impérieusement la présence d'un des navires de l'Etat. La Junte et la ville entière attendent impatiemment son arrivé ici. On assure sans que j'aie lieu de la croire, qu'il y en a quelques uns en croisière dans le voisinage d'Ocoa et que même l'un d'eux est mis à la disposition de Monsieur *Baes* (27)

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence
le très-humble et très-obeissant serviteur

(Signé:) E. de Juchereau de S'. Denys

(avec paraphe).

II.—ANEXO. MANIFESTACION DE LOS PUEBLOS DE LA
PARTE DEL ESTE DE LA ISLA ANTES ESPAÑOLA O DE
SANTO DOMINGO, SOBRE LAS CAUSAS DE SU SE-
PARACION DE LA REPUBLICA HAITIANA. SAN-
TO DOMINGO 16 ENERO 1844. (28)

[Fol. 26] *Manifeste des peuples de la partie orientale de l'île au-
trefois Espagnole ou de Saint Domingue, sur les causes
de leur Séparation de la République haïtienne.*

La juste considération et le respect que l'on doit à l'opinion de
tous les hommes et à celle des nations civilisés, exigent que lors-
qu'un peuple qui a été uni à autre peuple, veut réclamer, reprendre
ses droits et briser ses liens politiques, il déclare avec franchise et
bonne foi les motifs qui le portent à effectuer sa séparation afin
que l'on ne puisse pas croire qu'il est mû par l'ambition ou par
l'amour de la nouveauté. Nous croyons avoir démontré avec une
constance héroïque, que les torts d'un gouvernement doivent être
endurés aussi longtemps qu'ils sont supportables, plutôt que de se
faire justice au mépris des formes, mais lorsqu'une
[Fol. 26 v] longue série d'injustices, / de violations et de vexations
continué dans le même but, dénote le dessein de tout
réduire sous la tyrannie et le despotisme le plus absolu, il est du
droit sacré des peuples et de leur devoir de secouer le joug d'un
pareil gouvernement et de chercher de nouvelles garanties qui as-
surent leur repos et leur bonheur futurs. Parce que les hommes
ne s'étant réunis en société que dans le seul but de travailler à leur
conservation qu'est la loi suprême, ils ont reçu de la nature le
droit de proposer et de réclamer les moyens d'y parvenir, et pour

(28) La *Manifestación* del 16 de enero de 1844 se publicó en francés en el periódico *Feuille du Commerce*, Port-au-Prince, 14 de marzo 1844, precedida de una extensa refutación del mismo periódico. Otras ediciones, también en francés: en Lepelletier de Sait-Remy, *ob. cit.*; y en Pauléus Sannon, *Essai historique sur la révolution de 1843*. Cayes, 1905. Las dos primeras ediciones dominicanas son de 1844 y 1847. Es el documento con el cual se inicia la *Colección de Leyes...*, 1844.

cette même raison, ces principes les autorisent à s'éloigner de tout ce qui peut les priver de ce droit dès que la société se trouve menacée.

C'est pourquoi les peuples de la partie orientale de l'île autrefois Espagnole ou de Saint-Domingue, usant du leur, [Fol. 27] excités par Vingt deux ans d'oppression / et entendant de toutes parts les gémissements de la patrie, ont pris la ferme résolution de se séparer pour toujours de la République Haïtienne, et de se constituer en état libre et souverain.

Il y a vingt deux ans que par une fatalité du sort, le peuple de Saint-Domingue souffre l'oppression la plus ignominieuse.... soit que se chûte ait été le résultat de l'ignorance de son véritable intérêt national; soit qu'il ait été entraîné par le torrent des passions individuelles, il est de fait qu'on lui a imposé un joug plus lourd et plus dégradant que celui de son antique Métropole. Il y a vingt deux ans que les peuples, dépouillés de tous leurs droits, ont été arbitrairement privés des avantages qu'ils devaient avoir si on les considérait comme partie integrante de la République, et il s'en est peu fallu qu'on ne leur fit perdre jusqu'au désir [Fol. 27 v] de se délivrer / d'un aussi humiliant esclavage.

Lorsqu'au mois de février de l'année 1822, la partie orientale de l'île, cédant seulement à la force des circonstances, ne se refusa pas à recevoir l'armée du général Boyer qui dépassa comme ami les limites de l'une et de l'autre partie, les Espagnols de Saint-Domingue ne croyaient pas qu'il manquerait avec une perfidie si bien dissimulée aux promesses qui lui servirent de prétextes pour occuper les villes et sans lesquelles il aurait eu à vaincre d'immenses difficultés, et à marcher sur nos cadavres si le sort lui avait été favorable. Aucun homme de Saint Domingue ne le reçut alors sans lui manifester le désir de sympathiser avec ses nouveaux concitoyens: la partie la plus crédule des habitans des villes dont il s'emparait, sortait au devant de lui, cro- [Fol. 28] yant rencontrer dans celui / qui venait de recevoir dans le nord le titre de pacificateur, la protection qu'il avait si hypocritement promise; mais insensiblement à travers le voile que cachait ses sinistres projets, chacun reconnut qu'il se trouvait au pouvoir d'un oppresseur et d'un cruel tyran!....

Avec ses troupes, sont entrés dans Saint-Domingue les désordres et les vices! La perfidie, la division, la calumnie, la violence, la délation, la haine et l'égoïsme jusqu'alors si peu connus de ces peuples innocents. Ses décrets et ses ordonnances furent le principe

de la discorde et le signal de la destruction. Au moyen de son système désorganisateur et machiavélique, il obligea à s'émigrer les principales et les plus riches familles, et avec elles le talent, les richesses, le commerce et l'agriculture: il éloigna de son

[Fol. 28 v] conseil et des / principaux emplois, les hommes qui auraient pu représenter les droits de leurs concitoyens, demander la remède des maux et faire connaître les véritables besoins de la patrie. Au mépris du droit public et du droit de gens, il réduisit à l'indigence un grand nombre de familles en leur enlevant leurs propriétés pour les réunir aux domaines de la République et les donner à des individus de la partie occidentale ou pour les vendre au plus vil prix. Il ravagea les champs, détruisit le commerce et l'agriculture, dépouilla les églises de leurs richesses; il traita avec mépris les Ministres de la religion, les priva de leurs rentes et de leurs droits, et laissa par sa négligence tomber entièrement en ruine les édifices publics pour que ses mandataires profitassent des dépouilles et pussent ainsi assouvir la cupidité qu'ils avaient / apportée de l'occident.

Plus tard, pour donner à ses injustices une apparence de légalité, il publia une loi pour réunir à l'état les biens des absents, dont les frères et les proches parents existaient encore plongés dans la misère. Cependant son avarice n'étant pas satisfaite, il attenta d'une main sacrilège aux propriétés des fils de l'orient; il autorisa le vol et la fraude par la loi du 8 juillet 1824, il prohiba la communauté des terrains communaux, qu'en vertu de Conventions et pour l'utilité et l'avantage des familles, on avait conservé depuis la découverte de l'Ile, pour en profiter en faveur de son Etat, achever de ruiner les pâturages des animaux, et appauvrir une multitude de pères de famille. Peu lui importait! Tout détruire,

[Fol. 29 v] tout ruiner, tel était le but de son insatiable cupidité. /

Fécond dans le moyens d'entretenir les maux avec lesquels il devait consommer l'œuvre de notre ruine et nous réduire à rien, il mit en œuvre un système monétaire qui insensiblement a réduit peu à peu les familles, les employés, les commerçants et la généralité des habitans à la dernière misère. C'est dans ces intentions que le gouvernement haïtien propagea ses principes corrupteurs. L'influence de son infernale politique, déchaina les passions, suscita les partis, forgea des plans de délation, établit l'espionnage, et introduisit la zizanie et la discorde jusque dans le foyer domestique. Si un Espagnol se prononçait contre la tyrannie et l'oppression, on le dénonçait comme suspect, on le trainait au

cachot et plusieurs furent envoyés au supplice pour intimider les autres, et pour faire expirer d'une seule fois les sentiments que nous transmirent / nos pères.

[Fol. 30] La Patrie ainsi combattue et persécutée, ne put trouver un refuge assuré contre la tyrannie que dans le cœur d'une jeunesse affligée, et de quelques âmes pures qui surent cacher leurs saints et sacrés principes pour les propager dans des temps plus heureux, et pour ranimer par leur énergie ceux qui languissaient dans un état d'abattement et d'assoupissement.

Les vingt et une années de l'administration corruptive de Boyer s'écoulèrent, et durant leur cours les habitans de la partie orientale ont éprouvé toutes sortes de privations qu'on ne saurait énumérer. Boyer traitait ses habitans avec plus de rigueur qu'il n'en aurait montré pour un peuple conquis par la force. Il leur imposa le joug, recherchant tous les bénéfices possibles pour assouvir sa cupidité et celle des siens. Il fit des esclaves au nom de / la liberté; il les obligea de payer une dette qu'ils n'avaient pas contractée comme ceux de la partie occidentale qui se sont approprié les biens d'autrui tandis qu'ils nous doivent au contraire les richesses qu'ils nous ont usurpées ou détournées.

Tel était le triste tableau de l'état de cette partie de l'Ile, lorsque le 27 janvier de l'année dernière, Les Cayes poussèrent dans le Sud le cri de réforme. Les peuples s'enflammèrent avec la rapidité du feu électrique; ils adhérèrent aux principes d'un manifeste du 1^{er} Septembre 1842 et la partie orientale se flatta, mais en vain d'un avenir plus heureux, si grande était sa bonne foi!... Le Commandant Rivier fut nommé chef de l'exécution et interprète de la volonté du peuple souverain. Il dicta des lois d'après son caprice; il établit un gouvernement sans aucune forme légale; [Fol. 31] sans y comprendre aucune / des habitans de cette partie qui déjà s'était prononcée en faveur de sa révolution. Il parcourut l'Ile, et dans le département de Santiago, sans aucun motif légal, il rappela avec peine les tristes époques de Toussaint et Dessalines, trainant après lui un monstrueux état-major qui portait partout la démoralisation; il vendit les places, il dépouilla les églises, il détruisit les élections que les peuples avaient faites pour se donner des representans qui defendissent ses droits, et cela pour laisser toujours cette partie de l'île dans la misère et dans le même état, et pour se faire des partisans qui l'èlevassent à la présidence bien que sans mandat spécial de leurs commettans; il en

fut ainsi; il menaça l'assemblée constituante, et par suite d'étranges communications faites par lui à l'armée sous ses ordres, il devint Président de la République..../

Sous prétexte que dans cette partie de l'île, on pensait à une séparation de territoire, pour la Colombie, il remplit les cachots de Port au Prince des plus ardents citoyens de Saint Domingue, dans le cœur desquels régnait l'amour de la patrie et qui ne voulaient qu'un sort plus heureux, l'égalité des droits et le respect des personnes et des propriétés; des pères de famille s'expatrièrent de nouveau pour se délivrer des persécutions qu'on leur faisait subir. Et lorsqu'il crut que ses projets étaient réalisés et que son but était atteint, il les remit en liberté sans leur tenir aucun compte des préjudices qui leur avaient été faits.

Rien n'a été changé dans notre condition. Ce sont toujours les mêmes outrages, la même manière d'agir de la dernière administration; les mêmes impôts ont été conservés ou augmentés, le même système / monétaire, sans garantie aucune, travaille à la ruine des peuples, et une misérable constitution qui ne fera jamais le bonheur du pays, a mis le seau à l'ignominie, en nous privant contre le droit naturel, même de la seule chose que nous avons gardé d'espagnol, notre idiôme natal! et en abandonnant notre auguste religion pour qu'elle disparut d'au milieu de nous; car si, lorsqu'elle était la religion de l'Etat, lorsqu'elle était protégée, elle était, ainsi que ses Ministres, méprisée et vilipendée, que ne sera-ce-point maintenant qu'elle est entourée de sectaires et d'ennemis?

La violation de nos droit, coutumes et privilèges, et une foule de vexations nous ont révélé notre servitude et notre abatement, et les principes du droit qui régit les nations, décident la question en notre faveur, comme ils la décidèrent en faveur / des pays basques contre Philippe II en 1581.

Sous l'autorité de ces principes, qui osa blâmer la résolution du peuple des Cayes lorsqu'il se souleva contre Boyer, et le déclara traître à la Patrie. Et qui osera blâmer celle que nous avons prise, en déclarant que la partie Orientale de l'île se séparait de la République de Haïti?

Nous n'avons aucune obligation envers qui ne nous donne pas les moyens de la remplir; nous n'avons aucun devoir envers qui nous prive de nos droits.

Si l'on considérait la partie orientale comme incorporée volontairement à la République de Haïti, elle devait jouir des mêmes

avantages que ceux à qui on l'avait unie; et si en vertu de cette union nous étions obligés de soutenir son intégrité, elle l'était de son côté à nous fournir les moyens de le faire; elle y a manqué, elle a violé nos droits, / et nous notre obligation. Si on la considérait comme soumise à la République, elle devait à plus forte raison jouir de tous les droits et de toutes les prérogatives qu'on lui avait promis, et la condition unique et nécessaire de sa soumission n'ayant pas eu lieu, elle demeure libre et entièrement exempte de toute obligation, et ses devoirs envers elle-même, l'oblige à pourvoir à sa propre conservation par d'autres moyens.

Si on considère la constitution de 1816, on verra qu'en outre de la singularité du cas de donner une constitution bâtarde à un pays étranger qui n'en avait pas besoin et qui n'avait point nommé des députés pour en discuter, il y a encore une usurpation très-scandaleuse; car les haïtiens n'avaient, ni alors ni précédemment, été en possession de cette partie de l'île; lorsque les français furent expulsés / de la partie française, les haïtiens leur firent cadeau de cette partie-ci, parce qu'elle ne leur appartenait pas. Cette partie fut cédée aux français par le traité de Basilea et ensuite restituée à l'Espagne par la paix de Paris, en vertu de laquelle fut sanctionnée la prise de possession qu'en effectuèrent les Espagnols en 1809, et qui dura jusqu'au 30^{bre}. 1821 où elle se sépara de la Métropole.

Lorsqu'en 1816, les fils de l'Occident révisèrent la Constitution, cette partie de l'île n'appartenait ni à Haïti ni à la France: le pavillon espagnol flottait sur ses forteresses en vertu d'un droit non contesté, et de ce que les naturels de l'île de St. Domingue l'ont appelée Haïti, il ne s'en suit pas que la partie Occidentale, qui se constitua la première en Etat Souverain en prenant le nom de la République de / Haïti, pût réclamer la partie de l'Est ou de l'Orient comme une partie intégrante, lorsque la 1^{re}. appartenait aux français et la 2^{me}. aux espagnols. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que si la partie orientale devait appartenir à tout autre qu'à ses propres fils, ce serait à la France ou à l'Espagne et non à Haïti, car si nous remontions aux premières années de la découverte de l'immortal Colomb, nous verrions que ceux de l'Orient ont à la domination plus de droits que ceux d'Occident. Si enfin on considère cette partie de l'île comme ayant été conquise par la force, c'est par la force, s'il le faut, qu'on décidera la question. Il est de fait, considérant que les vexations et les

violences commises pendant 22 ans contre la partie ci-devant Espagnole, l'ont réduite à la dernière misère et achèveront sa ruine, que le devoir de sa propre / conservation et de son bien être futur, l'oblige à pourvoir à sa sûreté par des moyens convenables; car il est de droit: (qu'un peuple qui s'est constitué volontairement dépendant d'un autre peuple dans le but de profiter de sa protection, demeure libre de toute obligation dès qu'elle lui fait défaut, lors même que ce n'est que par l'impuissance du protecteur). Considérant qu'un peuple qui est contraint d'obéir à la force, et qui lui obéit, fait bien, et que dès qu'il peut y résister et qu'il y résiste, il fait mieux encore. Considérant enfin que, vu la différence des mœurs et la rivalité qui existe entre les uns et les autres, il n'y aura jamais harmonie ni parfaite union. Les peuples de la partie ci-devant Espagnole de l'Ile de S^o Domingue, voyant que pendant les 22 années de leur agrégation à la République de Haïti, ils n'ont pu obtenir aucun avantage, mais qu'au contraire / ils se sont ruinés, appauvris, dégradés, et ont été traités de la manière la plus vile et la plus abjecte, ils ont résolu de se séparer pour toujours de la République Haïtienne, pour pourvoir à leur sûreté et à leur conservation, en se constituant sous leurs anciennes limites en un Etat libre et souverain. Dans lequel et d'après ses lois fondamentales, le système démocratique protégera et garantira: La Liberté des citoyens en abolissant pour toujours l'esclavage; l'égalité des droits civils et politiques sans égard à l'origine ou à la naissance; les propriétés seront inviolablement sacrées; la Religion catholique, apostolique et romaine sera protégée dans toute sa splendeur comme étant la religion de l'Etat, cependant personne ne sera ni persécuté ni puni pour ses opinions religieuses; La Liberté de la presse sera protégée; la responsabilité des fonctionnaires / publics sera garantie; Il n'y aura de confiscation de biens ni pour crimes ni pour délits; l'instruction publique sera propagée et protégée aux frais de l'Etat; on réduira les impôts autant que possible; on oubliera entièrement les votes et les opinions politiques émises jusqu'à ce jour pourvu que les individus adhèrent de bonne foi au nouveau système; Les grades et les emplois militaires seront conservés d'après les règles qui seront établies; l'agriculture, le commerce, les sciences et les arts seront également propagés et protégés; les étrangers qui viendront habiter notre sol, en se conformant aux lois, y seront traités comme les naturels. Enfin on tâchera d'émettre, aussi promptement que possible, une monnaie

offrant une garantie réelle et véritable, sans faire perdre au public celle qu'il possède au coin de Haïti.

[Fol. 36] Tel est le but que nous nous proposons par notre / séparation, et nous sommes résolus de donner au monde entier le spectacle d'un peuple qui se sacrifiera pour la défense de ses droits, et qui se laissera réduire en cendre si ses oppresseurs, qui se vantent d'être libres et civilisés, veulent lui imposer des conditions plus dures que la mort. Si contre la raison et la justice, ils veulent que nous transmettions à nous enfants et à la postérité un esclavage honteux, alors, bravant tous les périls, nous jurons devant Dieu et devant les hommes, qu'avec une fermeté persévérante, nous emploierons nos armes pour la défense de notre liberté et de nos droits, nous confiant dans la miséricorde du Tout Puissant qui nous protégera heureusement en inspirant à nos adversaires le désir d'une réconciliation juste et raisonnable qui évitera l'effusion du sang, et les calamités d'une guerre épouvantable, que

[Fol. 36] nous ne provoquerons pas, mais / qui si elle éclate, sera une guerre d'extermination.

Citoyens de Saint-Domingue! (nous comprenons dans ce nombre tous les fils de la partie orientale et tous ceux qui voudront partager notre sort) l'intérêt national nous ordonne d'être unis; montrons nous par une résolution inébranlable les dignes défenseurs de la liberté; sacrifions sur l'autel de la patrie la haine et les personnalités; que l'amour du bien public soit le mobile qui nous fasse agir pour la juste cause de la liberté et de la séparation; par elle nous diminuons le bonheur de la République de l'Occident et nous faisons le nôtre.

Notre cause est une cause Sainte; les ressources ne nous manqueront pas, car en outre de celles que nous offre notre propre sol, nous employerions, s'il le fallait, celles qu'en pareilles

[Fol. 37] circonstances les étrangers pourraient nous offrir. /

Le territoire de la République de Saint-Domingue est divisé en quatre provinces, savoir: Saint Domingue, Santiago ou Cibao, Azua depuis la frontière jusqu'à Ocoa et Seybo; le gouvernement se composera d'un certain nombre de membres tirés de chacune de ces provinces pour qu'elles participent ainsi proportionnellement de sa Souveraineté

Le Gouvernement provisoire se composera d'une Junte de onze membres élus de la même manière. Cette Junte réunira en elle tous les pouvoirs jusqu'à ce qu'on forme la constitution de l'Etat: elle déterminera le mode qu'elle jugera le plus convenable pour

conserver la liberté acquise, et elle nommera enfin au commandement en chef de l'armée qui doit protéger nos limites, un des patriotes les plus distingués, en lui enjoignant les subalternes qui lui seront nécessaires et / à l'union des citoyens de Saint-Domingue!

Le moment nous est favorable, de Neiba à Samana, d'Azua à Monte Cristo, les opinions sont unanimes, et il n'y a pas un seul habitant de Saint Domingue qui ne s'écrie avec enthousiasme:

Séparation, Dieu, Patrie et Liberté.

Saint Domingue, le 16 Janvier 1844 et l'an premier de la Patrie.

[Suivent les signatures.]

12.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 10 MARZO 1844.*

[Fol. 44]

Santo Domingo le 10 mars 1844.

Consulat de

France à

Santo-Domingo.

Monsieur le Ministre,

—
Direction

Politique

N.º 7

(29 juin) (29).

—
Ouvertures faites par la Junte au Consul de France.

—
Négociations à ce sujet.

—
Transmission des pièces y relatives, compris un projet de trai-

Je ne m'étais pas trop avancé lorsque j'annonçais à Votre Excellence, par ma précédente dépêche, que la Junte centrale ne tarderait pas à donner des preuves de ses sympathies pour la France en cherchant à entrer, le plus promptement possible, en arrangement avec son gouvernement.

En effet, le 8 au matin, Mr Bobadilla, son Président, vint me faire visite, et, après une assez longue digression sur la situation présente et future du pays, il me fit, le premier, des ouvertures que je reçus avec une indifférence apparente. Je lui observai que je n'avais pas caractère pour traiter de semblables questions autrement que sous forme de conversation, mais que mon devoir m'imposait l'obligation d'en ins-

té signé en original par tous les membres de la Junte.

—
Adresse de remerciements votés au Consul par la population haïtienne de Sto. Domingo 5 pièces jointes.

truire mon gouvernement qui, seul pouvait accepter ou refuser les propositions faites à ses agents.—Cette réserve, Monsieur le Ministre, m'était dictée par la ligne de conduite que j'ai adoptée et suivie religieusement depuis mon arrivée à Santo-Domingo. Je n'ai pas jugé à propos de m'en écarter, même en cette circonstance.

M.^r Bobadilla, homme adroit et plein de finesse, m'entretint alors des bruits [Fol. 44 v] qui circulaient en ville / au sujet de prétendus arrangements, antérieurement proposés à la France par des personnes

qui, selon lui, n'avaient ni la mission, ni le droit d'engager le pays. Je lui répondis que je ne savais à quoi il voulait faire allusion; que j'ignorais entièrement ce dont il me parlait; que des *on dit* étaient, il est vrai, arrivés jusqu'à moi; mais que je ne pouvais les regarder que comme des propos inconsiderés de quelques oisifs désireux d'attirer sur eux l'attention publique. M.^r Bobadilla me dit alors que *c'était chose plus sérieuse*, que M.^r Baës lui en avait fait lui-même implicitement l'aveu en cherchant à faire sanctionner par la Junte *de confiance* et non *de visu*, les arrangements en question. Je ne répondis rien car je craignis en touchant cette corde, de rendre plus embarrassante la position déjà assez fautive dans laquelle se trouvait M.^r Baës vis-à-vis de la Junte. J'en dirai deux mots plus loin. (30).

(30) Refiérese al Plan Levasseur. No sorprenda que Báez, después de proclamada la República, persistiera en sus ideas proteccionistas. Todavía en 1849 las exponía en la siguiente forma, al asumir la Presidencia de la República: "... es mi dictamen que debe activarse y agitarse a la mayor brevedad la solución de la cuestión por la cual se obtenga la intervención de una nación fuerte, aquella que más ventaja nos ofrezca, y es la primera circunstancia de donde a mi ver depende la base fundamental de nuestra prosperidad.- Así lo han comprendido el Congreso Nacional y los gobiernos pasados: *Cuando una nación no puede libertarse de insultos: cuando no puede tampoco desarrollar los elementos de prosperidad que en sí contiene para progresar, hace causa común con un estado más poderoso que le ayude en la guerra; reservándose siempre la administración por sí misma y que sólo se diferencia de las alianzas ordinarias en el grado de dignidad que establece entre las partes contratantes.* La historia nos presenta diferentes ejemplos, y nada tiene de extraño, a no tener el convencimiento de que unas veces el espíritu de malignidad, otras el egoísmo y otras las interpretaciones tortuosas han interrumpido la marcha que desde el princi-

Amenée sur ce terrain la conversation devint plus précise. M.^r Bobadilla, abordant franchement la question, me pria de lui dire en confiance ce que, selon moi, la France pourrait exiger des Dominicains en retour de l'appui et des secours que ceux-ci se proposaient de lui demander.—Je lui parlai de la cession en toute propriété et à perpétuité de la presqu'île de Samana; d'avantages commerciaux, tels que l'assimilation au pavillon national et le traitement de la nation la plus favorisée. Je dis quelques mots du Protectorat, mais je ne fis qu'effleurer cette question [Fol. 45] délicate, parce que je savais à l'avance / qu'une telle concession, opposée aux vues d'une partie de la Junte, serait infailliblement repoussée par elle comme inacceptable après la publication d'un manifeste qui déclare la République Dominicaine Etat indépendant et souverain et surtout au moment d'une révolution faite dans ce but (31).

Ces préliminaires posés, M.^r Bobadilla me dit qu'il en causerait avec ses collègues. Il se retira satisfait en m'assurant qu'il me reverrait bientôt.

En effet le jour même, à 8 heures du soir, je reçus de lui, avec la lettre ci-jointe (*N.º 1.*) (32) une note signée de tous les membres de la Junte, contenant des propositions sur la teneur desquelles il m'invitait à réfléchir, se réservant de venir en conférer avec moi dans la matinée du lendemain.

Il tint parole. A 7 heures du matin, il était dans mon cabinet accompagné du jeune Sanchez, le chef du parti révolutionnaire aujourd'hui membre de la Junte gouvernementale (33).

La conversation s'engagea; je fis quelques observations en m'attachant beaucoup plus au fond des propositions qu'à la forme. J'obtins d'eux quelques légères modifications et je repris adroitement la question du protectorat si délicate à toucher. Je leur fis observer que la France ne se déciderait peut-être à intervenir acti-

pio se le dió al negociado, con descrédito y mengua de los buenos patriotas que desde su origen concibieron las cosas bajo su verdadero punto de vista...» (Discurso de B. Báez al hacerse cargo de la Presidencia de la República, el 24 de sept. de 1849. Impreso de la época, del cual conservamos un ejemplar en nuestra Biblioteca).

(31) Saint-Denys se refiere en este pasaje a las ideas políticas de los *duartistas*, que se habían apresurado a proclamar la República para contrarrestar la acción de los *afrancesados*.

(32) V. Doc. 13, Anexo 1.

(33) Refiérese a Francisco del Rosario Sánchez, jefe del movimiento revolucionario en ausencia de Duarte.

vement dans la lutte qu'autant que les Dominicains feraient un appel direct à la protection; cette mesure étant, selon moi, le seul moyen de justifier son intervention vis-à-vis des puissances qui conserveraient encore quelques prétentions /
[Fol. 45 v] sur leur territoire. J'ajoutai que je sentais, comme eux, qu'en présence des engagements contractés, dans leur manifeste, vis-à-vis des population soulevées au nom de la liberté et de l'indépendance, il leur était difficile de revenir immédiatement sur leurs promesses. Mais qu'ils pourraient par un acte secret ou même par une lettre signée des membres de la Junte prendre l'engagement de traiter la question du protectorat français, soit dans la constitution à voter, soit dans une convention spéciale qui se ferait plus tard.

Cette ouverture fut trouvée sage et approuvée par eux. Ils s'engagèrent à la soumettre aux lumières de la Junte me promettant de l'appuyer de tout leur crédit.—Ils me remercièrent; me prièrent de leur rendre leur note et prirent congé de moi en m'assurant que je ne tarderais pas à recevoir les trois expéditions authentiques que je leur avais demandées après avoir fait approuver par la Junte les modifications proposées.

En effet quelques heures après, une députation de la Junte me présentait ces pièces en bonne et due forme avec une lettre également signée de tous ses membres, relative à la question du protectorat (Voir Pièces 2 et 3) (34). La Junte se mettait entièrement à ma disposition et me priait avec instance de donner cours sans retard à cette importante affaire.—Je m'engageai à en rendre compte à Votre Excellence le plus promptement possible; et je promis en même temps d'en donner avis à M. l'amiral de Moges.—Votre Excellence comprendra combien il peut être préjudiciable à nos intérêts de n'avoir en ce moment aucun bâtiment de guerre, ni aucun autre moyen de communication sûr et prompt. Je tâche-
[Fol. 46] rai d'y remédier de mon mieux. /

Ainsi s'est terminée, Monsieur le Ministre, cette importante négociation. Votre Excellence pourra remarquer que, dans ces conférences secrètes comme dans celles qui ont eu lieu publiquement pour la capitulation du 28 février, je m'en suis strictement tenu à des communications et à des observations *verbales*; la Junte seule a contracté des engagements écrits; de plus, que

(34) V. Docs. 14 y 15 y Anexos 2 y 3.

tous s'est fait chez moi, dans mon cabinet; sans que j'aie eu une seule fois besoin de me déplacer.

Il me reste maintenant, Monsieur le Ministre, à vous dire quelques mots de M.^r Baës.—La conduite que ce jeune homme a tenu dans cette circonstance ne peut que faire honneur à la pureté et à la noblesse de ses sentiments; mais elle pouvait aussi avoir les plus fâcheux résultats pour nos intérêts, pour lui-même et pour son pays. J'ai tout fait pour le rassurer sur ses scrupules, cause principale selon moi, du tort qu'il s'est fait vis-à-vis de ses compatriotes par des paroles imprudentes et par des discours qui, quoique fondés peut-être, étaient de nature à jeter l'alarme et la consternation parmi les populations soulevées. L'exaspération de M.^r Baës s'explique par les mesures maladroites que les agents de la Junte interprétant mal ses ordres, ont prises contre lui.—En effet, mandé à S^{to}. Domingo, ce jeune homme y a été conduit presque forcément, sous l'escorte de la force armée. On conçoit, dès lors, que froissé dans son amour propre, contrarié dans ses projets et inquiet même pour sa liberté; il ait peu ménagé ses propos et soit venu me demander la protection française (35). J'ai donc tout mis en œuvre,

[Fol. 46 v] Monsieur le Ministre, pour faire cesser cet état de suspicion et de défiance qui existait entre la / Junte et lui, et pour amener un rapprochement que j'ai cru utile, indispensable même au succès de la cause commune et par suite à nos propres intérêts.—Mes efforts heureusement n'ont pas été perdus si, comme je n'en doute pas, ils sont fidèles, de part et d'autre, à la parole qu'ils m'ont donnée et aux promesses qu'ils m'ont faites. M.^r Baës était retenu ici à peu-près comme prisonnier. J'ai obtenu pour lui l'autorisation de partir; il doit être bien près d'Azua au moment où j'écris ces lignes.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment à Votre Excellence sur ce sujet./

Je finirai ma dépêche en mettant sous vos yeux une adresse

(35) A esta actitud de B. Báez se refiere T. S. Heneken: «El señor Báez, al llegar salvo y sano a Azua, continuó mostrando su disgusto por la frustración de sus planes y rehusó tomar parte en la promoción de los acontecimientos del día. Llegó hasta ser acusado de mantener con Herard-Rivière correspondencia secreta con el objeto de sofocar la revolución; y por esta razón fué arrestado. Al ser puesto en libertad fué por segunda vez acusado de traición y pudo librarse del arresto buscando asilo en la casa del Consul Francés. (V. *Britannicus, The Dominican Republic and the Emperor Soulouque...*, Philadelphia, 1852, p. 22).

de remerciements que m'ont votée les fonctionnaires et les familles haïtiennes de S^o. Domingo au moment de quitter cette ville. Ce témoignage flatteur d'estime et de reconnaissance d'une population nombreuse m'a été présenté par une députation dont faisait partie le Colonel Deo Hérard fils du président de la République. Sa signature figure en tête de celles des Commissaires délégués pour remplir cette mission (Voir Pièce N.º 4) (36).

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur

(Signé:) E. de Juchereau de S^t. Denys.

(avec paraphe).

P. S.—Par sa lettre du 29 février, jour de la mise à exécution de la capitulation, le général Desgrotte, commandant ce Départ, m'avait déjà exprimé en termes pleins de convenance et de dignité, sa reconnaissance et son estime, au nom de tous ses frères d'armes et du gouvernement Haïtien lui-même. (Voir Pièce N.º 6-Jointe à la Dépêche politique N.º 5) (37).

[Fol. 47] P. S. Je reçois à l'instant communication de la lettre écrite par la Junte Dominicaine au Président Rivière en lui transmettant son Manifeste. Je m'empresse d'en joindre ici un exemplaire imprimé./

13.—ANEXO 1. ESQUELA DE T. BOBADILLA A SAINT-DENYS, 8 MARZO 1844.

[Fol. 48]

A Monsieur le Consul de France, à

Consulat

Santo Domingo.

de France à

Monsieur le Consul,

Santo Domingo.

Je vous adresse sous ce pli et sous réserve, une note que vous examinerez à loisir; et demain matin, j'aurai l'honneur de vous faire une visite pour conférer à ce sujet.

Chancellerie.

—

Copie conforme.

Je vous salue très cordialement

—

Signé: Bobadilla.

N.º 1.

Santo Domingo 8 Mars 1844.

—

Pièce jointe à la

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives du Consulat.

dépêche politique N.º 7.

Le Chancelier provisoir

(Signé:) P. Terny.

(36) V. Doc. 16, Anexo 4.

(37) V. *supra*, Doc. 9.

14.—ANEXO 2. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO, 9 MARZO 1844.

[Fol. 50]	DIOS	PATRIA	Y LIBERTAD
<i>Consulat</i>			
<i>de France à</i>		REPUBLICA DOMINICANA.	
<i>Sto. Domingo.</i>		—	
—			
<i>Chancellerie.</i>		Santo Domingo, 9 Marzo de 1844.	
—			
<i>Copie conforme.</i>		La Junta Central Gubernativa	
—		al Sr. Consul de Francia en S. ^{to} Domingo.	
N. ^o 2.			
—			
<i>Pièce jointe à la</i>		Bajo esta cubierta dirigimos a V. por triplicado	
<i>dépêche politique</i>		una nota comprensiva de nuestras proposicio-	
<i>que N.^o 7.</i>		nes y deseos de entrar con toda brevedad en tra-	
—		tado con la Nación q. ^e V. representa; y solo aña-	
		diremos que por nuestro pacto fundamental o por	
		los tratados q. ^e hayan de intervenir no estaremos	
		lejos de elegir a la Nacion francesa por protectora de nuestra cau-	
		sa y territorio en caso de alguna agresion extranjera.	
		Esperamos qu ^e V. se servirá dar el mejor curso y propender	
		al mas pronto y favorable resultado.	
		Tenemos el honor de saludar á V. Cordialm ^{te} .	
		El Presidente de la Junta	
		Signé: Bobadilla.	
		Signés: Ximenès—Echavarria—Caminero—F. ^{co} Sanchez—Val-	
		verde—C. Morinot (38).—Felis Mercenario.	
[Fol. 49]	[Traducción]	Sous cette enveloppe nous vous	
		adressons en triplicata la note contenant nos pro-	
		positions et désirs, a l'effet de conclure la plus tôt possible un traité	
		avec la nation que vous représentez. Nous ajouterons seulement	
		que d'après notre pacte fondamental et les traités qui auront lieu,	
		nous ne serons pas éloignés de choisir la nation française pour	
		protectrice de notre cause et de notre territoire	
		dans le / cas de quelque agresion étrangère.—	
[[Fol. 49 v]		Nous espérons que vous ferez parvenir le plus	
		tôt possible notre demande et que vous contribuerez au resultat le	
		plus prompt et le plus favorable....	

15.—ANEXO 3. RESOLUCION DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA, SANTO DOMINGO, 8 MARZO 1844 (39).

DIEU PATRIE ET LIBERTÉ

[Fol. 51]

—

(N.º 3)

—

REPUBLIQUE DE S^t DOMINGUE

La Junte Centrale du Gouvernement.

Ayant appris que plusieurs personnes respectables de la partie autrefois espagnole ont conclu avec quelques agents du Gouvernement français certains préliminaires de conventions qui peuvent être utiles à cette nation et à nous; en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par les populations que nous représentons, et désirant que ces conventions produisent une source féconde de prospérité, nous déclarons: que la République de S^t

Domingue consent à un traité avec la nation française

[Fol. 51 v] sur les bases suivantes: / 1º) L'intégrité de notre territoire et la stabilité de la République de S^t Domingue, fondées sur les principes qu'elle a adoptés et proclamés; elle pourra être gouvernée d'après une constitution de son choix, décrétée par des mandataires élus par le peuple et selon les pouvoirs qui émanent de la dite constitution; enfin un état libre et souverain.

2º) La liberté personnelle et individuelle de ceux qui ont eu le malheur d'être esclaves en d'autres temps et les principes d'égalité que nous avons proclamés ne seront jamais attaqués.

3º) Un traité d'amitié et d'alliance rédigé sur ces bases sera conclu aussi promptement qu'on le voudra et dès que des émissaires du gouvernement français dûment accrédités se [Fol. 52] présenteront. /

4º) Le gouvernement de S^t Domingue prêtera à la France tous les secours nécessaires dans le cas où il y aurait à diriger des forces contre la partie occidentale ou la république haïtienne.

5º) Dans les circonstances actuelles la France donnera au gouvernement de S^t Domingue des fusils, des munitions de guerre,

(39) La *Resolución* de la J. C. G., del 8 de marzo de 1844, (texto español), fué dada a conocer por el Dr. Ricardo Pérez Alfonseca, en su artículo *Vida constitucional dominicana*, publicado en la revista *La Opinion*, S. D., No. 11, 21 abril 1923.

des navires et l'argent nécessaire pour soutenir et organiser son état de défense et en même temps les troupes dont on pourrait avoir besoin.

6°) Le gouvernement de S^t Domingue, en récompense, cédera à la France à perpétuite la péninsule de Samana dans les limites fixées par la nature, et qui la rendent péninsule; cette cession est une dérogation à la lettre de l'article 1^{er} et consentie [Fol. 52 v] sous la condition expresse que l'esclavage / n'existera jamais dans la dite péninsule.

7°) Il y aura une paix solide et durable entre les deux gouvernements et dans de meilleures circonstances on conclura un traité de commerce, stipulant des avantages réciproques en vertu desquelles aucune autre nation n'aura des avantages sur le gouvernement français.

Saint Domingue le 8 mars 1844.

Le Président de la Junte

Bobadilla.

Caminero, Sanchez, Valverde, Mercenario, Echavarria, Moreno.

Le Secrétaire de la Junte

Pujol.

16.—ANEXO 4. VOTO DE GRACIAS DE D. HERARD, ETC.,
A SAINT-DENYS, SANTO DOMINGO, 9 MARZO 1844.

N^o. 4.

[Folio 55]

Consulat
de France

à

S^{to}. Domingo

Chancellerie

Copie conforme

Pièce jointe à la
dépêche politique
N^o 7

ADRESSE AU CONSUL DE FRANCE A
SANTO DOMINGO

Monsieur le Consul

Sous la protection du généreux pavillon français, nous allons quitter la ville de S^{to} Domingo. Nous avons réclamé cet abri; un jour que pressés de choisir entre une mort certaine ou la honte d'une défaite, nous ne pouvions choisir que la première. Mais quel mal n'aurait-il pas coûté à des malheureux pères de familles? Et quel bien en résulterait-il pour la patrie? aucun.

Le Pavillon Français nous offrait un abri sûr, nous nous décidâmes à vous le demander; sans aucune difficulté

vous avez voulu être utile à des malheureux citoyens; vous avez intercédé dans la capitulation de la forteresse et jusqu'à ce jour nous n'avons que des éloges à faire de la manière noble dont vous vous êtes acquitté de la promesse que vous nous aviez faite.

Recevez donc nos remerciements et croyez, Monsieur le Consul, que toute notre vie nous vous conserverons de la
[Fol. 55 v] reconnaissance et nous aimons à vous répéter que nos enfants entendront avec attendrissement nos lèvres prononcer le nom de Monsieur Eustache de Juchereau de Saint-Denys.

S^o Domingo, le 9 mars 1844.

Le Doyen-signé: Doucette.

Signés: I. Drisse; Valbrune, L^t C^{el}; J. Jacques, L^t Col^{el}; D. Hé-
rard, Col^{el}, J. R. Prud homme; L.-A. Roy, chef-d'Esc; le Chef de
bureau de la douane, Moline, Jeune; Boisrond-Tonnerre.

17.—ANEXO 5. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA AL PRESIDENTE DE HAITI. SANTO DOMINGO, 9 DE MARZO 1844. (40)

Dieu Patrie et Liberté
— — —

[Fol. 56 v.]

—
Pièce N^o 5.

—
jointe à la dé-
pêche politique
N^o. 7
—

REPUBLIQUE DE S^t DOMINGUE

Saint-Domingue le 9^e mars 1844.

La Junte Centrale du Gouvernement au
Président de la République Haïtienne.

Président

Les populations de la partie autrefois Espagnole, avec un esprit véritable d'union, accablées par les souffrances dont elles avaient été victimes pendant qu'elles faisaient partie de la république Haïtienne, ont pris la ferme résolution de revendiquer leurs droits, se croyant elles-mêmes le mieux en état de pourvoir à leur prospérité, sûreté et bien être futurs et de se consti-

(40) Es traducción. Circuló, impresa, en español. Copia en el Archivo General de la Nación.

[Fol. 57] tuer en état / souverain dont les principes sont exposés dans le manifeste (41) dont nous vous transmettons deux exemplaires.

Organes de la volonté du peuple, nous ne ferons que répéter «que nous sommes résolus de donner au monde entier le spectacle d'un peuple qui se sacrifiera pour la défense de ses droits et qui se laissera anéantir si ses oppresseurs qui se vantent d'être libres et civilisés, voulaient nous imposer des conditions même plus dures que la mort. Si, contre la raison et la justice, ils voulaient que nous transmissions à nos fils et à la postérité un esclavage honteux, affrontant tous les périls avec une fermeté persévérante, nous jurerions solennellement devant Dieu et devant les hommes, que nous emploierons nos armes à la défense de notre

[Fol. 57 v] liberté / et de nos droits, confiant dans la miséricorde de Dieu, qui nous protégera et fera en sorte que nos ennemis se prêteront à une réconciliation juste et raisonnable pour éviter l'effusion du sang et les calamités d'une guerre épouvantable que nous n'avons pas provoquée et qui, si elle a lieu, sera à mort.

Le général Desgrotte, son fils (42) le colonel Deo Hérard et autres fonctionnaires qui ont voulu se retirer volontairement pourront vous informer de l'esprit public et de la conduite loyale et généreuse que nous avons tenue conformément au droit des gens.

Nous vous saluons affectueusement

Le Président de la Junte: Bobadilla; le vice-président Jimenes; Valverde; Abreu; Mercenario; Moreno; Echavarría; Sanchez; Caminero.

Le Secrétaire
Pujol.

18.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 13 MARZO 1844.*

[Fol. 59]

—
Consulat
de France à
Sto. Domingo.

Santo Domingo, le 13 mars 1844

Monsieur le Ministre,

— Rien d'intéressant ne s'est passé ici depuis

(41) Référese a la *Manifestación* del 16 de enero de 1844.

(42) Es decir, del destinatario de la carta, Charles Herard.

<i>Direction politique.</i>	ma dernière dépêche. La Junte Centrale continue avec persévérance et succès ses travaux d'organisation, de défense et de propagande. Les bras ne lui manquent pas; les paysans accourent en foule; mais les armes à feu sont rares; celles que l'on attend de Curaçao n'arrivent pas. Ce retard inquiète un peu.—L'enthousiasme pourtant est général. Il est si grand parmi les populations <i>hattières</i> des campagnes (on appelle ici <i>hattiers</i> les éleveurs de bestiaux), qu'à Seybo, l'une des villes les plus orientales de l'île, tous les hommes valides, à la première nouvelle du soulèvement de S ^o Domingo, voulaient venir en masse se ranger sous la bannière de l'indépendance. La Junte n'ayant appelé que quatre cents hommes, on a dû se résoudre à laisser au sort le choix des élus. Malgré cela, un grand nombre n'ont pu se décider à rester; et au lieu de 400, on a vu arriver ici le double de ce nombre. On m'assure que mille autres seraient prêts en quelques heures, si on autorisait leur départ.—Ces détails m'ont été confirmés, depuis, par Santanna, le vrai seigneur féodal du Seybo (44).—Tout le monde parle ici du caractère noble, du courage / et des prouesses chevaleresques de ce brave espagnol, victime des persécutions impolitiques du général Rivière, trainé par lui à Port au Prince et incarcéré arbitrairement dans les prisons de cette ville après la révolution dominicaine de mars 1843 (45). Santanna rendu à la liberté quelque temps après, jura publiquement de venger cet affront et de ne pas laisser impuni cet acte de
—	
N.º 8.	
—	
(29 juin) (43)	
—	
<i>Situation de la ville de Santo Domingo et des provinces de l'Est.</i>	
—	
<i>Moyens de défense. Enthousiasme des populations insurgées.</i>	
<i>Les Seybanos</i>	
—	
<i>Nouvelles de la frontière. Mesures prises par la Junte pour arrêter l'Invasion.</i>	
—	
<i>Arrestation et incarcération de plusieurs citoyens haïtiens marquants de Sto. Domingo.</i>	
<i>Le Consul de</i>	

(43) Fecha de la contestación?

(44) Es de notarse el concepto que se tenía de Santana mucho antes de ser el caudillo vencedor de los haitianos.

(45) Los hermanos Pedro y Ramón Santana no fueron llevados hasta Port-au-Prince por Herard. Lograron escapársele en las inmediaciones de Baní y volverse al Seibo, donde permanecieron ocultos algún tiempo, en vista de las persecuciones ordenadas contra ellos por Herard.

France obtient par sa fermeté et l'énergie de ses réclamations leur mise en liberté immédiate.

—
1 pièce.
—

despotisme brutal. Il brûle d'impatience de se mesurer corps à corps avec son persécuteur, dont il estime le courage et il espère en trouver prochainement l'occasion dans la lutte qui va s'engager.—Dès son arrivée à Santo-Domingo, Santanna est venu me faire visite et se mettre à la disposition de la France ainsi que tous ceux qui obéissent à ses ordres. Il m'a parlé avec le plus vif enthousiasme de son dévouement, de son attachement et de son admiration pour nous.— Il est aujourd'hui en marche pour les frontières de l'ouest où l'on assure que l'ennemi ne tardera pas à se montrer. Les *Seybanos* qu'il commande sont renommés dans l'île entière par leur courage téméraire et quelquefois féroce, par leur agilité et surtout par leur adresse à manier le cheval et la lance. Ce sont nos *Cosaques*. Ils peuvent, dit-on, former une cavalerie légère excellente. On compte beaucoup sur eux et sur leur chef.

A Bany, petite ville au S. O. de S^{to} Domingo, la garde nationale et la population n'ont pas montré moins d'enthousiasme que les *Seybanos*. La Junte a commis une grande faute en les appelant à S^{to} Domingo. Leur présence eut été plus utile sur la frontière qui s'est trouvée ainsi, un instant, dégarnie de forces; mais [Fol. 60] on s'est empressé d'y diriger / les deux régiments réguliers de S^{to} Domingo, les *Seybanos* et toutes les autres troupes disponibles. Il était temps.—En effet le 12 au matin, une députation de la Junte est venue me donner communication des dépêches assez alarmantes que lui écrivaient ses agents, sur ce point. Ces lettres contenaient un décret imprimé, en date du 4 de ce mois, qui autorise le Président Hérard à se mettre à la tête des troupes destinées à marcher contre les provinces de l'Est. On y avait joint en outre une proclamation également imprimée, portant la date du 7, par laquelle le Président appelle aux armes et mobilise dans le même but les gardes nationales, disponibles (46). Ces lettres parlaient en même temps de l'apparition de deux régiments

(46) V. *Decreto que autoriza la movilización de la Guardia Nacional y al Presidente de la República a comandar las tropas en persona*, Port-Republicain, 4 marzo 1844; y *Orden del Día que requiere a todo oficial de Estado Mayor en disponibilidad presentarse en la oficina del Estado Mayor General para recibir ordenes*. Port-Republicain, 7 marzo 1844. En *Recueil Général des Lois & Actes du Gouvernement d'Haiti et Documents Historiques*. Par Emmanuel Edouard. Paris, 1888, Tome VIII, pp. 258 y 263.

haïtiens à Neybe et du découragement des Espagnols de cette ville qui, se croyant sacrifiés et trahis par les leurs, ne leur auraient opposé aucune résistance et se seraient même joints à eux. D'après d'autres lettres, des arrestations auraient eu lieu et des prisonniers auraient été conduits au Port au Prince. La Junte, Monsieur le Ministre, un peu déconcertée par ses tristes nouvelles m'exposait franchement sa position et me faisait demander conseil. Il fut convenu que toutes les forces disponibles seraient sans retard dirigées, soit par terre, soit par mer, sur les points menacés et que des ordres seraient donnés à celles qui étaient en route de presser leur marche.—Depuis, les premières nouvelles ont été reconnues fausses ou du moins fortement exagérées par la peur; la confiance a repris. Mais, dans les premiers moments, la Junte, [Fol. 60 v] voulant user de représailles, / a fait arrêter et jeter dans les prisons de *La Force* plusieurs haïtiens fonctionnaires et négociants influents qu'elle savait être hostiles à ses intérêts et ennemis de sa cause. A peine cette mesure violente eut-elle été mise à exécution que ma maison était assaillie par des familles éplorées qui réclamaient mon intervention en faveur des prisonniers. Je les rassurai de mon mieux. Sans perdre de temps, je me rendis au palais de la Junte. Elle n'était point réunie; trois membres seulement se trouvaient présents. Je leur exposai en termes assez pressants les fâcheuses conséquences que pouvait avoir pour le maintien de l'ordre cette mesure imprudente et le mauvais effet qu'elle venait de produire en jetant l'inquiétude et l'alarme dans plusieurs familles influentes du pays. Je les invitai à élargir le plus promptement possible les détenus afin de rassurer une population effrayée avec raison de ces arrestations inattendues.—Mes observations furent trouvées justes et sages par les membres de la Junte alors présents; ils me promirent d'en entretenir leurs collègues dès qu'ils seraient réunis. Mais les nouvelles reçues le matin et les mesures réclamées par les circonstances avaient appelé plusieurs d'entr'eux sur le points où leur présence pouvait activer les préparatifs du départ des troupes. Rien ne put se faire. J'insistai de nouveau; et vers cinq heures de l'après midi, une députation de la Junte sous les ordres de M.^r Remigio del Castillo, vint me dire que, vu l'urgence, les membres alors présents, pre- [Fol. 61] nant sur eux la responsabilité / de leur réponse et de leur démarche, se mettaient entièrement à ma discrétion, me faisant connaître en même temps avec détail les motifs d'ordre et de sécurité qui leur avaient commandé ces arrestations

comme nécessaires. Je me permis de les combattre et j'insistai pour la mise en liberté immédiate des détenus. Elle me fut promise; mais tout n'était pas fini, car l'ordre d'élargissement devait pour être valable porter la signature de tous les membres de la Junte et ceux-ci étant dispersés, on me fit prier au coucher du soleil, de consentir à ce que l'exécution de leur promesse fut remise au lendemain. Je m'y refusai avec fermeté. La nuit était venue; on ne pouvait plus convoquer la Junte; on prit le parti de faire signer à domicile à chacun de ses membres l'ordre d'élargissement.—A 9 heures, son secrétaire me remettait la lettre ci-jointe (N.º 1) (47) et se rendait à *La Force* avec mon chancelier pour faire ouvrir les portes aux détenus. Une demi heure après ils étaient en ma présence comblant de bénédictions le nom français qui, pour la seconde fois, en si peu de jours, avait sauvé la vie et rendu la liberté à des malheureux sans ressource, sans défense et sans autre appui que la généreuse protection d'une nation dont l'humanité, disaient-ils, égale la puissance.

Malgré cet heureux résultat, Monsieur le Ministre, / les haïtiens ne se trouvent plus en sûreté et plusieurs d'entr'eux me demandent avec instance de leur faciliter les moyens de se rapatrier promptement./.

Je suis avec respect,
Monsieur le Ministre,
de Votre Excellence
le très-humble et le très-obéissant
serviteur,
(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.
(avec paraphe)

19.—ANEXO 1. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 12 MARZO 1844.

[Fol. 62] Dieu Patrie et Liberté

N.º 1 REPUBLIQUE DE S^t DOMINGUE

joint à la dépê- S^t Domingue le 12 mars 1844

(47) V. Doc. 19, Anexo 1.

che du 13 mars
1844.

La Junte Centrale du Gouvernement à
M^r le Consul de S. M. le Roi des Français.

[Traduction]

Monsieur

Ayant eu avec vous plusieurs communications verbales au sujet de l'élargissement des S^{rs} Tatin, Joseph Lévy, Thomson, F. Montas, Pomeirac, Deguan, Glaudon, Lucien, David, Magnon et Arrondeil, nous sommes forcés de vous dire que le motif de leur arrestation, comme mesure de haute politique, était la clameur publique qui les accusait d'avoir troublé la tranquillité et ourdi [Fol. 62 v] des intrigues scandaleuses contre la stabilité / du gouvernement; par là ils se sont mis eux-mêmes en contravention à la Capitulation conclue le 28 du mois dernier.

Cependant voulant vous donner une preuve de la considération bien méritée que le gouvernement a pour vous et du désir qu'il a de vous être agréable, il a résolu de satisfaire à votre demande, et ordonné qu'ils soient élargis et mis à votre disposition. Nous ne sommes pas responsables du préjudice qui peut leur résulter, ni des dangers qu'ils peuvent s'attirer par les imprudences qu'ils ont commises.

Le président de la Junte

Signé: Bobadilla.

Sanchez, Mercenario, Morenot, Ximenes, Valverde.

Le Secrétaire de la Junte

Pujol.

20.—CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 22 MARZO 1844.

[Fol. 64]

Santo-Domingo le 22 mars 1844.

—
Consulat de
France à
Sto. Domingo.

Monsieur le Ministre,

—
(29 juin) (48). La Corvette du Roi la *Naiade*, commandée par M^r Dégenés est arrivée sur notre rade dans

— la matinée d'hier. Parti de Port au Prince le 11
Direction (49), ce beau bâtiment n'a mis que 9 jours pour
Politique parcourir ce trajet que les courants et les vents
 — régnants rendent toujours plus longs.

N.º 9 Sa présence ici a produit le meilleur effet.

— Le concours loyal et franc du Commandant
 Dégenés; son expérience, son énergie et son dé-
 vouement au service du Roi me seront d'un grand secours, si les
 circonstances deviennent plus difficiles qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Depuis le départ de M^r l'amiral de Moges pour la Martinique,
 M^r Dégenés commande la station navale de Port au Prince. Il est
 au courant de tout ce qui s'est fait dans les intérêts de la France.
 De mon côté, je lui ai fait connaître avec détail tout ce que j'ai pu
 faire dans le même but, depuis que les derniers événements politi-
 ques sont venus compromettre *momentanément* la réussite de nos
 plans.—Le mal, M^r le Ministre, me semble aujourd'hui réparé. M^r
 Dégenés le croit, comme moi. Votre Excellence pourra en juger

elle-même par les détails de ma correspondance politi-
 [Fol. 64 v] que et par les pièces importantes qui l'accompagnent./

Je dois savoir gré à M^r Levasseur de l'empresse-
 ment qu'il a mis, dès la première nouvelle du départ de l'expédi-
 tion dirigée contre l'Est à m'assurer, de concert avec le Command^t
 de la station, les moyens de protection dont je pouvais avoir besoin
 ici pour la sûreté de nos nationaux.

M^r Levasseur m'annonce que, par le Paket anglais parti le 10
 de Jacmel, il a informé Votre Excellence, ainsi que M^r de Moges des
 évènements importants qui viennent de se passer, mais il n'a pu
 entrer dans les détails qui ne lui étaient point encore connus. Ma
 correspondance politique y suppléera. Je la confie à un navire du
 Havre, le *Jean Maurice*, que j'expédie demain ou après-demain
 pour ce port.

Comme notre Consul général, Monsieur le Ministre, je crois
 devoir supplier Votre Excellence d'envoyer, le plus promptement
 possible dans les eaux d'Haïti des forces navales plus considérables
 que celles qui se trouvent en ce moment à la disposition de notre
 station des Antilles. Un ou deux bâtiments à vapeur surtout nous se-
 raient indispensables pour assurer et faciliter nos communications
 avec Votre Excellence et avec M^r l'amiral de Moges.

(49) El día 14, según los periódicos de Port-au-Prince.

M^r de Moges doit se trouver, en ce moment, à la Martinique. Il ne tardera pas, je pense, à nous rejoindre. Pourra-t-il le faire avec des forces suffisantes pour pouvoir promptement tirer un parti utile de notre belle position vis à vis de la Junte Dominicaine? Je l'ignore.—Il me semble, Monsieur le Ministre, que pour prévenir tout coup de main de la part d'une puissance, qui ne doit pas, je pense, ignorer complètement ce qui se passe ici, il serait prudent [Fol. 65] d'occuper Samana le plus promptement / possible (50).

La Jamaïque n'en est pas à une grande distance et M^r Dégenés qui a visité tout récemment cette colonie anglaise, pense qu'une nombreuse division pourrait en très peu de temps être dirigée de Kingston sur cette belle presque île aujourd'hui sans défense.—Ne nous laissons donc pas prévenir, Monsieur le Ministre; occupons la nous-même puisqu'elle nous est offerte. Le plus tôt sera le mieux, je pense, *pour ceci comme pour le reste*.—On nous attend, on fait des vœux pour notre prompte arrivée; on compte sur notre appui dont on sent bien qu'on ne peut se passer. Je crois la partie plus belle que jamais.

S'il m'est permis d'ajouter foi aux nouvelles qui nous arrivent à chaque instant de la frontière et d'Azua, les haïtiens seraient en pleine déroute; le général Rivière aurait été tué; et des espagnols mal armés, peu habitués à une discipline sévère, mais pleins d'un saint enthousiasme et confiants dans la justice de leur cause auraient culbuté et dispersé en quelques heures toutes les forces que le gouvernement haïtien n'avait pu réunir sur la frontière de l'Est qu'à force de menaces et par l'appât du pillage.

Je m'occupe, Monsieur le Ministre, de m'assurer de l'exactitu-

(50) Refiriéndose a la pretendida ocupación de Samaná, decía el periódico *El Sol*, Santo Domingo, No. 3, 13 de enero de 1870, (en el artículo *Samaná*, probablemente del redactor Francisco Javier Angulo Guridi), lo siguiente: «Al nacer nuestra nacionalidad en 1844 hubo un publicista francés que fijó la vista en Samaná, y que a ella dedicó algunas páginas de un folleto que tituló *Saint-Domingue devant l'Europe*. Deseaba este escritor, cuyo nombre, si la memoria no nos engaña, es Etien Moutet, que su gobierno tomara la bahía de Samaná, en pago o en *prenda pretoria* por su acreencia contra los haitianos. Pero para tal exigencia el gobierno de Francia no tenía más derecho que el que la redacción de *El Sol* quiera atribuirse para que, a fin de cobrarse de lo que adeude un quidam cualquiera, mande a tomar posesión en su nombre del lago de Venecia, de la bahía de Hudson o del puerto de Sebastopol». (En efecto, entonces circuló la obra de Etienne Mouttet, *Saint-Domingue devant l'Europe. Nécessite, légitimité, facilité de son occupation par la France, dans les circonstances présentes*. Paris, Juin 1843)

de de ces faits et dès que je m'en serai procuré la preuve, j'en ferai connaître les détails à Votre Excellence.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence une copie de la lettre que je comptais adresser à M^r l'amiral de Moges. Sachant qu'il doit être en route pour se rapprocher de nous, je n'ai pas encore pu lui donner cours (Voir Pièce N.º 1) (51).

Je joins également à cette dépêche quelques pièces (Fol. 65 v) / imprimées qui m'ont été remises par la Junte et qui sont relatives aux affaires du moment. (Números 2, 3, 4.) (52).

Je suis avec respect,
Monsieur le Ministre,
de Votre Excellence
le très-humble et très-obéissant serviteur
E. de Juchereau de Saint-Denys.

P. S.—J'oubliais de donner connaissance à Votre Excellence d'une lettre écrite par le général Santanna à un négociant de cette ville qui m'est dévoué. Par ma dépêche politique (N.º 8) (53), je vous ai déjà entretenu de ce chef influent, qui dans ce moment ci, commande les forces dominicaines à la frontière de l'Est et travaille plus que tout autre par son dévouement, son courage et son énergie à assurer le triomphe de leur cause.—(Voir Pièce N.º 5).

Ecrite sur le champ de bataille, dans un style assez peu correct, cette lettre aujourd'hui déposée entre mes mains et que je suis autorisé à garder, est une pièce de la plus haute importance et qui corrobore les engagements déjà contractés par la Junte. On peut compter sur la parole d'un Santanna, du moins, tout le monde ici le juge incapable d'y manquer.—Le Colonel Ramon Santanna, son frère, qui sort de chez moi et part pour Azua avec de nouvelles forces a pris les mêmes engagements que lui.

E. J. de S. D.

(51) V. Doc. 21, Anexo 1.

(52) Omitidos en las copias de Mr. R. de Champorin, Auxiliar de la «Misión Paradas».

(53) V. *supra*, Doc. 18.

mer sans retards et de vous demander pour moi un bâtiment de guerre. Parti d'ici le 29 février, ce courrier n'a pas dû rester longtemps en route. Je sais d'une manière positive qu'il est arrivé à Port au Prince où il est encore aujourd'hui.

Le mouvement du 27, Monsieur l'Amiral, était préparé et médité depuis longtemps. Dans l'impossibilité d'en arrêter l'explosion amenée, dit-on, et hâtée par les indiscretions et les imprudences d'une personne que vous ne tarderez pas à connaître, j'ai tout fait pour atténuer ou prévenir les fâcheuses conséquences que ce soulèvement intempestif pouvait avoir pour nos intérêts (55). J'ai quelque espoir d'avoir réussi. Vous pourrez en juger vous-même en jetant les yeux sur ma correspondance politique avec le Mi-
[Fol. 67] nistère, que, dans ce but, j'ai l'honneur de vous / transmettre ci-jointe et *sous cachet volant*, vous priant avec instance de la faire passer ensuite et sans plus de retard à sa destination. Elle me semble avoir quelque importance pour nos intérêts présents et futurs en Haïti.

Cette lecture, Monsieur l'Amiral, vous fera connaître avec détail et exactitude mes rapports avec la Junte centrale Dominicaine et ma position vis-à-vis d'elle. Vous remarquerez, je l'espère, que je n'ai rien négligé pour la faire tourner au profit de nos intérêts. Je joins ici, pour rester entre vos mains, une expédition en bonne et due forme des ouvertures que la Junte m'a faites pour être communiquées au gouvernement. Ma dépêche politique N°. 7. indique la marche que j'ai suivie pour amener et obtenir ces concessions qui remplacent presque en entier celles accordées précédemment à Port au Prince et que la révolution actuelle faite dans d'autres vues pouvait frapper de déchéance.

Tout va aussi bien que possible pour nous, Monsieur l'Amiral. La Junte nous est entièrement dévouée; elle m'en donne chaque jour des preuves nouvelles; et cela se conçoit, car elle met en nous son espoir de salut. Je ne croirais pas me compromettre en allant jusqu'à dire que si nous l'exigions avec un peu d'insistance, les couleurs françaises remplaceraient bientôt les couleurs dominicaines à S^o Domingo et ailleurs. Les chances sont belles;
[Fol. 67 v] les circonstances / favorables; serait-il sage de n'en point tirer parti? Vous êtes plus à même que moi,

(55) V. Dr. Alcides García Lluberes, *El 27 de febrero ignorado*. En *Listín Diario*, S. D., 27 febrero 1934.

Monsieur l'Amiral, d'en juger sainement et sans prévention, vous seul êtes en position et en mesure, je crois, de donner promptement suite aux ouvertures qui nous sont faites. Pour moi, je dois me borner à dire que jusqu'ici l'enthousiasme est général, que les défenseurs ne manquent pas à la cause dominicaine, car déjà presque toute l'ancienne partie espagnole de S^t. Domingue s'est rangée sous sa bannière; la partie me semble belle; mais les armes à feu sont rares, très rares même; on en cherche partout; et, pour en obtenir de nous, je crois qu'il n'est pas de sacrifice qu'on ne soit prêt à faire.—Je ne sais trop comment les projets de la France ne sont plus aujourd'hui ici un secret pour personne, on fait des vœux pour leur prompt réalisation; on nous attend avec impatience; on finira, je crois, par nous appeler à grands cris.

C'est tout ce que je me permettrai de vous dire pour le moment, Monsieur l'Amiral. Votre arrivée et votre présence ici feraient le reste; surtout si vous pouvez vous présenter avec des armes et des forces navales imposantes ./.

22.—ANEXO 5. CARTA DEL GENERAL SANTANA A DON ABRAHAM COEN. CAMINO DE AZUA, 17 MARZO 1844.

[Fol. 77.]

—

A M.^r Abraham Coen à S.^t Domingue

Pièce N.^o 5
annexée à la
dépêche du 22
mars.

Route d'Azua le 17 mars 1844.

Monsieur et ami,

—

Lettre du Général
Santana à
M.^r Abraham
Coen.

En ce moment à 4 heures du matin, en marche sur Azua, je viens de recevoir un exprès de cette ville avec l'avis positif que les Haïtiens marchent sur nous et que les habitants de S^t Juan, Matas et Incha restent inactifs sans se prononcer pour la réunion.

Traduction

—

Dans ces circonstances, mon bon ami, j'attends de votre activité et de votre patriotisme que vous partiez sans perdre de temps avec le Consul de France pour voir s'il y a possibilité à mettre à ma disposition les troupes françai-

ses dont nous avons besoin pour arrêter les ennemis;
 [Fol. 77 v] pour cette / raison je vous en donne avis. Enfin j'espère que vous traiterez cette affaire avec l'attention, et la célérité qu'elle mérite.

(Signé:) Pedro Santana.

P. S. Je vous dis et vous pouvez le communiquer au Consul, que je garantis en totalité et à sa satisfaction ses propositions de *protection* et d'*union* convenues entre nous.

Adieu. Pedro Santana.

23.—ANEXO 5. TEXTO ESPAÑOL, COPIA DEL ORIGINAL.
 CARTA ANTERIOR

[Fol. 78]

Camino de Azua y marzo 17 de 1844.

[N.º 5]

Muy Sor mio y amigo.

Copie

—
 Pour joindre
 à la dépêche
 politique No. 9

En este momento que seran las cuatro de la mañana, en marcha para Azua, acabo de recibir un expreso de Azua, con la noticia positiva que los haitianos marchan sobre nosotros y amas que los habitantes de San Juan, Matas y Incha se mantienen inaccion y sin pronunciarse reunidos.

—
 Lettre du Général
 Santana à
 Abraham Coen.

En esta viltud, mi buen amigo, yo espero de su actividad y patriotismo que sin perdida de tiempo V. hable con el consul de Francia y vea si hay posibilidad de poner á mi disposicion las tropas francesas que necesitamos para contrarrestar los enemigos para cuando yo les avise.

—
 Texte espagnol

—
 Enfin mi amigo, yo espero de V. que este asunto lo tratara con la atencion y brevedad que merece.

Saludo a V. con amistad

Signé: Pedro Santana

P. D. Yo digo a V. y V. puede ofrecer al Consul que sus proposiciones conbenidas entre nosotros de *proteccion* y *union* las garantiso yo en todas sus partes y a su satisfacion./.

Vale: Signé: Pedro Santana.

Al Sr. Abraham Coen - S^o. Domingo.

24.—CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO
DOMINGO, 24 MARZO 1844.

[Fol. 80]

Santo Domingo le 24 mars 1844.

—
Consulat
de France à
Santo Domingo.

Monsieur le Ministre

—
(29 junio) (56)

—
Direction
politique.

—
N.º 10.

—
Les
Dominicains
paraissent déci-
dés à arborer le
pavillon fran-
çais.

Dans une lettre que j'écris à M^r l'amiral de Moges, sous la date du 15 de ce mois et dont une copie se trouve jointe à ma dépêche politique N^o 9 (57), Votre Excellence aura pu remarquer ces mots: "Je ne craindrais pas de me compromettre, Monsieur l'Amiral, en ayant jusqu'à dire "que si, *nous l'exigions avec un peu d'insistance*, les couleurs françaises remplaceraient bien-tôt les couleurs Dominicaines à S^o. Domingo et "ailleurs."

Nos affaires, Monsieur le Ministre, ont si bien marché depuis la date de cette lettre, qu'aujourd'hui loin d'exiger avec un peu d'insistance; je suis au contraire réduit à user de toute mon influence, de faire tous mes efforts pour empêcher la Junte de faire arborer les couleurs françaises trop hâtivement.

Ceux de ses membres qui jusqu'ici avaient été les plus hostiles à la France sont aujourd'hui les plus ardents promoteurs de cette démonstration publique de sympathie pour elle. En effet, sans me consulter *officiellement*, la Junte m'a fait savoir par les communications confidentielles de quelques uns d'entr'eux, [Fol. 80 v] qu'au moindre échec, les Dominicains/ étaient fermement décidés à arborer notre pavillon. Ce sont aussi les intentions du général en chef Pedro Santana.

N'ayant à répondre qu'à une communication officieuse, j'ai cru devoir mettre quelque mesure dans mes paroles; mais je n'ai cepen-

(56) Fecha de la contestación?

(57) V. *supra*, Doc. 21.

dant pas négligé de combattre et de repousser toute démonstration intempestive qui, selon moi, n'aurait d'autre résultat que de compromettre à la fois leurs intérêts et les nôtres. Les leurs: en me mettant dans l'impossibilité de me porter comme médiateur entre les haïtiens et eux si, (ce que j'étais loin de craindre) quelque revers inattendu venait à trahir leur patriotisme et leur courage.—*Les nôtres* en livrant à la merci d'une population naturellement féroce la vie et les propriétés des familles françaises établies au Port au Prince et dans les autres villes de la république.—J'ai ajouté quelques considérations que j'ai cru de nature à produire quelque impression sur l'esprit de la Junte et dont elle reconnaitra, je pense, la justesse et la force.

J'espère, Monsieur le Ministre, que nos amis seront prudents; mais j'ignore jusqu'à quel point ils pourront maîtriser [Fol. 81] l'entraînement général si les circonstances devenaient plus critiques qu'elles ne le sont aujourd'hui./

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denys.

25.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 25 MARZO 1844.*

[Fol. 82]

Santo Domingo le 25 mars 1844

—
Consulat de
France à
Sto. Domingo.

Monsieur le Ministre,

—
(29 juin) (58). La mort du Président Hérard et la mise en déroute de la colonne expéditionnaire qu'il commandait en personne prennent de jour en jour plus de consistance; cependant on n'a pu jusqu'ici se procurer la preuve certaine de la mort du Commandant en chef.

—
Direction
Politique

—
N.º 11

—
La mort du Président Hérard et la mise en dé-

Pour procéder avec plus d'ordre, je crois devoir faire connaître à Votre Excellence les opérations militaires qui ont précédé le combat sanglant dans lequel le chef de la république aurait perdu la vie (59).

(58) Fecha de la contestación?

(59) Acerca de la Batalla del 19 de marzo y de la supuesta muerte de He-

route des haïtiens paraissent se confirmer.

—

Détails sur les Combats de 17-18 et 19 mars.

—

Le bruit court que le Cap s'est séparé de la République et a arboré le pavillon haïtien avec une étoile blanche au centre.

—

toutes les troupes

Le 17 une colonne de 700 Espagnols se rendait à Neybe sous les ordres du général Santana et du Colonel Cabral pour secourir les habitants et s'opposer à l'invasion des troupes haïtiennes qui devenait de plus en plus imminente. Cette colonne précédée d'une avant-garde très-faible marchait sans ordre et avec sécurité, ne se croyant pas si près de l'ennemi. Arrivée à un lieu appelé *Los quemadillos*, elle se trouva tout à coup en sa présence.—Il était environ trois heures du soir. Elle se rangea aussitôt en bataille et déchargea ses armes sur les haïtiens qui ripostèrent. Quelques hommes furent blessés de part et d'autre, mais il n'y eut aucun mort du côté des Dominicains qui se replierent immédiatement sur

Azua, ne connaissant pas le nombre de leurs ennemis, ou ne se sentant pas assez forts pour leur résister.—A Azua étaient rassemblées à peu près

[Fol. 92 v.] toutes les troupes Dominicaines qu'on avait pu réunir jusqu'à ce

jour. Le dix-huit se passa sans hostilités; les deux partis étant occupés sans doute à prendre leurs positions.

Le 19 vers 7 heures $\frac{1}{2}$ du matin, les haïtiens attaquèrent vigoureusement Azua par la route de Port au Prince.—Une pièce de canon chargée à mitraille les empêcha d'avancer. Un détachement d'une centaine d'hommes tournant le bois vint attaquer la droite du bourg par un chemin qui conduit à la mer. Il fut également repoussé après avoir perdu un colonel qui vint tomber à quelques pas d'une autre pièce braqué dans cette même direction. Il se replia alors pour revenir à la charge et bientôt l'affaire s'engagea avec vigueur sur toute la ligne à l'ouest du bourg. Les haïtiens se portèrent vers un troisième chemin qui se trouve à la gauche du village; mais partout ils eurent le dessous. Ils se retirèrent enfin dans un endroit où la route forme un coude et se trouvèrent ainsi à l'abri du feu des Dominicains.—Les haïtiens pouvaient être au nombre de 500 au moment de l'attaque. Les Dominicains réunis dans Azua et

rard, véanse los artículos de D. Sócrates Nolasco, *La batalla del 19 de marzo y La otra batalla de marzo*, inserto en su obra *Viejas memorias*. Santiago, 1941 pp. 25 y 31.

dans une petite forteresse au dessus du bourg sur la Bia présentaient un effectif de 1500 dont 800 seulement prirent part à l'action qui dura trois heures.—Les haïtiens, en se retirant, laissèrent / sur le champ de bataille une grande quantité de morts parmi lesquels on compte deux généraux, trois colonels et un grand nombre d'officiers de tous grades.

Un chef haïtien qui s'était avancé pour examiner la position de l'ennemi sous le feu d'une pièce de 24 chargée à mitraille, tomba frappé mortellement ainsi que trois autres personnes qui se trouvaient auprès de lui. On vit aussitôt un grand nombre de soldats se précipiter sur son corps pour lui faire un rempart. Il fut enlevé avec tant de précipitation, et caché avec un tel soin même aux yeux des siens, que ces précautions donnèrent à penser aux personnes qui en furent témoins que ce ne pouvait être que le général Rivière lui-même. Cette conjecture se changea presque en certitude, lorsqu'après le combat meurtrier du 19 on retrouva sur le champ de bataille les corps des généraux *Souffrance* et *Thomas Hector* et ceux des colonels *Tertonge* et *Bris*, aide de Camp du Président qu'il suivait en toute circonstance comme son ombre.

Cette opinion se trouve confirmée par la déposition de deux prisonniers haïtiens. Amenés à S^o. Domingo, devant la Junte, ils ont déclaré en notre présence que le Président Rivière grièvement blessé dans l'action, était expiré quelques instants après entre les mains des médecins qui le soignaient.

Voilà, Monsieur le Ministre, tous les renseignements que j'ai pu me procurer jusqu'ici sur la position respective de deux armées. Le bâtiment / qui porte ces dépêches, est sous voile depuis quelques heures attendant mes ordres pour faire route. Je ne crois pas devoir le retenir plus longtemps.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc,

(Signé:) E. de Juchereau de S^t Denys.

P. S.—Des lettres de Santiago, de Porte Plate et de Montechriste, dans le nord, adressés à la Junte de S^o Domingo par ses agents, lui annoncent *officiellement* qu'ils viennent d'apprendre que le *Cap haïtien* se serait séparé de la République d'Haïti, arborant un pavillon particulier. Ce pavillon n'est autre, dit-on, que le pavillon haïtien avec une étoile blanche au centre. Ces lettres que la Junte m'a fait communiquer annoncent en outre que tout est parfaitement tranquille dans le nord de la partie espagnole et que les forces nombreuses dont elle dispose vont être dirigées sur les frontières de l'ouest à tout évènement./.

26.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 1 ABRIL 1844.*

[Fol. 84]

—

Santo Domingo le 1^{er} avril 1844.

*Consulat
de France
à St. Domingue*

—

Monsieur le Ministre,

*Direction
politique.*

—

N.º 12

Par ma dépêche politique No. 6 (60), je rends compte à Votre Excellence des dispositions prises par moi pour rapatrier les troupes et les familles haïtiennes de Santo Domingo que la capitulation du février dernier a placées sous la protection de la France.

Partis de notre rade le 11 mars au matin les trois navires qui composaient le convoi sont arrivés à Jacmel trois jours après avoir mis à la voile, sous les ordres du Capitaine du Malabar (du Hâvre) et couverts par le pavillon français.

Le gouvernement haïtien a fait honneur aux engagements de de ses agents. J'ai même reçu en son nom, du Général Geffrard comandant Jacmel une lettre de remerciements dont vous trouverez ci joint copie (Nº 1.) (61).

Le général Desgrotte commandant les troupes rapatriées se loue beaucoup de la conduite du Capitaine Fautrel du Malabar et des autres capitaines placés sous ses ordres. Dans la lettre ci-jointe (N.º 2) (62) qu'il m'écrit à ce sujet, cet officier général me renouvelle les témoignages de sa reconnaissance pour les services / que lui et les siens ont reçus de nous en cette circonstance.

Jusque là tout s'était passé très-convenablement, mais au moment où le convoi couvert par le pavillon français se disposait à rentrer à Santo Domingo, le général Jeffrard malgré les représentations énergiques du Capitaine Fautrel qui en avait le commande-

(60) V. *supra*, Doc. 10.

(61-62) Omitidos en las copias de la «Misión Paradas».

men, s'est cru le droit d'arrêter et de mettre en réquisition la goëlette l'Eugénie, de Santo Domingo, comme propriété haïtienne. Le propriétaire de ce navire, le S.^r Abraham Coen, français d'origine, n'avait consenti à l'affrêter que sous la garantie de la France et parce qu'il le savait couvert par notre pavillon.

Monsieur de Moges se trouvant auprès de moi au moment où cet acte arbitraire a été porté à ma connaissance, en a exprimé son mécontentement et a voulu se charger personnellement de cette affaire. C'est ce qui m'a empêché de réclamer ou de faire saisir moi-même par la Corvette la *Naïade*, ce petit navire qui se trouve en ce moment en croisière dans les eaux d'Ocoa pour le compte du gouvernement haïtien.

L'amiral de Moges étant probablement au Port au Prince en ce moment, je vais lui donner connaissance de cette dernière circonstance./.

Je suis avec respect... etc...

(Signé:) E. de Juchereau de S.^t. Denys.

27.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 4 ABRIL 1844.*

[Fol. 89.]

—

Santo Domingo le 4 avril 1844.

Consulat
de France à
Sto. Domingo.

Monsieur le Ministre,

—

Direction
politique

—

La Frégate du Roi la *Néréide* portant le pavillon de M^r le Contr'amiral de Moges est arrivée sur notre rade le 28 mars dernier. La corvette la *Naïade*, venue de Port au Prince, l'y avait précédée de quelques jours,

C'est à la Martinique que M^r de Moges a reçu la première nouvelle de la révolution de Santo-Domingo. Il a mis immédiatement à la voile et trois jours après son départ de Fort Royal la *Néréide* jetait l'ancre sur notre rade.

Ne connaissant qu'imparfaitement les événements qui venaient de s'accomplir dans cette partie de la République d'Haïti, notre amiral avait eu l'intention, après s'être mis en rapport avec moi, de se rendre sans retard au Port au Prince où il croyait sa présence plus nécessaire et plus utile qu'ici.—Il ne m'a pas été difficile, Monsieur le Ministre, de le faire changer d'avis en mettant sous

ses yeux les dernières dépêches que j'avais adressées [Fol. 89 v.] à Votre Excellence, ainsi que les / pièces importantes qui les accompagnent, M^r. de Moges a paru très satisfait de ma conduite en cette circonstance et du partí que j'avais su tirer d'un événement qu'il croyait avoir compromis entièrement les intérêts et les vues de la France. Nous nous sommes concertés ensemble sur ce qu'il convenait de faire pour donner suite aux propositions de la Junte afin de faciliter et d'assurer autant que possible, le triomphe de la cause Dominicaine. M^r de Moges n'aurait point hésité à lui prêter l'appui matériel de la France, s'il avait eu à sa disposition les forces nécessaires pour rendre son intervention efficace et décisive. Je l'ai mis en rapport direct avec M^r Bovadiila, Président de la Junte; et dans cette conférence qui a eu lieu dans mon cabinet, il a été reconnu que le seul moyen de servir utilement les intérêts Dominicains, en ce moment, c'était d'obtenir pour eux une suspension d'armes et une paix honorable qui leur permit d'attendre, sans effusion de sang, une protection et une intervention plus efficace.

Après avoir visité la ville, examiné en détail l'arsenal les remparts et les moyens de défense dont peuvent disposer les Dominicains, M^r de Moges a fait voile pour la baie d'Ocoa afin de se mettre, sans retard, en rapport avec le Président Hérard qui se trouve en ce moment campé a Azua avec la colonne expédition- [Fol. 90] naire qu'il a pu y réunir après le combat du 19 de ce mois./

Comme je ne doute pas que notre amiral ne vous ait lui-même rendu un compte détaillé de ses tentatives et du résultat de sa conférence avec le chef de la République d'Haïti, je me bornerai à vous transmettre ici quelques extraits de sa correspondance avec moi à ce sujet (Voir Pièces N.^{os} 1. 2. 3.) (63).

Je suis avec respect,
Monsieur le Ministre,
de Votre Excellence
le très-humble et très-obeissant
serviteur

(Signé:) E. de Juchereau de S^t. Denys

P. S: La nouvelle de la mort du Président Rivière à Azua qui avait pris tant de consistance dans le public depuis la journée du 19 mars, était entièrement controuvée. L'entrevue que notre

amiral M^r de Moges a eue avec lui, le premier de ce mois, l'a suffisamment prouvé aux plus incrédules. Celle de l'échec éprouvé par ses troupes dans cette même journée, s'est seul confirmé./.

28.—ANEXO 1. CARTA DEL ALMIRANTE DE MOGES AL PRESIDENTE DE HAITI, BAHIA DE OCOA, 31 MARZO 1844

[Fol. 91.] Frégate de S. M. La Néréïde.
— Baie d'Ocoa, le 31 mars 1844.

Consulat

A son Excellence le Général Hérard, Président de la République d'Haïti, à son quartier Général d'Azua.

— Président,

Chancellerie

— J'étais à la Martinique lorsque j'ai été informé du soulèvement de l'ancienne partie Espagnole de l'Est et votre marche vers ces contrées.

Copie conforme

— J'ai mis sous voiles immédiatement en laissant des ordres aux bâtiments de ma division, et je me suis dirigé sur S^o Domingo que j'ai atteint le 3^e jour c'est à dire le 28. Mon but était de connaître exactement les faits, d'en instruire mon gouvernement et de donner au besoin, au milieu des chances de la guerre, un énergique appui au Consul du Roi et à nos nationaux.

Lettre de l'amiral de Moges au Président
Hérard.
— J'ai parcouru hier la ville de S^o Domingo, et j'ai conféré avec M^r de Juchereau de S^t Denys, consul de S. M. dans cette ville. Il m'a paru qu'un grand sentiment d'exaltation animait le peuple; qu'on travaillait à la défense avec l'intention de vivre indépendant ou de mourir les armes à la main; si aucune protection ne pouvait être invoquée,

Le spectacle de ces apprêts d'une guerre d'extermination entre les deux populations d'une même île, a contristé mon âme; et j'ai vu d'un coup d'œil la série d'atroces calamités [Fol. 91 v] qui va s'ouvrir pour Haïti et aneantir / ou éloigner pour elle, les meilleures chances d'un avenir heureux, libre et indépendant.

J'ai conseillé à ceux qui ont sollicité de me voir de s'adresser à la conciliation avant de s'égorger avec vous.

Aujourd'hui je me dirige vers vous, Président, et reproduisant

la proposition que vous a faite le 8 mars M^r Le Vasseur, consul général du Roi en Haïti, je vous offre pour terminer vos différends plus sûrement que par du sang, la haute et puissante médiation de la France. Nos deux consuls suivront cette négociation avec moi, si cette offre vous est agréable.

Permettez moi en ami loyal de votre nation nouvelle, et de votre beau pays de vous prier de bien réfléchir à cette proposition.

Etes-vous certain qui pendant votre lutte avec l'Est, tous le reste de la République se tiendra en parfaite union et tranquillité? Si votre armé est faible, vous la perdrez de position en position qu'il vous faudra enlever avant d'arriver à un siège long et meurtrier dans lequel les moyens matériels et la mer seront pour vos adversaires. Si vos troupes sont nombreuses, vous aurez peine à les nourrir et à les retenir ensemble; parce que les troupeaux fuiront et s'interneront à votre approche.

Avez-vous la certitude que la mer vous restera toujours libre? Si vous donnez à cette guerre un caractère de férocité et d'extermination, vous indignerez, vous irriterez l'Europe. Vous réveillerez des idées de caste et des préjugés qui vous arrêteront sur le [Fol. 92] seuil de la civilisation dont la France a voulu franchement vous faciliter l'accès en 1825.

Pardonez encore une dernière observation à ma franchise avec vous.

Je ne crains pas de vous le dire. La France qui a été votre patrie politique, qui est liée avec vous par des traités et des intérêts spéciaux q'elle n'entend nullement abandonner quoiqu'il arrive, la France est attentive à vos actes et réglera sa conduite sur la vôtre.

Je suis certain de l'aprobation du Roi, de son gouvernement et du pays, en vous offrant, sous cette puissante médiation, et en vous demandant la paix; une paix sérieuse et honorable pour les deux partis en armes.

C'est mon chef d'Etat-Major général, le Capitaine de Corvette Picardière qui aura l'honneur de vous présenter cette lettre. Il rapportera la réponse qu'il vous conviendrait de me faire. Que s'il vous était agréable de ma recevoir près de vous et de m'entretenir en audience particulière, je serais absolument à vos ordres pour le moment de cet entretien ./

Agréez &^a (Signé:) de Moges.

Pour expédition conforme à la copie déposée aux Archives du Consulat. Le chancelier: P. Terny.

29.—ANEXO 2. CARTA DEL ALMIRANTE MOGES A SAINT-DENYS. RADA DE OCOA, 1 ABRIL DE 1844.

[Fol. 93]

Consulat de
France à Sto.
Domingo.

Néeréide - Rade d'Ocoa, 1^e avril 1844.
Monsieur le Consul,

—
Chancellerie

—
Copie conforme

—
(1^{er} Lettre de l'al-
miral de Moges au
Consul de France
à Sto. Domingo
au sujet de sa dé-
marche auprès du

Président
Hérard.)

Je suis arrivé hier ici dans la matinée, et j'ai expédié immédiatement la goëlette l'Eléonore porter mon chef d'Etat major au quartier général du Président avec une lettre de moi (64).

J'ai offert dans cette lettre, la haute médiation de la France pour arrêter l'effusion du sang et en venir à une paix sérieuse et honorable pour les deux partis.—J'ai proposé aussi d'ouvrir une négociation où nos deux consuls et moi pourrions agir comme médiateurs et pacificateurs.

Ce matin j'ai reçu la réponse du général Hérard qui accepte una conférence avec moi et me prie de venir le trouver; j'y vais à l'instant.

Il paraît qu'on a monté beaucoup les esprits contre nous en répandant le bruit insensé du débarquement de 20 ou 30 mille français en Haïti. Tout cela se calmera par l'évidence.

Il y a nécessairement une grande exagération de part et d'autre dans l'évaluation des moyens des belligérants; mais [Fol. 93 v] il paraît certain que le Président/ a autour de lui un bon noyau de troupes que l'on dit être de 5 à 6 mille hommes.

Cette lettre vous sera portée par M^r Payen, un habitant d'Azua dont les biens ont été pillés; c'est une note à prendre pour plus tard.—Je renverrai la Goëlette l'Eléonore à S^{to} Domingo après mon entrevue avec le général Hérard.

Agréé &^a le C^{te} Amiral—Signé: Alph. de Moges.

J'entends dire que le général Espagnol (65) se plaint de ne recevoir aucun secours en artillerie, hommes, armes de ses concitoyens gouvernans à Santo Domingo. Qui veut la paix doit être prêt à la guerre. C'est un adage vieux comme le monde.

(64) Refiérese a la carta anterior, Doc. 28.

(65) Refiérese al General Pedro Santana. El gentilicio *español* se aplicaba corrientemente a los dominicanos.

30.—ANEXO 3. CARTA DEL ALMIRANTE DE MOGES A SAINT-DENYS. BAHÍA DE OCOA, 2 ABRIL 1844.

[Fol. 94]

Consulat de
France à Santo
Domingo.

—

Chancellerie

—

Copie conforme

—

(2^e Lettre du
l'amiral de Moges
au Consul de
France à Sto. Do-
mingo sur son
entrevue avec le
Président
Hérard.)

—

Néréïde, Baie d'Ocoa, 2 avril 1844.

Monsieur le Consul,

Avant hier 31 mars à mon arrivée sur cette rade, j'ai envoyé par mon Chef d'Etat-Major, une lettre au Président d'Haïti dont le quartier général est à Azua.

Vous trouverez sous ce pli une copie de cette lettre; la réponse du général Hérard m'est parvenue dans la nuit; elle était très convenable et il m'y assurait du plaisir qu'il aurait à s'entretenir avec moi.

Hier matin je me suis transporté à Azua qui est à huit lieues du mouillage que j'occupe, et j'ai eu une longue conversation avec le Président. Voici sa pensée sur la situation actuelle: Il croit que c'est à tort que l'on suppose que la masse de la population de l'Est est contraire à l'idée de l'union avec Haïti; il estime que le soulèvement n'est point l'œuvre de la masse qui ne lui donne pas son assentiment sincère; mais que c'est l'ouvrage de la portion la plus élevée et la plus éclairée de cette société qui voudrait pouvoir jouir dans son pays d'une plus grande participation, ou d'une participation exclusive aux affaires et aux emplois.

Son intention n'est donc point de donner à la guerre contre ceux qu'il nomme des rebelles, un caractère de vengeance ou d'extermination. Il ne se presse pas, dit-il, afin de laisser [Fol. 94 v] le temps aux populations de réfléchir, de se calmer et de revenir à lui/suivant leur vrai penchant. Il est maître de la plupart des arrondissements de l'Est où il s'occupe à rassurer et à maintenir les habitans chez eux. Il n'y a plus selon lui, que 3 arrondissements dans l'Est qui soient encore insoumis.

Cependant il va se porter en avant au premier jour avec les douze mille hommes, qu'il a autour de lui, à ce qu'il dit, et qui vont se grossir d'une division de Léogane; parce qu'il craindrait en temporisant trop qu'une autre division de quinze mille hommes,

selon lui, qui marche par Santiago et qui ne doit plus être très loin de Santo Domingo (66), se laissât trop emporter par une exaltation que le commandant en chef veut modérer. Quant à l'indépendance de la partie de l'Est, le général Hérard établit que cette population a rejeté successivement le gouvernement de sa métropole, celui de la France pour s'adresser à la Nouvelle Grenade, au Venezuela ou à d'autres états. Que si les chefs de cette population au lieu de se soulever sans nouveau motif instant, eussent au moment de la révolution de l'an passé ou avant de la réunion de la Constituante, proclamé leur indépendance et réclamé leur séparation dans la crainte d'un avenir qu'ils ne pouvaient prévoir, le moment eut paraître plus convenablement choisi; mais qu'il n'en est pas de même aujourd'hui, dit le président, après qu'ils ont contribué par leurs nombreux mandataires, à former la Constituante, à élaborer et jurer la nouvelle Constitution; et ainsi à reconnaître avec Haïti la dette due à la France. Les Espagnols répondent que Deux de leurs députés seulement ont voté pour la Constitution.

[Fol. 95] Le Général Hérard, d'après ce qui précède / ayant la volonté d'être un pacificateur (67), s'il le peut plutôt qu'un triomphateur, ne comprend pas en ce moment l'utilité d'une médiation étrangère. Que si quelque jour il se trouvait arrêté devant des obstacles insurmontables pour lui, bien que ses soldats soient nombreux; et que l'assaut, par exemple de Santo Domingo peut donner lieu à des malheurs et à une grande effusion de sang qui lui répugne, il serait possible qu'il prit alors conseil de la disposition des esprits et des circonstances, pour accepter une médiation.

Si les chefs du soulèvement se sont adressés à la France, comme on le dit, pour solliciter son appui et sa protection, il ne peut croire que la France oublie qu'Haïti s'est montré fidèle aux traités, et que le nouveau Gouvernement a continué le paiement de la dette, il y a peu de semaines, malgré les embarras de sa position.

Telles sont en substance les idées et les vues que le Général Hérard a manifestées hier dans sa conversation avec moi.

(66) Ya había sido vencida en Santiago.

(67) Pacificador, el mismo título que se daba Juan Pedro Boyer en 1822. Es la misma fraseología de Boyer, taimada y jactanciosa, pero no eran ya los tiempos de Núñez de Cáceres, en que causaba espanto el recuerdo de las sangrientas invasiones de Toussaint, Dessalines y Cristóbal.

Quant à sa force, je ne sais rien de positif. Il m'a fait voir, en échelonnant des troupes sur la route que je traversais, peut-être 3 à 4 mille hommes dont environ 2 ou 3 cents chevaux au plus avec 2 ou 3 médiocres pièces d'artillerie dont une de gros calibre sur une sorte de traîneau. Si l'on ajoute aux chiffres précédents encore 3 ou 4 mille hommes peut-être, pour les troupes d'avant-postes, les éclaireurs, les grandes gardes &^a qui veillent à ce que l'armée ne soit pas tournée et à prévenir la désertion, on ne s'élèvera guères, suivant moi, qu'à une force d'à peu près 7 à 8 mille hommes. Les Haïtiens en accusent 12 mille sans compter les ren-
[Fol. 95 v. forts en route. /

A l'égard de l'armée expéditionnaire du Nord, j'ai déjà dit que le Président l'évaluait à 15 mille hommes. Je n'ai à ce sujet aucun moyen de contrôle. Si les renseignements du général son exacts; le corps d'armée du nord ne serait plus qu'à quelques journées de marche de la Capitale. Sans doute vous avez, à cet égard, de meilleurs avis que les miens, si les chefs du mouvement ne s'endorment pas comme on les accuse de le faire. J'ai appris que le général Santanna, s'étonnait de l'abandon où on le laisse en fait *d'armes, de munitions et d'artillerie* surtout dont il est dépourvu et enfin de répondre à ses lettres, ce qui ne permettrait guères de bien défendre des positions.

Je pense que vous ferez bien, d'accord avec le Capitaine Degenés de garder dans le port la goëlette *L'Eleonore* et le pilote Jean qui en aurait la garde et le commandement pendant le séjour dans la Rivière. On se servirait de cette goëlette à l'occasion pour me faire avertir à Port au Prince des faits urgents et dans ce cas on lui remettrait un officier et un équipage....—Agréez etc. etc.—(Signé:) Alph^e de Moges.

31.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 6 DE ABRIL 1844.*

[Fol. 96]

—

Santo Domingo, le 6 avril 1844.

Consulat
de France à
Sto. Domingo

Monsieur le Ministre,

—

Depuis quelques jours le bruit courait en

Direction ville que deux cutters, dont l'un venait d'être vo-
Politique lé dans notre port, commettaient des dépréda-
 — tions et des actes de piraterie dans la baie de
 Baraona et dans celle d'Ocoa situées à quel-
 ques lieues à l'ouest de S^{to} Domingo. Ces bruits appuyés de témoig-
 nages dignes de confiance commençaient à inquiéter le commerce
 et à entraver la navigation côtière.—La Junte Dominicaine crut
 devoir m'en donner officiellement avis en m'adressant à ce sujet
 la lettre ci-jointe (Voir N.º 1.) (68).

La Corvete du Roi la *Naiade*, le seul bâtiment de guerre que
 nous eussions en ce moment dans le port, ne pouvait quitter la ra-
 de de S^{to} Domingo où sa présence devenait de plus en plus néces-
 saire. Je m'empressai de me concerter avec son commandant, M.^r
 Dégenès. Nous convinmes d'affrêter sans retard une goëlette du
 pays, de l'armer en guerre avec un officier et des hommes de la
 Corvete, afin d'explorer les points indiqués comme servant de re-
 fuge aux pirates et principalement pour aller au devant du navire
 français le *Malabar*; attendu de jour en jour de Jac-
 [Fol. 96. v] mel, et dont le retard nous inquiétait beaucoup./

Je nolisai le jour même la goëlette *L'Eléonore* du
 port de 89 tonneaux; le commandant Dégenès s'occupa de son ar-
 mement immédiat et le commandement en fut confié à l'enseigne
 de vaisseau Véron qui reçut par écrit des instructions très-détail-
 lées sur la mission délicate qu'il avait à remplir. La plus grande
 prudence et les plus grands ménagements lui furent surtout recom-
 mandés à l'égard des bâtiments porteurs de papiers en règle et sous
 pavillon haïtien. L'Eléonore fut bientôt prête: le lendemain 27
 mars elle faisait voile pour la baie de Baraona en passant devant
 Azua où sa présence pouvait devenir utile aux français établis dans
 cette ville qui, disait-on, venait d'être livrée par les haïtiens à toutes
 les horreurs du pillage.

Les deux prétendus pirates furent trouvés mouillés à Baraona,
 visités et enlevés avec une vigoureuse énergie par le jeune comman-
 dant de l'Eléonore qui, en cette circonstance, se laissa plutôt en-
 traîner par un excès de zèle qu'il ne suivit les instructions dont il
 était porteur. Les papiers des deux bateaux porteurs du pavillon
 haïtien, lui avaient paru plus que suspects.

Le président Rivière qui se trouvait alors à Azua, parut outré

(68) Omitido en las copias de la «Misión Paradas».

de ce hardi coup de main et il à réclamé les deux bateaux à M^r l'amiral de Moges dans l'entretien qu'ils eurent ensemble quelques jours plus tard. M^r de Moges a trouvé sa réclamation fondée; toutefois il a jugé à propos d'envoyer ici les bâtiments saisis en les mettant sous ma protection et sous celle de la Corvette pour être rendus au Président dès qu'ils seraient réclamés ré-

[Fol. 97] gulièrement. /

Tous les deux appartiennent au port de S^{to} Domingo et à des propriétaires Dominicains.

La goëlette l'Eléonore a rendu de bons services durant cette courte mission.—Elle a exploré la baie d'Ocoa, relevé et sondé quelques uns de ses mouillages les plus surs. Elle a été en outre d'une grande utilité à M^r de Moges pour visiter lui-même cette magnifique baie et pour ses rapports temporaires avec le Président Hérard. Aussi, en la renvoyant à S^{to} Domingo, a-t-il cru devoir m'engager à ne pas me dessaisir entièrement de ce joli bâtiment sur lequel il compte pour faciliter nos communications pendant son séjour au Port au Prince.

L'Eléonore, Monsieur le Ministre, appartient à un négociant de mes amis, M^r A. Coën, d'origine française, qui jusqu'ici n'a pas voulu consentir à fixer aucune somme pour l'affrètement de son navire. Il s'estime heureux d'avoir pu être utile à la France et à ses agents. Cependant si les circonstances nous obligeaient à garder plus longtemps cette goëlette, je ne pense pas que Votre Excellence trouvât convenable de le priver du bénéfice auquel lui donnerait droit la cession temporaire de son navire. C'est à ce même négociant qu'appartient la goëlette *L'Eugénie* saisie arbitrairement à Jacmel ainsi que j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à

[Fol. 97 v] Votre Excellence par ma dépêche n.º 12 (69).—Je ne crois pas devoir restituer les deux Cutters / saisis à Baraona avant que le gouvernement haïtien ait lui-même rendu l'Eugénie saisie sous le protection du pavillon français qui devait lui servir de sauve garde. Je m'entendrai du reste à ce sujet avec M^r l'amiral de Moges etc... Je suis avec respect...

Signé: E. de Juchereau de S' Denys.

32.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT...*, SANTO DOMINGO, 13 ABRIL 1844.

[Fol. 100]

—

Santo Domingo le 13 avril 1844.

Consulat
de France à
Santo Domingo.

Monsieur le Ministre,

—

Direction
politique.

—

N.º 15.

—

(Lettre du Consul au sujet du
Sieur Bergés
et du
Sieur Baës.)

—

A la suite de la brillante victoire que les Dominicains du Nord ont remporté à Santiago, le 30 mars dernier, sur la colonne expéditionnaire haïtienne commandée par le général de division Pierrot, quelques personnes influentes de cette ville se sont trouvées compromises par la conduite qu'elles ont tenue pendant l'action.

De ce nombre est le S^r Bergés, médecin français, établi à Santiago, qui par sa fortune et ses relations exerce, dit-on, une grande influence en cette ville. Tout récemment encore, il était un de ses représentants à la Constituante de Port au Prince.—Sa conduite pendant la journée du 30 laissa planer sur lui de graves soupçons de trahison, si je dois ajouter foi aux rapports officiels que m'ont adressés, à cette occasion, les généraux Dominicains Ramon Mella et Imbert. Ces deux généraux ont fait preuve à son égard d'une moderation et d'une générosité qu'expliquent du reste suffisamment leur dévouement à la France et leur respect pour tout ce qui porte le nom de français. Votre Excellence pourra en juger elle même par la lecture des diverses pièces qu'elle trouvera ci-jointes

[Fol. 100 v] (Voir N.º 1. 2. 3) / (70).

Envoyé comme prisonnier à Santo Domingo où il est arrivé dans la journée du 11 avril, le S^r Bergés a été immédiatement écroué dans la prison de *la Force*. Soumis à un interrogatoire minutieux, en présence même de la Junte, il a cherché à se justifier des inculpations dirigées contre lui, en les déclarant calomnieuses et inventées par les passions haineuses de quelques dé-

biteurs qui, selon lui, auraient voulu se libérer ainsi de leurs dettes. Ces récriminations maladroites ont produit le plus fâcheux effet sur l'esprit de ses juges qui, sans mon insistance persévérante auraient refusé de le mettre à ma disposition, sous prétexte qu'ayant perdu sa qualité de français par l'exercice de fonctions publiques en Haïti, il n'était justiciable que de l'autorité du pays. Ces observations étaient trop justes; je me suis gardé de les combattre. Je me suis seulement prévalu des dispositions déjà prises à son égard par les généraux Ramon Mella et Imbert, et la Junte a bien voulu consentir non pour lui mais par égard pour mon intervention et par considération pour le nom français qu'il invoquait, à me laisser le seul arbitre de son sort. En conséquence el S.^r Bergès a été mis à ma disposition dans la matinée du 12.

Je l'ai immédiatement fait passer à bord de la Corvette du Roi *La Naïade* où il restera jusqu'au moment où il me sera possible de le faire partir pour New York où il désire se rendre; si je ne puis obtenir de la Junte qu'il rentre sur le territoire Dominicain.

La position sociale du S.^r Bergès et l'honorable ré-
[Fol. 101] putation dont il n'a cessé de jouir jusqu'ici au dire /
même de ses accusateurs, m'ont paru mériter quelques égards. A ma recommandation, le Commd^t Dégénès a bien voulu l'admettre à la table de l'état major pendant les quelques jours qu'il passera à son bord.—Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire donner des ordres à la Direction des fonds de Votre Ministère pour régler, en temps et lieu, cette affaire avec le Département de la Marine.—L'arrestation de M. Bergès n'est pas la seule affaire de cette nature, Monsieur le Ministre, dont j'ai eu à m'occuper dans ces derniers jours.—Le S.^r Ventura Baës, l'un des signataires de Port au Prince, sur l'étrange conduite de qui j'ai déjà donné quelques détails dans ma dépêche politique N^o [7] (71), s'est tellement compromis avec la Junte gouvernementale que toutes mes démarches en sa faveur ont pu retarder, mais non pas empêcher son arrestation. Ce jeune homme exalté est aujourd'hui détenu dans les prisons de cette ville sous le poids d'une prévention de haute trahison envers son pays qu'il est accusé d'avoir voulu livrer à l'anarchie et à la guerre civile en s'opposant, dit-on, par tous les moyens en son pouvoir au triomphe de la cause dominicaine contre les haïtiens (72). Ces faits, Monsieur le Minis-

(71) V. *supra*, Doc. 12.

(72) Acerca del caso, acusaciones de Santana contra Báez y contestación

tre, exigeraient quelques explications de ma part; mais comme elles ne pourraient que lui être défavorables, il y aurait, je crois, peu de générosité à les donner lorsqu'une accusation de cet-
 [Fol. 101 v] te gravité pèse sur la tête d'un homme / dévoué, je veux bien le croire, aux intérêts français, mais qui s'aveugle au point de croire qu'une révolution ne peut se faire sans lui et triompher malgré lui (73).

J'ai tout fait pour M^r Baës: je me suis même compromis pour le sauver. Mais malheureusement rien n'a pu triompher de son orgueil, de son obstination et de son mauvais vouloir pour la Junte qu'il *sait pourtant* avoir fait pour la France, en vertu d'un mandat régulier et valable, ce qu'il avait fait lui-même au Port au Prince sans mission spéciale et sans autre garantie que sa parole. Ce jugement de ma part sur la conduite de M. Ventura Baës pourra vous paraître sévère, Monsieur le Ministre; mais vous connaissez assez ma circonspection et ma réserve pour être convaincu qu'en m'exprimant ainsi, je remplis un devoir de conscience envers mon pays dont le drapeau ne doit jamais servir de manteau et de marche pied à l'intrigue et à l'ambition personnelle.

J'aurais gardé le plus profond silence sur son compte, si je n'avais craint en me taisant à cet égard, que l'arrestation de M. Baës par la Junte ne put être regardée comme préjudiciable aux intérêts français, car je sais qu'il cherche à se donner pour victime de son prétendu devouement à la France, bien qu'il sache mieux que personne, que nous pouvons compter sur les sympathies et le sincère attachement des Dominicains et de leur gouvernement./.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très-humble et très-obeissant serviteur.

(Signé:) E. de Juchereau de S.^t Denys.

33.—*CARTA DE SAINT DENYS A GUIZOT...*, *SANTO DOMINGO, 17 ABRIL 1844.*

[Fol. 114]

—

Santo-Domingo le 17 avril 1844.

Consulat
 de France à
 Santo Domingo.

Monsieur le Ministre,
 Par ma dépêche du 25 mars dernier, j'ai ren-

de éste, véase J. G. García, *Compendio de la Historia de Santo Domingo*. Santo Domingo, 1900, vol. III, p. 112.

(73) Este párrafo y los dos siguientes explican la conducta de B. Báez frente a los próceres del 27 de febrero de 1844.

*Direction
politique*

—

N.º 16

—

*(Lettre du Con-
sul pour infor-
mer le ministre
des Aff. Etr. de
France des suc-
cès remportés
par les armées
Dominicaines.*

—

du compte à Votre Excellence des principales opérations et des premiers succès de l'armée Dominicaine du Sud, sous les ordres du Général Pedro Santanna.

Depuis la journée du 19 dans laquelle les Espagnols victorieux ont été obligés, faute de munitions, dit-on, de laisser au pouvoir des haïtiens vaincus l'importante position militaire d'Azua, pour se replier sur Bany, le Président Rivière et le général Santanna ne sont pas sortis de leurs cantonnements. Ils s'observent sans qu'aucun d'eux se décide à prendre l'offensive. On a peine à s'expliquer cette inaction de la part du Général Rivière dont on connaît le caractère bouillant et impétueux; son indécision étonne d'autant plus qu'on sait que, le 3 avril, il a reçu par mer les vivres, les munitions et l'Artillerie qu'il attendait de Jacmel. Les Dominicains ont commis une grande faute en lui abandonnant la place d'Azua (74), située à peu de distance du littoral de la baie d'Ocoa et que sa position avantageuse met à même d'être [Fol. 114 v] approvisionnée et ravitaillée par mer. / Ils l'ont si bien reconnu qu'ils s'occupent activement aujourd'hui de leur enlever la baie d'Ocoa. Ils ont armé des bâtiments dans ce but. Si cette expédition réussit, comme on l'espère, il est difficile que Rivière puisse tenir longtemps à Azua, à cause du découragement qui règne parmi les troupes. Il sera obligé de faire un mouvement rétrograde vers l'ouest ou de marcher sur Santo Domingo. Il n'osera probablement pas tenter ce mouvement offensif depuis surtout que la déroute de sa colonne expéditionnaire du Nord est venue rendre sa position plus difficile et plus critique.

Santanna l'attend de pied ferme à Bani à la tête de 4500 hommes environ et entouré de ses fidèles Seybanos. Ses troupes sont aujourd'hui assez bien armées, car on a reçu récemment six cents fusils de S.^t Thomas; le reste a été fourni par l'arsenal de Santo Domingo où se trouvent déposées un grand nombre d'armes à feu en mauvais état que l'on s'occupe à réparer sans relâche. Les troupes Dominicaines, depuis la déroute de la colonne expéditionnaire du Nord; sont pleines de confiance en elles-mêmes et se montrent

(74) Acerca de la discutida retirada de Santana a Sabana Buey, véase *Controversia histórica sostenida en 1899 entre El Teléfono y El Eco de la Opinión...* Santo Domingo, 1890.

impatientes d'en venir aux mains (75). Le président Rivière s'est trop bien fortifié dans Azua pour qu'il soit prudent de l'y attaquer.

Il n'ose pas se porter en avant, et à moins que les Dominicains / du Nord ne viennent, comme on l'espère, [Fol. 115] l'attaquer sur ses derrières, en le tournant par S^t Jean, il est à craindre que les deux armées ne restent longtemps encore dans les positions qu'elles occupent, ce qui épuise les ressources dont elles peuvent disposer. Si les haïtiens se laissent enlever la baie d'Ocoa, l'occupation d'Azua deviendra impossible à cause de la difficulté de s'approvisionner par terre.

Les hésitations et les lenteurs du Général Rivière ont permis de fortifier Santo-Domingo dont les remparts sont aujourd'hui hérissés de canons. La ville maîtresse de la mer est en état de soutenir un siège long et meurtrier, quoiqu'elle manque presque entièrement d'artilleurs pour le service des pièces. Mais aujourd'hui toute crainte de siège a presque disparu; la confiance renaît; les affaires commencent à reprendre; les plus timides reprennent courage. On regarde généralement la cause Dominicaine comme sauvée. On n'a d'inquiétude que pour l'avenir parce que le pays a épuisé ses ressources, que les citoyens ne peuvent plus faire de sacrifices et que le désintéressement des soldats et des officiers arrachés à leurs familles et à leurs affaires ne pourra pas être éternel.—Aussi de tous [Fol. 115 v] côtés, on me presse, on me supplie même, Monsieur le Ministre, de ne rien / négliger pour leur faire avoir l'appui et la protection de la France. Fiers et heureux d'avoir presque assuré par eux-mêmes, le triomphe de leur cause et de leur pays, ils sont impatients de les mettre l'un et l'autre à la discrétion de la France, qui seule, au dire de tous, peut achever et consolider une œuvre si heureusement commencée. Je ne doute pas que Votre Excellence n'ait donné suite aux propositions faites par la Junte Dominicaine le 8 mars dernier. Ils en attendent le résultat avec la plus vive anxiété.

Dans le nord de l'ancienne partie espagnole de S.^t Domingue, les affaires présentent un aspect plus rassurant encore que dans le sud. Votre Excellence en jugera elle-même par la lecture des bulletins officiels du général Imbert qui conjointement avec les généraux Ramon Mella, Villanueva et Felipe Basquez, commande les

(75) Entonces, precisamente, insistía Duarte en que se tomase la ofensiva contra los haitianos, lo que le valió la enemistad de Santana, cuya táctica militar era inquebrantable: evitar siempre los riesgos de la ofensiva.

forces dominicaines chargées de la défense du pays dans cette partie de la République. J'ai entre les mains l'original même du rapport que la Junte m'a fait communiquer. Comme depuis elle l'a fait publier, j'en joins ici un exemplaire imprimé. (Voir Pièces N^{os}. 1. 2. 3.) (76).

Battues dans trois affaires successives, à *Talanquera* à [Fol. 116] *Santiago* et à *Guayavin*, les troupes haïtiennes, sous / le commandement du général de division Pierrot, paraissent avoir souffert horriblement dans leur retraite.

Ce qui a pu échapper à la poursuite acharnée des Dominicains s'est replié en désordre sur Laxavon et après avoir repassé la *Rivière du Massacre*, s'est établi sur la rive qui forme le limite du territoire des deux Républiques. Les Dominicains sont restés en observation sur la rive opposée.

On paraît regarder aujourd'hui comme impossible toute nouvelle tentative d'invasion par le Nord. Les Dominicains de cette partie se disposent, dit-on, à attaquer l'armée de Rivière par ses derrières en la tournant par S.^t Jean.

Au rapport du Général Imbert, Monsieur le Ministre, se trouve jointe sa réponse à la lettre par laquelle le général Pierrot lui demande une suspension d'armes. Elle me paraît pleine de dignité et de convenance. Vous la trouverez à la suite.... Le Général Imbert.... est français d'origine et de cœur; son éloge [Fol. 116 v] est aujourd'hui dans toutes les bouches. / On le regarde comme le sauveur de Santiago.—La conduite noble et généreuse qu'il a tenue dans l'affaire du S.^t Bergès.... prouve sa générosité et son véritable patriotisme.

Je suis avec respect.... etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de Saint-Denis.

34.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT... SANTO DOMINGO, 19 AVRIL 1844.*

[Fol. 129]

— Santo Domingo le 19 avril 1844.

—
Consulat
de France
à Sto. Domingo

Monsieur le Ministre,

— Dans ma précédente dépêche, j'ai eu l'hon-

(76) Omitidos en las copias de la «Misión Paradas». V. José Gabriel García, *Guerra de la Separación dominicana*. Santo Domingo 1890.

Direction politique — neur d'entretenir Votre Excellence de l'importance qu'attachaient les Dominicains à l'occupation de la baie d'Ocoa qui est la clé maritime de la place d'Azua où depuis plus d'un mois, les haïtiens ont établi leur quartier-général.

N.º 17 —

(Lettre du Consul annonçant la prise de la baie d'Ocoa par les Dominicains — Cette expédition a complètement réussi comme Votre Excellence pourra le voir par la copie ci-jointe (77) du rapport que le Commandant de la flotille dominicaine a adressé à ce sujet, au général en chef Santanna et que ce dernier vient de transmettre à la Junte.—Il est fâcheux qu'au lieu de forcer les bâtiments Haïtiens à s'échouer sous le feu des batteries de terre qu'occupe le Président Rivière, les Dominicains n'aient pu, par la faute du Commdt de la Goëlette *Le général Santana*, s'en emparer à l'abordage. Mais le but principal de cette expédition maritime est complètement atteint, puisqu'elle a mis au pouvoir des Dominicains la baie d'Ocoa et tout le littoral maritime qui sépare Azua de Bany, quartier général de Santana.

[Fol. 129 v] Ce coup de main qui enlève au Président Rivière / la mer et les moyens d'approvisionnement Azua, rendra sa position d'autant plus critique qu'on assure qu'un mouvement vient d'éclater aux Cayes et que, pour le comprimer, il à été obligé de diriger en toute hâte sur ce point 600 hommes de ses meilleures troupes.

Je suis avec respect... etc. etc.

(Signé) E. de Juchereau de S^t Denys.

35—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 23 ABRIL 1844.*

[Fol. 139]

Consulat de France à Sto. Domingo.

Santo Domingo le 23 avril 1844.

Monsieur le Ministre,

Direction Politique

Depuis les importantes propositions qu'elle m'a prié de transmettre au gouvernement du Roi,

(77) Omitido en las copias de la «Misión Paradas». V. J. G. García, *Guerra de la Separacion Dominicana...*, pp. 16-17.

—
N.º 18

—
*Transmission de
nouvelles lettres
de la Junte Do-
minicaine au
Consul de Fran-
ce au sujet des
ouvertures par
elle faites à la
France*

le 8 mars dernier, comme bases d'un traité avec la France, la Junte dominicaine attend avec une vive impatience, malgré le succès de ses armes partout victorieuses jusqu'ici, le résultat des démarches que je me suis engagé à faire auprès de Votre Excellence pour amener promptement à bonnes fins un arrangement qui m'a paru profitable aux intérêts des deux pays.

Chaque jour elle me presse, elle me harcèle pour ainsi dire, afin de me décider à traiter provisoirement moi-même, n'ignorant pas pourtant que, n'ayant aucuns pouvoirs réguliers pour le faire, je ne puis engager que ma responsabilité personnelle sans lier en aucune manière le gouvernement du Roi. Mais elle espère rassurer par là les populations et les troupes qui, ayant déjà vu plusieurs bâtiments français et l'Amiral lui-même passer devant S^o Domingo sans lui donner aucun appui matériel, commencent à douter de la sincérité de nos promesses.

D'après une conversation que je viens d'avoir avec M.^r Bobadilla, président de la Junte, lequel parlait en même [Fol. 139 v] temps au nom du général Santana, commandant / en chef les forces Dominicaines du Sud, il est de toute nécessité, Monsieur le Ministre, pour le triomphe complet des espagnols, comme pour nos propres intérêts, que la France montre ses sympathies pour les populations de l'Est autrement que par une intervention purement morale. En effet n'étant pas à même d'apprécier les motifs politiques qui jusqu'ici nous ont empêché d'agir autrement, les défenseurs du pays, quoique victorieux sur tous les points, commencent à désespérer du triomphe de leur cause parce qu'ils doutent de l'intervention plus ou moins prochaine de la France. Ils craignent d'être abandonnés à leurs seules ressources, bien convaincus qu'ils ne pourront se soutenir et se gouverner que par les secours et la protection de cette nation. Un crédit raisonnable, quelques officiers français, quelques centaines de soldats et des armes que l'on pourrait tirer de nos Antilles suffiraient aujourd'hui, au dire de Santana, pour rendre ses troupes invincibles et confiantes en elles mêmes, parce qu'elles auraient alors la certitude de se voir plus tard soutenues efficacement par nous, si leurs efforts et leurs sacrifices restaient impuissants.

Ainsi que je l'écris à M.^r l'amiral de Moges, Monsieur le Mi-

nistre, n'aurions nous d'autre garantie à leur donner, pour le moment, de l'intervention qui leur est promise, que de nous emparer de Samana, ce coup de main, en leur prouvant que [Fol. 140] nous sommes disposés à agir d'une manière quelconque, pourra / leur rendre la confiance qu'elles perdent de jour en jour et qu'il est si important d'entretenir par tous les moyens possibles.

En résumé, Monsieur le Ministre, ouvrir un crédit aux Dominicains garanti sur Samana, leur fournir les armes et l'artillerie de campagne dont ils manquent, leur donner quelques officiers capables et un millier de soldats que l'on pourrait tirer de la Martinique me paraît suffisant, dans l'état actuel des choses, pour assurer le triomphe de leur cause. Je viens d'écrire dans ce sens à M^r de Moges qui se trouve en ce moment au Port au Prince, en lui adressant par le bateau à vapeur le *Styx* pour être transmis sans retard à Votre Excellence le *primata* de la lettre ci-jointe (*Duplicata*) que vient de m'écrire la Junte Dominicaine. (Voir Pièce Numéro 1.) (78).

Le 29 mars dernier, au moment de l'arrivée de M^r de Moges sur notre rade, elle m'avait écrit, au même sujet, la lettre pressante dont vous trouverez ci-joint copie (N^o 2.) (79).

Ces deux pièces importantes me paraissent, Monsieur le Ministre, mériter toute l'attention du Gouvernement du Roi.

Toute l'ancienne partie espagnole de S.^t Domingue est aujourd'hui pour ainsi dire à la merci et à la discrétion de la France. Quelques faibles sacrifices peuvent lui assurer cette belle acquisition. La refusera-t-elle? Je ne le pense pas. Mais le temps presse; l'hésitation et les délais peuvent tout compromettre, [Fol. 140 v] car les Dominicains / sont sans argent et à bout de leurs sacrifices (80). Je sais même d'une source digne de foi que des offres de secours et d'argent leur ont été faites par le Gouverneur de Porto Rico s'ils se décidaient à arborer le pavillon espagnol. Mais la Junte fidele à ses engagements avec nous

(78) V. Doc. 37, Anexo 2.

(79) V. Doc. 38, Anexo 3.

(80) La Junta, previsora, no perdía el tiempo. Uno de sus miembros, don Félix Mercenario, estaba en abril en Curazao, hacia Saint-Thomas, en busca de armas. Y el 29 de abril pasó de Curazao a Caracas, vía de la Guaira, D. José Díez, tío de J. P. Duarte, con encargo de la Junta de solicitar recursos de guerra al Gobierno de Venezuela. Acerca de la misión de Mercenario véase *Gaceta Oficial*, S. D., 1 junio 1857, N^o 171.

les a repoussées, dit-on, sans même les discuter. Nous n'avons rien à craindre de ce côté parce qu'un gouvernement qui s'appuie sur l'esclavage n'aura jamais les sympathies d'une population qui le repousse avec horreur./.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,
etc. etc.... (signé:) E. de Juchereau de S^t Denis.

P. S. Je crois que nous n'avons plus les mêmes ménagements à garder aujourd'hui vis-à-vis du gouvernement haïtien; car, comme vous pourrez le voir par la pièce ci-jointe (N.º 3), (81) le général Rivière est instruit des projets de la France sur Haïti. Cette lettre écrite par lui au général Morisset est datée au quartier général de S.^t Jean; elle a été trouvée dans les papiers du général après son arrestation. J'ai eu entre les mains l'original même que la Junte m'a fait communiquer./.

36.—ANEXO 1. CARTA DEL PRESIDENTE HERARD AL GENERAL MORISSET. SAN JUAN, 16 MARZO 1844.

[Fol. 143]

Liberté.

Egalité.

—
Copie

—
République Haïtienne.

—
Jointe à la dé-
pêche politique

N.º 18.

—
Au Camp Général de S.^t Jean le 16 mars 1844:
an 41.^e de l'Indépendance et le 2.^e de la Régéné-
ration.

—
(Lettre du Prési-
dent Hérard
au Général Mo-
risset)

—
Charles Hérard aîné
Président de la République Haïtienne,
Au Général de B.^{de} A Morisset, Commandant
l'arrondissement de Saint-Yago.

—
Citoyen Général, frère et Ami,

Les circonstances extraordinaires, qui semblent se présenter dans notre pays offrent le triste spectacle du désordre intérieur et de la dévastation entière de notre patrie. Par conséquent, il n'est point un seul haïtien, dont l'âme soit assez froide, pour ne pas voler de suite à la défense du territoire qui lui à vu naître ou qui lui

a offert un asile assuré et hospitalier, et de maintenir au prix de leur sang l'indivisibilité du territoire haïtien, qui est la seule garantie de notre liberté et de notre indépendance.

Je vous fais connaître par la présente que les Constituants de la partie de l'Est ainsi que quelques pervers de Santo [Fol. 143 v] Domingo, ont fait un traité avec une / nation étrangère, dont le but est de se détacher pour jamais du gouvernement de la République; en se constituant République fédérative, connue sous le nom de Dominicaine, moyennant de lui concéder la péninsule de Samana pour l'indemnité d'une somme de Dix millions de piastres qui est la totalité de la somme convenue, en la partageant par tiers, jusqu'à cette concurrence et dix mille hommes de troupes de ses colonies. (D'après la déclaration de Pimentel que j'ai arrêté à la Matte pour avoir donné suite à cette infernale résolution) (82).

Ils ont osé, ces infâmes énerguènes, ces imposteurs insensés, ces parricides fils d'Haïti, m'envoyer avec une lettre à l'appui, un certain manifeste, dont les griefs, sur lesquels ils se sont étayés pour exécuter cette révolution, ne sont que l'œuvre du mensonge et de la perfidie.

(82) A estos sucesos se refería el periódico francés *Journal des Debates*, (París, 13 mayo 1844), del siguiente modo: "*Le Courier des Etats Unis*" (N. Y.), del 6 de abril contiene los detalles siguientes sobre la última revuelta de los negros de Santo Domingo: «El brick *General Marion*, salido de Port au Prince el 24 de marzo, nos ha dado acerca de la revolución estallada en la parte oriental o española de esta Isla, nuevos detalles, de los cuales el más extraordinario es la ocupación de unos papeles que revelan que el gobierno francés era el instigador de la revuelta y aliado secreto de los rebeldes. Antes de demostrar todo lo que hay de absurdo en este cuento y de revelar su origen, he aquí la versión tomada ayer por nuestros colegas a algunos periódicos de Puerto Príncipe. Un Coronel Pimentel, jefe de los insurgentes (sic) había tomado posesión de una pequeña villa vecina de un cuartel español y habitada por agricultores de Artibonito. Habiendo sabido que el Presidente de Haití, Gral. Riviere Herard, marchaba sobre Santo Domingo, los campesinos haitianos se reunieron apoderándose del Coronel Pimentel, y le enviaron al cuartel general con sus papeles, entre los cuales se encuentra un documento que parece ser una negociación entablada entre los insurgentes y el gobierno francés por intermedio del Cónsul de Francia residente en Santo Domingo. Los franceses ofrecen suministrar a los rebeldes armas, dinero y 10.000 hombres de tropa si fuese necesario, a condición de que la Isla (sic) de Samaná, situada sobre la costa Este, les sea dada para un depósito naval y que la antigua parte de la Isla que perteneció a Francia, les sea entregada. Esta revelación ha producido una gran excitación y una gran indignación contra el Gobierno francés...» Acerca de las confusas actividades de Pimentel véase, además, artículo del Dr. Max Henríquez Ureña, *Apostilla histórica. Un proyecto anglófilo en 1843 frente al Plan Levasseur*. Con nota adicional de E. R. D. En el diario *La Nación*, C. T., 23 oct. 1941.

Pour cet effet, vous ferez tous les efforts nécessaires pour mettre sur pied tous les citoyens de votre arrondissement qui sont en état de porter les armes à l'exception des vieillards au-delà de soixante ans et des enfants au-dessous de seize ans; vous laisserez une force suffisante pour garder ce point confié sous vos ordres; vous commanderez en personne une colonne; mais sous les ordres du Général de Division Pierrot et vous dirigerez votre marche, avec célérité sur Santo-Domingo où vous me trouverez. (83)

Si contre mon attente, les Dominicains méconnaissent le langage de la persuasion qui est / et qui sera toujours celui que j'emploierai en toutes circonstances, c'est alors que ma moderation se transformera en une sévérité qui étonnera l'univers et qui assurera à Haïti une paix profonde et durable.

Je vous exhorte au courage; du courage et du courage. Le Ciel, témoin de la pureté de mes intentions envers ma patrie, secondera mes efforts et l'armée occidentale réveillera l'ardeur guerrière des armes de nos pères et apprendra à ces révoltés que l'on n'abuse point impunément et pour toujours de la bonté du gouvernement de la révolution.

Je vous salué en la patrie une et indivisible.

Signé: Hérard aîné

Je vous envoie les noms des Constituants de la partie de l'Est qui ont signé ce manifeste Dominicain. (84)

T. Villanueva.
Miguel Cojas (85)
Baës (86)
Abreos (87)
Remigio del Castillo
Valencia (88)

(83) Ni Charles Herard pasó de Azua, ni Pierrot de Santiago. Y Morisset cayó en manos de los dominicanos.

(84) Se tratará de un documento distinto de la *Manifestación* del 16 de enero de 1844, o el ejemplar de éste enviado a Herard sería diferente, en cuanto a las firmas, del impreso entonces. Cabe hacer estas preguntas porque los nombres de Báez, de Abreu y de Valencia no figuran en la *Manifestación*, edición de 1844.

(85) Miguel Rojas.
(86) Buenaventura Báez.
(87) Francisco Javier Abreu.
(88) Ml. María Valencia.

37.—ANEXO 2. CARTA DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 29 MARZO 1844.

[Fol. 86]

—
Pièce N.º 2
annexée à la dé-
pêche du 1er. du
avril (89)

Dieu — Patrie — et Liberté.

Saint Domingue le 29 mars 1844.

La Junte centrale du Gouvernement à
M.^r le Consul de France en cette ville.

Monsieur,

Dans les circonstances actuelles, nos frontières du Sud et du Nord étant envahies par les armées haïtiennes qui ne connaissent que le pillage et la dévastation, et sachant que l'amiral se trouve à bord de la frégate qui a jeté l'ancre ce matin, nous pensons qu'il est indispensable si la magnanime nation française veut venir en aide à notre noble cause, de donner cours à nos [Fol. 86. v] négociations commencées, / pour arrêter les desseins criminels de nos oppresseurs, qui ne parviendraient qu'à la dernière extrémité à exterminer toute la population de S.^t Domingue.

Dans cette perplexité nous désirerions avoir aujourd'hui avec vous et avec M.^r l'amiral des explications qui pourront être utiles à votre nation et à nous.

Nous saisissons &c^a

Le président de la Junte.

(Signé:) Bobadilla

Jimenes, Moreno, Echavarria, Delorre, Mercenario, Caminero, Valverde, Medrano.

Le secrétaire de la Junte

Signé : Pujol.

38.—ANEXO 3. DE LA JUNTA CENTRAL GUBERNATIVA A
SAINT-DENYS. SANTO DOMINGO, 17 ABRIL 1844.

[Fol. 136]

—
*Annexe de la
dépêche du 19
avril 1844 (90)*

—
*(Nouvelle
demande de la
Junta Centrale
du Gouverne-
ment Domini-
cain pour ob-
tenir la
protection du Gt
français)*

S.^t Domingue, le 17 avril 1844.
et l'an 1.^{er} de la patrie.

La Junte centrale du Gouvernement à M.^r Ju-
chereau de S.^t-Denis, Consul de S. M. le Roi
des Français, à S.^t Domingue.

Monsieur,

Le 8 mars dernier, nous vous avons trans-
mis quelques propositions, en sollicitant la pro-
tection de votre gouvernement et quelques se-
cours pour triompher complètement des Haïtiens,
nos oppresseurs, et pour consolider l'œuvre d'un
gouvernement sur des bases justes, et en har-
monie avec les principes adoptés et reconnus
par les peuples civilisés. Vous nous avez offert d'envoyer nos pro-
positions, de les recommander à votre gouvernement
[Fol. 136 v] et depuis vous avez été témoin de nos / triomphes,
de notre modération et de notre loyauté; mais com-
me nous voudrions hâter la consolidation du gouvernement, réta-
blir l'ordre sur le territoire de la partie autrefois espagnole, et mé-
me envahir celui de quelques ennemis qui sont aussi les ennemis
du genre humain à cause d'une politique tortueuse et trompeuse,
nous prenons la liberté de vous adresser la présente afin que si
nos propositions son acceptables, on nous donne maintenant et
jusqu'à ce qu'un traité solennel soit conclu, trois mille hommes
armés, trois mille fusils et le même nombre de gibernes et un cré-
dit ouvert pour pourvoir sur le champ aux besoins déjà indiqués.

Nous espérons que vous voudrez bien avec la plus grande
promptitude appuyer cette demande auprès des dig-
[Fol. 137] nes / représentants de la France dans ces Colonies,
car nous croyons que de l'obtention prompte de ces

demandes et ces secours dépendent les résultats les plus heureux pour le pays et pour la France même, si comme on nous l'a fait espérer, ces propositions seront agréées. Car on obtiendrait un triomphe complet et l'on éviterait la ruine des habitans qui ont jusqu'à présent avec le plus grand dévouement offert leurs personnes et leurs biens.

Le Président de la Junte,
Bobadilla

(Signés:) Echavarría; J. T. Medrano; Delorre; Jimenes; Sanchez; Valverde.

Le Secrétaire de Junte,
S. Pujol.

[A la suite se trouve la lettre originale en langue espagnole] (91).

39.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 14 MAYO 1844.*

[Fol. 145]

Santo Domingo le 14 mai 1844.

—
*Consulat
de France à
Sto. Domingo.*

—
*Direction
Politique*

—
N.º 19

—
Duplicata

—
*Le Cap Haïtien
s'est séparé de
la République*

Monsieur le Ministre,

Dans une de mes précédentes dépêches, je faisais part à Votre Excellence, d'un bruit de ville relatif à une révolution qui se préparait au Cap et qui ne pouvait tarder à éclater. Cette nouvelle, que la Junte elle-même m'avait communiquée officieusement, n'était pas sans fondement. Nous en avons aujourd'hui la preuve certaine.

Le Nord d'Haiti, comme Votre Excellence pourra le voir par son manifeste, dont j'ai l'honneur de lui adresser copie (Voir pièce N.º 1) (92), a proclamé son indépendance dans les dernières jours du mois d'avril et s'est définitivement sépa-

(91) Letra del copista. Omitida en las copias de la «Misión Paradas».

(92) Omitido en las copias de la «Misión Paradas». El *Manifiesto de los habitantes del Norte*, Cabo Haitiano, 25 de abril de 1844, fué reimpreso por la Junta Gubernativa, traducido al español por S. Pujol. El texto francés puede verse, sin las firmas, en T. Madiou, *Histoire d'Haiti*, Port-au-Prince, 1924, vol. 1843-1846, p. 167.

d'Haïti et a proclamé son indépendance.

—

Manifeste publié à l'occasion de la séparation

—

Influence probable de cet événement sur la situation actuelle des Provinces de l'Est.

—

Réflexions à ce sujet.

—

Embarras du Gouvernement Dominicain.

—

ré du Gouvernement du Président Rivière. Il a arboré un pavillon particulier et le commandement en chef de l'armée a été confié au général de Division *Pierrot* en attendant l'arrivée du Général *Guerrier* qui a été immédiatement rappelé au Cap. On pense que ce dernier [Fol. 145 v] sera investi du commandement supérieur et qu'on lui confiera la présidence de l'ancien royaume d'Haïti / constitué en République indépendante.

Les prisonniers espagnols détenus dans les prisons du Cap ont été immédiatement rendus à la liberté et la plupart d'entr'eux sont déjà rentrés dans leurs foyers.

Bien que ce Manifeste, Monsieur le Ministre, ne soit pas un modèle dans l'espèce, il me paraît renfermer quelques dispositions dont l'exécution serait plus avantageuse à la nouvelle République qu'à ses Voisins principalement à ceux de l'Est, si ceux-ci ne se tenaient pas sur leur gardes.

La République fédérative, le traité d'alliance offensive et défensive et le projet de s'entendre avec eux, pour ce qui a trait à l'indemnité due à la France, sont des points qui me paraissent mal sonner aux oreilles des Dominicains. En effet, est-il présumable qu'après avoir secoué un joug antipathique et odieux, ils consentent à s'unir sans des motifs bien puissants à leurs anciens oppresseurs révoltés eux-mêmes contre le despotisme du Président Rivière? De plus, les Dominicains croyant toujours à la possibilité d'une collision entre la France et les Haïtiens ne voudront pas, je crois, en aucune manière, se trouver hostiles à une nation dont ils demandent la protection / et l'appui: mais envers laquelle toutefois ils ne se considèrent pas comme débiteurs pour ce qui a trait à l'indemnité des anciens colons.

Je ne pense donc pas, Monsieur le Ministre, que jusqu'à nouvel ordre, il puisse exister entre les Dominicains et la République du Nord, d'autres rapports que ceux qu'établirait un traité de commerce. Quelques uns d'entr'eux vont même jusqu'à dire qu'il faudrait borner pour le moment les rapports commerciaux entre les deux peuples aux seules relations maritimes, regardant les com-

munications par voie de terre comme inadmissibles, et la raison qu'ils en donnent, c'est qu'outre les inconvénients de plus d'un genre qu'elles ne manqueraient pas d'entraîner pour le maintien de l'ordre et du bon voisinage, elles donneraient naissance à un commerce interlope qui serait la ruine du fisc dominicain.

Telle est, Monsieur le Ministre, au sujet des ouvertures que le Nord se propose de faire au gouvernement Dominicain, l'opinion de quelques hommes éclairés et influents avec lesquels j'en ai longuement causé. Elle me paraît devoir être adoptée par la Junte centrale, car ses membres les plus influents la parta-
[Fol. 146 v] gent déjà. Je ne crois pas devoir combattre ces / dis-
positions et ces tendances: elles me semblent profita-
bles à nos intérêts d'avenir.

Les travaux administratifs de la Junte n'ont eu jusqu'ici qu'une importance bien secondaire; Votre Excellence pourra en juger par les pièces imprimées ci-jointes (Voir N.^{os}) (93).

Je regrette d'avoir à le déclarer à Votre Excellence, ce corps gouvernant ne montre pas assez d'indépendance et de fermeté. Deux ou trois brouillons au nombre desquels je signalerai en première ligne un jeune homme sans mérite, compromis dans la révolution de Janvier 1843, et que tout récemment on a rappelé de Curaçao où il était réfugié depuis un an, pour l'investir du grade élevé de Général de Division (Le jeune *Duarte*) deux ou trois brouillons, dis-je, par leurs déclamations et leurs menaces indirectes, font quelquefois dévier leur collègues des sages principes qu'ils se sont posés et qu'ils ont religieusement suivis dans les commencements de leur révolution (94). Plus d'une fois déjà, je me suis trouvé dans la nécessité de réclamer contre de semblables tendances. Ma voix a été écoutée et la majorité de la Junte m'a su gré de l'avoir, en deux ou trois circonstances par l'énergie de mes réclama-
tions, tirée de la voie fautive et dangereuse dans la-
[Fol. 147] quelle on voudrait l'entraîner. /

C'est ce même Duarte qui cherche aujourd'hui à se créer dans le pays un parti en faveur de la Colombie (95). Son in-

(93) Faltan los números. Omitidas las piezas en las copias de la «Misión Paradas».

(94) En tan injusta forma juzgaba Saint-Denys a los que, como Juan Pablo Duarte, a quien se alude, luchaban entonces contra los afrancesados, por el mantenimiento de la libertad sin las limitaciones del Plan Levasseur y de la célebre Resolución del 8 de marzo de 1844.

(95) Falso. V. *supra*, nota 4.

fluence n'est point à craindre, bien qu'il cherche à soulever contre nous les passions instinctivement haineuses de la classe noire. J'ai les yeux ouverts sur sa conduite. Santana le surveille de près; la Junte le ménage sans le craindre; Aussi je ne doute pas que si ses menées devenaient dangereuses, soit pour le maintien de l'ordre, soit pour les intérêts français, on ne se décidât à prendre à son égard les mesures de surveillance ou de répression que la prudence rendrait nécessaire./.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. etc.

(Signé:) E. de Juchereau de S.^t Denys.

40—CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT..., SANTO DOMINGO, 17 MAYO 1844.

[Fol. 165]

Santo Domingo le 17 mai 1844.

—
Consulat
de France à
Santo Domingo.

Monsieur le Ministre,

—
Direction
politique.
—
Primata
—
N.º 20.
—
Incendie et Dé-
vastation
d'Azua.

Depuis ma dernière dépêche, la situation politique et militaire de ce pays n'a pas changé. Il ne s'est passé, ni à la frontière de l'Ouest, ni à Santo Domingo, jusqu'au 12 de ce mois, jour de l'évacuation du Camp. d'Azua par les troupes de Rivière, rien qui fût de nature à mériter l'attention de Votre Excellence. Aussi, Monsieur le Ministre, n'ai-je point eu à regretter, dans l'intérêt du service, d'avoir été essez fortement éprouvé par le climat de cette ville, pendant cet intervalle. Je vais beaucoup mieux aujourd'hui.

—
Retraite du Pré-
sident Rivière.
—
Situation politi-
que des provin-
ces de l'Est.

Quelques escarmouches ont procuré, dans les premiers jours de ce mois, aux avant-postes dominicains cantonnés au *Maniello* et au *Memmisso* (96), points militaires assez importants situés entre Azua et Bany, l'occasion de se signaler en repoussant des forces supérieures. Dans la recon- tre du Memmisso, quelques centaines d'Haïtiens, quoique de beaucoup supérieurs en nombre à

(96) El Maniel y El Memiso.

Troubles dans l'ouest d'Haïti [Fol. 165. v] leurs adversaires, se sont repliés honteusement et / presque sans se défendre sur leur quartier général

—
Proclamation du Général Santana aux habitants de Neyba. d'Azua. Les Dominicains les ont, dit-on, attaqués et repoussés à coups de pierres.

— Ces engagements, toujours favorables aux troupes de Santana, n'ont eu cependant aucun résultat décisif; car, depuis le combat du 19 mars dernier devant Azua, les Haïtiens et les Dominicains n'ont pas quitté leurs quartiers généraux d'Azua et de Bany et se sont bornés à conserver leurs positions respectives sans gagner ni perdre de terrain d'aucun côté.—Aussi; Monsieur le Ministre, jusqu'au 12 mars, jour où Rivière a évacué Azua pour opérer sa retraite vers l'ouest, la question Dominicaine n'avait pas fait un pas, du moins dans la province du Sud-Est. Il n'en est plus de même aujourd'hui: les Dominicains n'ont plus, pour le moment, d'ennemis à combattre.

En effet, Monsieur le Ministre, ainsi que je le faisais pressentir à Votre Excellence par mes dernières dépêches, la déroute de l'armée haïtienne du Nord devant Santiago, et l'impossibilité de ravitailler Azua par mer, depuis que la flotille dominicaine est en possession de la baie d'Ocoa, avaient rendu la position du président Rivière tellement critique que, le 12 de ce mois, après une longue hésitation, il s'est vu contraint par ses propres troupes à opérer son mouvement rétrograde vers l'Ouest. On ignore encore jusqu'ici, vers quel point il a dirigé sa marche; car si [Fol. 166] nous devons ajouter foi aux dernières / nouvelles qui nous sont parvenues de Port au Prince, cette capitale était sur le point de tomber au pouvoir des défenseurs de la Constitution qui, dit-on, s'étaient levés en masse aux Cayes, à S.^t Marc et sur d'autres points pour renverser le nouveau dictateur.

Une grande partie de la ville d'Azua a été livrée aux flammes au moment de l'évacuation. On prétend même que pour mettre un terme aux hésitations de leur général, les troupes haïtiennes avaient mis le feu à sa propre maison. On raconte de leur férocité et de leur barbarie des traits tellement atroces que, jusqu'à plus ample informé, je m'abstiendrai de les reproduire.

J'ai déjà fait connaître à Votre Excellence la révolution du Capet la proclamation de l'indépendance de l'ancien Royaume d'Haïti. Je me suis empressé de lui transmettre une copie du manifeste qui a été publié à cette occasion.—D'autres événements d'une

haute importance s'accomplissent, dit-on, en ce moment dans les provinces du Sud et de l'ouest d'Haïti. Je n'en connais pas les détails. M.^r Levasseur ne les aura sans doute pas laissé ignorer à Votre Excellence. et aura pu. . . . vous mettre à même d'apprécier l'influence que ces mouvements révolutionnaires [Fol. 166 v] viendront exercer sur la situation présente et future / de cette. . . République.—

Dans l'ouest comme chez nous, on se décidera peut-être enfin à réclamer l'appui et le protectorat de la France pour ne pas compromettre, sans ressource, l'avenir d'un pays livré à l'anarchie et à une dernière crise plus funeste. . . . que toutes celles par lesquelles il a successivement passé. . . . (97).

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc. . . . etc. . . .

(Signé:) E. de Juchereau de S.^t Denys.

P. S. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence une proclamation du Général Pedro Santana aux Espagnols de Neyba

(97) Desde antes de 1844 no eran misterio las ideas proteccionistas haitianas. El 10 de agosto de 1843, el bien informado vocero *Le Courier des Etats Unis*, de New York, decía que en Port-au-Prince se hablaba «de un protectorado de Francia como cosa conveniente a Haití». Algunos políticos haitianos, nada menos que veteranos de la guerra de la independencia de Haití, se habían dirigido ya al Ministro Guizot expresándole el propósito de que Haití volviese a ser colonia de Francia. De no accederse a ello, decían, «entregaremos la isla a los ingleses.» Así consta en el siguiente documento, cuya importancia nos induce a publicarlo nuevamente (*B. A. G. N.* 26-27):

«Port-au-Prince le 2 de Juillet 1843.

Monsieur Guizot ministre de la Marine et des Colonies à Paris.

Monsieur le Ministre: Plutôt de nous voir sous la domination des petits mulâtres qui veulent envahir tous les vieux vétérants de la révolution et s'affubler d'épaulettes qui n'ont point gagné sur champ d'honneur ni par un long service, nous préférons de remettre le pays aux français ses maîtres légitimes

Oui! nous préférons être sous la domination des français, en conservant nos grades et nos propriétés, qui sauront par une sage administration faire prospérer le pais. Ils ne peuvent rien faire pour le bonheur du pays et ils veulent s'emparer de toutes les places, après avoir chassé l'homme qui a su rétablir l'ordre et réunir tout le pays en un seul faisceau. Ils dilapident de précieux trésour pour eux seuls et tout faire passer à l'étranger. Déjà les Nègres des Cayes se sont convoqués à pres de deux mille en réclamant contre cet envahissement des petits mulâtres qui se sont appropriés toutes (les) places. Si vous ne venez pas nous livrerons l'île aux anglais.

Nous vous saluons affectueusement

Les signataires qui écrivent.

Le général de division

Guerrier

(Signé:) Lazare.—J. F. Gardel.

que la présence de l'armée de Rivière avait forcé à faire cause commune avec elle contra leurs compatriotes (98).

41.—*CARTA DE SAINT-DENYS A GUIZOT... , SANTO DOMINGO, 24 DE MAYO 1844.*

[Fol. 171]

—
*Consulat
 de France à
 Sto. Domingo*

Santo Domingo, le 24 mai 1844.

—
*Direction
 politique*

—
N.º 21

—
Duplicata

Monsieur le Ministre,

L'Evacuation d'Azua et la retraite volontaire du Président Rivière me paraissent jusqu'à nouvel ordre du moins, avoir terminé d'une manière presque miraculeuse une guerre commencée sous des auspices si tristes pour les Dominicains. Si je n'étais sur les lieux, si je n'avais suivi pas à pas, jour par jour, toutes les phases de cette lutte inégale, je ne pourrais me rendre compte d'un résultat si prompt et si inespéré.

Pourra-t-on croire en Europe, à une si grande distance du théâtre des événements, que des paysans manquant de tout, mal nourris, sans discipline, sans chefs capables et pour ainsi dire livrés à leurs seules inspirations, aient pu, en aussi peu de temps, repousser avec des avantages si marqués, partout où il s'est montré sur leur route, un ennemi si supérieur en nombre et en ressources? Pourra-t-on croire que le corps d'armée, sous les ordres du général haïtien Pierrot, a disparu pour ne plus reparaître, après avoir laissé devant Santiago 715 morts et un nombre au moins

égal de blessés, lorsque ce brillant succès n'a coûté [Fol. 171 v] té aux Dominicains qu'un / seul homme? Dans les divers engagements qui ont eu lieu dans le Sud entre les troupes de Santana et celles de Rivière, les dernières ont éprouvé des pertes considérables, les premières au contraire, n'ont perdu que *trois hommes!*

Ce résultat, Monsieur le Ministre, ne semble-t-il pas tenir du prodige? La main de Dieu ne se montre-t-elle pas visiblement dans

(98) Omitida en las copias de la «Misión Paradas».

cette lutte si inégale? Accomplir une révolution, repousser au delà des frontières une armée régulière de plusieurs milliers d'hommes et tout cela avec une perte de *quatre hommes*, quatre obscurs citoyens dont le nom même est resté inconnu, tels sont les événements inexplicables dont Dieu a voulu nous rendre témoins; telle est en résumé l'histoire d'une révolution dont le nom de la France et l'appui moral de ses agents a pour ainsi dire fait tous les frais en soutenant le patriotisme et l'enthousiasme des uns et en jetant la démoralisation et la consternation au milieu des autres (99).

La guerre est achevée; du moins, je le crois; mais à mes yeux, Monsieur le Ministre, tout n'est pas encore fini.—Avoir repoussé et vaincu l'ennemi extérieur, avoir reconquis l'indépendance nationale par les armes, n'est pas avoir assuré le triomphe de [Fol. 172] cette révolution si brusque et / si intempestivement commencée. C'est beaucoup sans doute; mais l'important et le plus difficile selon moi, c'est de concilier maintenant les intérêts opposés que l'instinct de la conservation avait seul jusqu'ici fait agir en commun: C'est d'étouffer les passions personnelles, l'esprit de parti, les idées de réaction et principalement cette présomption ridicule, cet orgueil d'un succès que chacun attribue à son mérite et à son courage. C'est encore d'en imposer aux ambitions désordonnées, à l'esprit d'insubordination, aux brouillons politiques. Cette mission, Monsieur le Ministre, me paraît au-dessus des forces de la Junte gouvernementale.

Voilà à peine quelques jours que Rivière a évacué Azua et déjà l'on pense à se partager ses dépouilles. Tous, heureusement, ne pensent point ainsi. La retraite de Rivière semblait devoir mettre un terme aux inquiétudes des plus éclairés d'entr'eux et pourtant cet événement a produit l'effet contraire. Je désirais comme eux, la cessation des hostilités; mais je ne me faisais nullement illusion sur les conséquences qu'elle pourrait entraîner, si cette population remuante et versatile se trouvait livrée à elle-même, avant [Fol. 172 v] que nous fussions en mesure d'imposer aux esprits / par la présence / de nos troupes, une direction plus en harmonie avec leurs véritables intérêts d'avenir.

(99) V. artículo de D. Sócrates Nolasco, *Dios en las guerras de la Independencia*, inserto en su obra *Viejas memorias*, Santiago, 1941; y Lic. Leonidas García, *Influencia de la Iglesia Católica en la formación de la nacionalidad y en la creación de la República Dominicana*. Santo Domingo, 1933.

D'accord et réunis par la crainte du danger, en présence de l'ennemi commun, les Dominicains n'avaient alors qu'une seule manière de voir, ne formaient qu'un parti. L'ennemi disparu, ce ne sont plus les mêmes hommes.—L'ambition, les haines personnelles, l'égoïsme et la cupidité ont déjà succédé à ces nobles sentiments, à ce patriotisme ardent, à ce désintéressement généreux que quelques uns d'entr'eux (ce sont heureusement les plus influents et les plus éclairés) cherchent encore à faire prévaloir aujourd'hui—Ce résultat est triste, Monsieur le Ministre, mais il est vrai, et je ne dois pas le laisser ignorer à Votre Excellence. Nos intérêts en dépendent et il me semble devoir être pris en sérieuse considération par le gouvernement du Roi.—Le remède au mal signalé est, je crois, en notre pouvoir. On l'attend de notre philanthropie, de notre humanité.—Les gens éclairés, les chefs militaires, les troupes et la grande masse de la population dominicaine n'ont d'espoir qu'en nous; ils le disent publiquement; ils nous appellent à grands cris; car ils sentent aujourd'hui, mieux que jamais la nécessité de notre intervention armée et de notre appui, pour échapper à la guerre civile / et à l'anarchie qui les menace.—

[Fol. 173]

Ne trompons pas leurs espérances; ne perdons pas de temps, car l'hésitation et les lenteurs dans l'exécution rendraient, peut-être, plus tard le mal difficile à réparer. Votre Excellence voudra bien me pardonner ces observations franches en faveur de l'intention qui me dirige.—Les partis se forment sous l'influence de quelques intrigants. La Colombie, l'Indépendance nationale comptent déjà le leur. Ils sont peu à craindre et peu nombreux. Je les surveille; je les combats par mon influence et par les avantages de la position que les évènements m'ont faite. La majorité de la Junte me seconde; mais il n'y a pas chez elle cette énergie, cette force de volonté qui en imposent aux récalcitrants et aux mal-intentionnés.—J'ai eu soin, Monsieur le Ministre, de lier ses sympathies par des engagements authentiques, par des signatures, données d'abord, peut-être, sous l'influence de la peur, renouvelée plus tard spontanément sous l'influence d'un sentiment plus honorable, puisque l'on pouvait déjà, dès lors, prévoir une heureuse issue à la lutte engagée.

Mais je compte beaucoup plus, Monsieur le Mi-
[Fol. 173 v] nistre, sur l'appui matériel / de l'armée et de ses chefs dont les plus influents sont mes amis et dévoués à nos intérêts. Je compte surtout sur la parole sacrée des braves généraux Pedro et Ramon Santana et sur les lances des

braves Seybanos, leurs sêdes et les vrais sauveurs de la Révolution Dominicaine. Ils sont pour nous et se sont engagés sur l'honneur à nous tendre noblement la main, si nous arrivions trop tard pour prévenir l'anarchie et qu'il devint indispensable de la combattre par les armes.

Il n'y a pas plus de quatre jours que l'aîné des deux frères, le général Pedro Santana (100), venu tout exprès de son quartier général de Bany après l'évacuation d'Azua par Rivière, a voulu avoir une longue conférence avec moi à ce sujet. Nous nous sommes entretenu longuement de la situation du pays, de ses intérêts, de ses véritables besoins et de la nécessité de s'appuyer sur la France pour assurer son bonheur et sa tranquillité.—Avec sa franchise et sa confiance ordinaires, Pedro Santana me priait, me suppliait de presser Votre Excellence de ne pas les abandonner, de hâter l'envoi des troupes qui doivent assurer le bon ordre et la prospérité du malheureux pays que son courage et son noble désintéressement ont sauvé et que de viles et ignobles passions vou-
[Fol. 174] draient aujourd'hui / exploiter à leur profit, en le livrant à la guerre civile et à l'anarchie.—Santana m'a promis d'envoyer prochainement à Santo-Domingo quatre ou cinq cents de ses plus fidèles Seybanos pour en imposer aux Intrigants et surveiller leurs menées. Son frère Ramon reste au milieu de nous et nous agissons de concert pour tout ce qui a trait aux intérêts français et au bien de son pays.—Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc... etc...

(Signé:) E. de Juchereau de S.^t Denys.

(Continuación en el próximo número)

(100) Pedro y Ramón Santana eran hermanos gemelos.

EL ESTILO IMPERIAL DE FELIPE II Y LAS EDIFICACIONES DEL SIGLO XVII EN LA ESPAÑOLA

Por ERWIN WALTER PALM

I

En el apogeo del Renacimiento, formalizado en la arquitectura de los discípulos y herederos inmediatos de Bramante, esto es, aproximadamente entre los años alrededor de 1540 y los principios del siglo XVII, se abre en el desarrollo del arte un paréntesis que se caracteriza por la transformación de los elementos estilísticos renacentistas y la preparación del barroco.

Lo que se cumple en estos años, es el desarraigamiento de las realizaciones renacentistas; su transplatación del suelo nativo italiano en tierra de los demás países europeos. Tal proceso, aumentando en intensidad en los principios del siglo XVI, ya se inicia en los últimos decenios del siglo XV con la progresiva adopción de la manera de decoración italiana, y por consiguiente con el nacimiento de un estilo nacional de transición español, portugués, flamenco y alemán, dando a este nuevo período un significado radicalmente distinto de los anteriores.

Ya no se trata de la exportación de una determinada manera y su adaptación más o menos arbitraria a condiciones nacionales ajenas, sino de una sacudida que alcanza a los mismos modelos. El carácter eminentemente local del primer Renacimiento florentino o lombardo, local hasta en el período de su enriquecimiento y de su independización romana, es superado en favor de la creación de formas universales, intelectualmente reducibles y aplicables.

Se repite así el espectáculo de la propagación de las formas helénicas, originadas en el alcance de fines puramente nacionales, y propagadas sólo a través de la simplificación romana, que a las realizaciones de Grecia da la forma definitiva en la cual estas han podido ser asimiladas por el mundo postromano.

Un tal acto de generalización y dogmatización necesariamente va acompañado por una pérdida sensible de ternura, pérdida de esos pequeños «no sé qué» inexplicables, que están adheridos a la obra del artista como señales de un lento crecimiento y de su procedencia de una tradición colectiva.



Fig. 1.

fol. Dra. H. PALM.

Portal de la Iglesia de la Merced en Ciudad Trujillo.



fig. 2.

fol. Dra. H. PALM.

Portal de la Iglesia de S. Francisco en Ciudad Trujillo.

En cuanto a la arquitectura, este proceso se perfila en Italia desde la actividad romana de Bramante, y la de Sanmicheli en servicio de la República de Venecia, los que abren de cierta manera el camino a un entendimiento de formas desligadas de las condiciones locales de su origen y embebidas enteramente del espíritu de la antigüedad resucitada. Sin embargo, este movimiento llega a su cumbre solamente en el estilo personal de Miguel Angel, que a la vez absorbe y transforma las realizaciones anteriores, preparando en el dinamismo de sus planos y proyectos el lenguaje exaltado e hiperbólico del barroco.

Al mismo tiempo la mayor expresividad de las grandes formas, liberadas de la ornamentación excesiva, y quizás un cierto agotamiento de la fantasía creadora, induce a la nueva generación, la de los Vasari, Ammanati, Vignola, Alessi, Paledio, a teorizar sus experiencias y a buscar cánones de proporción que puedan garantizar el logro de un ideal absoluto, que resista a las modas y tenga validez universal. Es el tiempo de los grandes preceptistas y comentaristas de Vitruvio, de Sebastiano Serlio, y poco más tarde de Scamozzi.

Este vitruvianismo, en Italia, no tiene otro significado que el de un afán de pureza, únicamente estético: esto es, la definición de la proporción ideal. Mientras el país, por una serie de descalabros, pierde la hegemonía espiritual que ha ejercido sobre Europa, en España el nuevo estilo se dirige hacia un fin determinado.

Esta tercera fase del Renacimiento, transplantado a España en su acepción teórica por la obra de humanistas como Luis de Lucena, quien durante su permanencia en Roma había tratado al mismo Vignola y pertenecido al círculo de la «Academia de Arquitectura y Arqueología» (1), desde 1559 es realizada en las edificaciones de Juan Bautista de Toledo, antiguo «aparejador de la iglesia de San Pedro», y más tarde «arquitecto de cámara y director de las reales fábricas» en Nápoles. Recobra su expresión dogmática desde que Herrera sigue a su maestro en la dirección de la fábrica de El Escorial (2). Los elementos «depurados» de este arte

(1) cf. MARCELINO MENENDEZ Y PELAYO: *Historia de las Ideas Estéticas en España*. 3. ed., Madrid 1923, tom. IV, p. 18.

(2) Conviene recordar que poco más tarde por decreto del monarca todos los planos de edificaciones tenían que ser aprobados por el mismo Herrera, cuya influencia artística alcanza de esta manera un apogeo dictatorial que es perfecto reflejo del absolutismo centralista de la Corte.

en su desnudez casi ascética y en la uniformidad de su repetición corresponden íntimamente a la cimentada y adusta sociedad española en tiempos de Felipe II.

Estos mismos elementos regulados, impregnados de la voluntad de expresión del poder político mundial más fuerte en aquel momento, emigran a las nuevas provincias americanas, junto con los arquitectos que, después del establecimiento de los Virreinos en Tierra Firme, siguen a un primer núcleo de arquitectos identificado por las edificaciones antillanas y mexicanas de la primera mitad del siglo.

Se constituye así un estilo que por la igualdad de sus elementos básicos liga las primeras expresiones de la cultura hispana en los países conquistados. Es característico que ni el gótico—difundido en tierra americana por la acción retrasada de aparejadores opuestos al estilo oficial de la Corte—ni mucho menos los pocos ejemplos de un genuino Renacimiento, jamás verdaderamente absorbido en España, han logrado determinar el aspecto de la arquitectura colonial.

Las oscilaciones góticas, doquiera presentes en el barroco y reforzadas en América por el tenaz tradicionalismo de las maestranzas lugareñas, son absorbidas y monumentalizadas precisamente en edificaciones cuyo carácter ha sido templado por elementos herrerianos, aunque en el caso particular sucumben al detalle barroco. Basta confrontar las fachadas de las creaciones limeñas y cuzqueñas de Francisco Becerra con las derivaciones barrocas o indigenistas (3) o con el «ultrabarroco» (4) mexicano para convencerse de que los elementos fijos de la arquitectura herreriana, aunque interpretados en el gusto salomonizante del churriguerismo, son el substrato formal de tales movimientos (5).

(3) Para la transformación de la herencia arquitectónica de dicho maestro cf. los excelentes comentarios de MARTIN S. NOEL: *Arquitectura Virreinal* (en: *Estudios y Documentos para la Historia del Arte Colonial*, vol. I.), Buenos Aires, 1934, cap. I y II *passim*.

(4) Para la definición terminológica cf. el texto introductorio del Dr. ATL, vol. III. de: *Iglesias de México: Ultrabarroco—Tipos del Valle del México. Publicaciones de la Secretaría de Hacienda*, México 1935.

(5) ANGEL GUIDO: *La Arquitectura Hispano Americana a través de Wölfflin*, J. MORENO VILLA: *La Escultura Colonial Mexicana*, México 1942, y CARLOS MASSINI CORREAS: *De la Pintura Colonial a la Romántica en el Arte Argentino* (en: *Bol. de la Com. Nac. de Museos y Mon. Hist.*, año IV., número 4, Buenos Aires, 1942, p. 277) han interpretado semejantes tendencias en arquitectura, escultura y pintura virreinal, como influencia específica del arte

Se explica así que no sólo durante el siglo XVI, sino por todo el siglo XVII exista una unidad identificable dentro de un estrato español anterior al respectivo momento del arte virreinal, palpable bajo las mismas tendencias barrocas, las líneas onduladas y lanzadas hacia el infinito, incluso bajo la transformación por elementos indígenas asimilados en la arquitectura de los territorios centro-americanos, andinos o de las planicies del Río de La Plata.

Oscurecido por la vegetación exuberante de los ornamentos y el desasosiego metafísico de la línea, este aspecto substancial, a veces menos visible que la modalidad andaluza y popular (6) de la arquitectura virreinal, que determina la descendencia inmediata de la mayoría de las edificaciones americanas, tiene una importancia singular.

He aquí la aparición de un nuevo estilo imperial europeo, después de la magnitud generosa del arte romano y la maciza reciedumbre del estilo románico, este último correspondiente a la hegemonía de los sucesores de Roma, desde el «Renacimiento» carolingio hasta el Proto-renacimiento de Federico II. No es fortuito que, para testimoniar la unidad espiritual imprimida a los hechos políticos, la humanidad occidental haya hecho uso por dos veces de elementos tomados de la genialidad constructora de Roma.

Paralelizando la acción religiosa a la del Estado, la expansión propagandista de la Compañía de Jesús se sirve de este mismo instrumento a través de las provincias de España y de toda Europa, logrando una solidaridad de expresión, que las fábricas de las catedrales góticas, fuertemente regionales en sus matices, nunca han alcanzado.—Y el heredero político de España en la hegemonía del

indígena. En cuanto a la arquitectura esta persistencia de la simetría lineal incásica respectivamente azteca evidencia que el afán creativo indígena se ha encontrado con un vehículo de expresión eficazísimo. En otras palabras: la acción del estilo herreriano ha dirigido las energías liberadas del arte autóctono hacia la afirmación de la unidad espiritual hispánica.

(6) Coincido por lo demás de manera absoluta con la tesis de M. S. NOEL; *loc. cit.* y *Teoría de la Arquitectura Virreinal, I, La Arquitectura Proto-virreinal*, Buenos Aires, 1932, *passim*, sobre la preponderancia de las influencias del mediodía de España. Cf. mis anteriores trabajos sobre arquitectura colonial dominicana: *Ecos de Arquitectura Clásica en el Nuevo Mundo. La Formación de la Casa Dominicana*, en: *Anales de la Universidad de Santo Domingo*, vol. V, 1941, fasc. I-II, p. 139 y 141; *El Tipo Andalúz de la Casa Dominicana*, en este *Boletín*, año IV, 1941, n.º 7; y *La Arquitectura del Siglo XVIII en Santo Domingo*, en: *Publicaciones de la Universidad de Santo Domingo*, vol. XXI, 1942.

Continente, la Francia cartesiana e intelectual de Richelieu, encaminando y transformando parcialmente las largas experiencias de aclimatación del Renacimiento desde la actividad de Lescot se apodera, en el organismo eminentemente político de la Academia, del medio para una compenetración cultural de Europa, basada en el mismo vitruvianismo que inspiró los cálculos de la espiritualidad, a la vez helada y metafísica, de Herrera. No olvidemos por fin que, habiendo aceptado a principios del siglo XVII el «paladianismo» por obra de Inigo Jones y de Christopher Wren, el último imperio europeo, el de Gran Bretaña, en el XVIII, renovando el contacto directo con el arte imperial romano en Spalato, Baalbeck y Palmira, ha creado en su *Georgian style* (que al mismo tiempo es el estilo de sus colonias americanas) una expresión, de estricta derivación vitruviano-paladiana, que a pesar de la aversión anglosajona contra organización y uniformidad une la arquitectura de la metrópoli con la de las posesiones de ultramar (7).

2

La Española, cuya importancia política va menguándose desde poco después del primer tercio del siglo XVI, hasta casi eclipsarse después de la invasión de Drake y la arbitraria despoblación del norte de la isla en 1605, no es particularmente rica en monumentos que formalicen el desarrollo esbozado.

Sin embargo, quedan dos monumentos, pertenecientes a la mitad del siglo, que ya trascienden el afán puramente renacentista de la «bella manera», como por ejemplo lo presenta en esta isla el portal principal de la Catedral de Santo Domingo. Contemporáneos a la actuación de Juan Bautista de Toledo, preludian la frialdad herreriana de la forma regulada y, con una anticipación característica de ciertas corrientes de transición al barroco, ya ostentan el típico desasosiego en cuanto a los medios expresivos ínsitos en la forma plástica. Me refiero a los dos portales respectivamente de las iglesias de La Merced y de San Francisco de esta ciudad,

(7) No carece de interés la prueba contraria. El clasicismo, p. e. alemán, en cuanto vana tentativa de infundir nueva vida a los modelos originales de la arquitectura griega, purificados de la ingerencia retórica romana, deshaciéndose de este fermento se ve privado precisamente de la vitalidad de su creación. Se hace académico y vacío, afanado de reproducir purísticamente un arte que ya no corresponde a ninguna necesidad práctica; y desaparece esencialmente por falta de una misión.

las que por información documental pertenecen al mismo maestro: Rodrigo de Liendo (8).

Resulta de este documento que en 1555 la iglesia de la Merced estaba «hecho desde el principio y fundamento della» por «el dicho Rodrigo de Liendo». En cuanto a la de S. Francisco: «que ansy mismo el dicho Rodrigo de Liendo tiene a su cargo de hazer la iglesia que agora se haze nuevamente en el monasterio de sant francisco, la qual a mas de ocho años que se comenzo a hacer y tiene hecho la mayor parte della, y ansi mismo es obra muy suntuosa».

A primer vista el frontispicio desnudo y frío (fig. 1) de la portada principal de la iglesia de la Merced parece de época posterior, (9) y de todas maneras no del mismo maestro al cual se debe la delicada puerta lateral renacentista de la misma iglesia o la exacta medida del frontispicio de S. Francisco (fig. 2). Sin embargo, existe en los tres portales una particularidad estilística común que caracteriza a su autor (10).

La decoración en el interior del arco de entrada de S. Francisco tiene algo indeciso, particularmente en la «faja» de bloques que acompaña la curva central del arco. La misma flacidez se observa en un hinchado arrabá, apuntado en los extremos, cuya densa fluidez se perfila en el lado interior de la enérgica línea quebrada del frontispicio de la puerta central de la Merced.

Se reconoce en este detalle una búsqueda de dinamismo, que aparece al mismo tiempo, aunque con otros medios, en la archi-

(8) Cf. la información testifical del 20 de Marzo de 1555 (A. G. I., 54-1-10) en FR. CIPRIANO DE UTRERA: *Santo Domingo, Dilucidaciones Históricas*, Santo Domingo, R. D., 1927, vol. I, p. 346 (para la Iglesia de la Merced) y p. 21 (para la de San Francisco).

(9) Coincido en la adscripción a la obra de Rodrigo de Liendo con la opinión de UTRERA: *Ntra. Señora de las Mercedes*, Santo Domingo, R. D., 1932, p. 109.

(10) Cf. un ensayo mío de próxima publicación: *Rodrigo de Liendo. Arquitecto en Santo Domingo*.—La atribución del portal de S. Francisco a un momento posterior de la fábrica de la iglesia, que todavía en 1650 no estaba techada (cf. la *Relación de Alcocer* en este *Boletín*, año V, 1941, nº 20-21, p. 79—*Relaciones Históricas de Santo Domingo*, colección y notas de E. RODRIGUEZ DEMORIZI, vol. I., Ciudad Trujillo, 1942, p. 246.) se prohíbe por la presencia de particularidades ornamentales que caracterizan bien el momento de transición del Renacimiento a las formas prebarrocas descuidadas en el detalle. Me refiero a las pequeñas flores en el cuello de las semicolumnas del interior del arco cuya pulcritud, especialmente resaliente sobre el desnudo orden dórico, contrasta extrañamente con los perfiles sumarios de la bóveda del arco.

tectura italiana y española, en ambos casos originada por un deseo de trascender la forma clásica, de penetrar en un fondo primordial y de desarrollar un nuevo valor artístico de la tensión entre fondo y forma.

El visible agotamiento de la fuerza creativa de los arquitectos italianos coincide en este caso con un profundo malestar típicamente español en lo que atañe a la forma clásicamente delimitada y privada de toda transcendencia.

Este mismo deseo de tensión explica también la reduplicación de las esquinas del frontón o la triplicación de las pilastras en la puerta principal de la Merced (11). En este caso se trata efectivamente de la aceptación de un elemento de expresión creado por el estilo vorazmente anticipador de Miguel Angel, cuyo desasosiego metafísico busca la expresión aumentada a todo costo, y a quien se debe el nuevo motivo de la faja infrapuesta a la pilastra: para aniquilar su estaticidad.

Pilastra y frontón (12), aunque los cuartos de pilastra indiquen ya el camino del barroco, ofrecen en 1555 un ejemplo típico de arquitectura «herreriana». Típica la pilastra extendida sobre los dos campos de la fachada bipartida, característico también el nicho encuadrado por una forma de consolas muy en uso desde fines del primer tercio del siglo. Mientras tanto la doble semicolumna como el friso dórico de la puerta de S. Francisco parecen casi una traducción literal de los preceptos de Vignola.

Un friso semejante sobre el portal de la hoy destruida ermita de Sant Antonio Abad en esta ciudad (13), posiblemente de principios del siglo XVII, y de todas maneras posterior a la invasión de Drake (14), parece haber continuado esta tradición.

3

Una tentativa interesante, sobre el fondo gótico de la Catedral, —cortando bruscamente los perfiles superiores de la puerta N., en negación del habla de las formas ojivales— la ofrece la construc-

(11) Los aditamentos visibles en la fotografía pertenecen a la renovación del siglo XVII, cf. UTRERA: *loc. cit.* arriba, an. 8.

(12) Se notará el mismo detalle, aunque menos acentuado, en las pilastras a los dos lados de la parte E. de la nave, debida al mismo Liendo.

(13) La reproducción en UTRERA: *Santo Domingo, Dilucidaciones Históricas*, I, p. 210, no permite formarse una idea exacta.

(14) Cf. UTRERA: *Dil. Hist.*, p. 212.



fig. 6.

fot. Dra. H, PALM.

**Puerta del coro de la Iglesia de la Merced en
Ciudad Trujillo.**

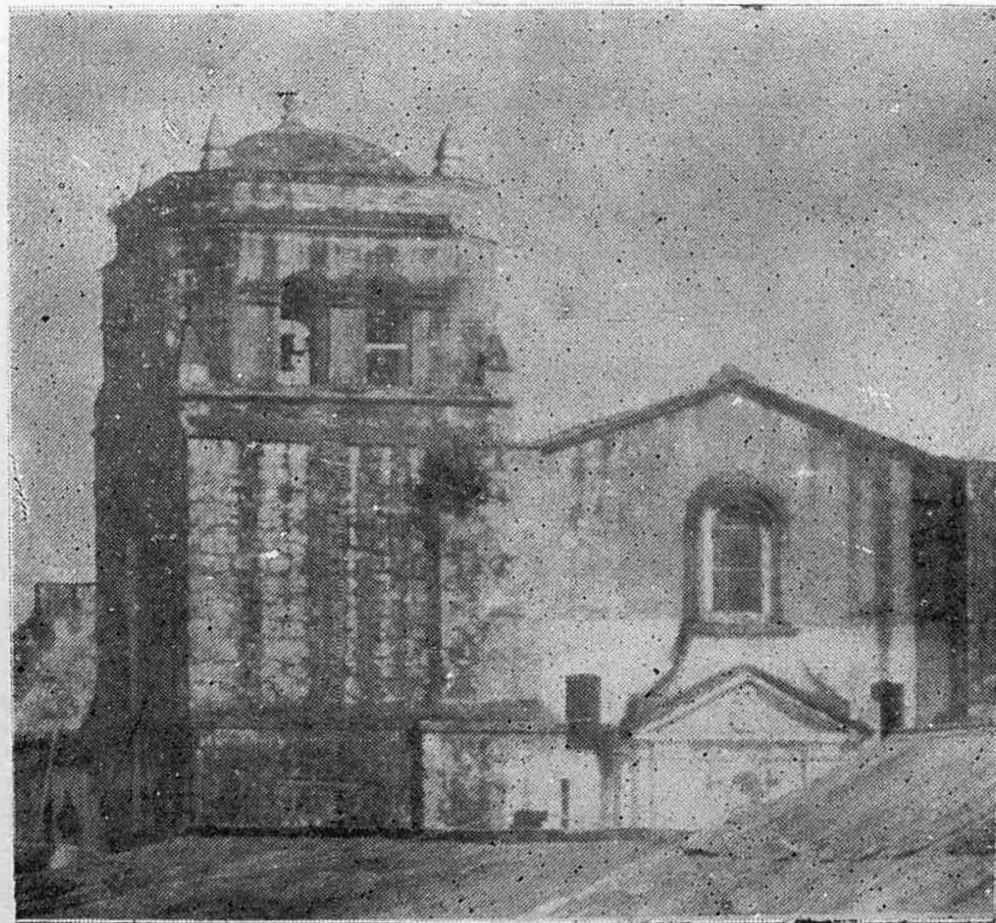


fig. 7.

fot. Dra. H. PALM.

**Torre de la Iglesia de la Merced en
Ciudad Trujillo.**

ción que levanta la sala del Cabildo de la Catedral (fig. 3) referida por tradición a los primeros años del siglo XVII (15). Una noticia de la relación de Alcocer evidencia que su actual aspecto es el resultado de una restauración importante ocurrida en el 1614 (16). Gótica en el interior, ostenta una severa fachada que sobre el gran arco de entrada se abre con un hermoso balcón. El edificio se apoya en dos pares de arcos al lado del arco central, quebrando el orden estricto de la arquitectura postherreriana por la añadidura de dos arcos irregulares más, hacia el E, que llevan la escalera (17). La hipérbola de un techo semiojival (fig. 4) (18) acusa al exterior la construcción gótica del interior, revelando así un contraste fundamental de la arquitectura barroca española: la tensión entre la herencia clásica de una orientación horizontal y la semiconsciente tradición gótica vertical. En el ejemplo de la sala del Cabildo este choque crudo, que se manifiesta solamente en la vista de perfil, todavía no es tan violento como en la arquitectura posterior española, y en manera especial en la de esta isla.

Sin embargo, el elemento pintoresco de los arcos irregulares, junto a la curva del techo y las almenas andaluzas, prepara ya el aspecto típico de las edificaciones dominicanas del siglo siguiente, en el cual, debido a la posición política particular de la isla, a la falta de grandes encargos y a la ausencia de una escuela local, con las formas de expresión de la época se compenetrán reminiscencias góticas e idiosincrasias en los aparejadores lugareños.

Del 1635 (19) son las reparaciones de la parte del coro de la iglesia de la Merced (fig. 5), «desde muy antiguo, deuió de ser a sus principios, estava hendida y abierta y apuntalada, amenaçando

(15) Cf. LUIS E. ALEMAR: *La Catedral de Santo Domingo*, Barcelona, 1933, p. 24.

(16) "La sala del Cabildo desta yglesia cathedral es de los mejores edificios de las Indias; el año de 1614 con un gran temblor de tierra que ubo en esta Ciudad se maltrato toda y amenaçava ruina y con la limosna de los novenos que le hizo su Magd. mrd. y la renta de la yglesia se reparó y quedo mas fuerte y mas vistosa que antes; costo su reparo mas de cinco mill ps que para yglesia tan pobre fué muchisimo": loc. cit. arriba, an. 10., p. 64=Colección RODRIGUEZ DEMORIZI, p. 230.

(17) Fotografía particular en LUIS E. ALEMAR: *La Catedral de Santo Domingo*, Barcelona, 1933, p. 92.

(18) La misma forma se repite en el siglo XVIII en la fachada de la iglesia de Regina Angelorum, cf. mi trabajo citado arriba an. 5: *La Arquitectura del Siglo XVIII en Santo Domingo*, p. 15.

(19) Cf. UTRERA: *Ntra. Señora de las Mercedes*, p. 29, an. 29.

ruina como en efecto se cayó» (20), mejoras ejecutadas por un maestro Pedro de Portillo (21). Son bien distinguibles pilastras robustamente perfiladas y capiteles que levantan la nervadura gótica del techo sobre arcos de medio punto ligeramente goticizantes, efecto que en nuestro caso estaba prescrito por el resto de la construcción de Rodrigo de Liendo, pero que en esta combinación se repite también en el interior maravilloso de la Catedral de Cuzco.

Al mismo maestro se deben los jugosos perfiles de dos puertas sobre el arco toral del coro (fig. 6). Excelentemente tallados—aunque un poco descuidados en los detalles del frontón (22)—son en esta ciudad quizás el único ejemplo del aire festivo y altanero que recorre las postrimerías ambiciosas del Renacimiento.

Notábamos ya, a propósito de la sala del Cabildo de la Catedral, que en la arquitectura de Santo Domingo a las derivaciones del estilo herreriano se mezclan reminiscencias de un arte prerrenacentista. El mismo Pedro de Portillo, al construir la torre de la iglesia de la Merced (23) (fig. 7), se inspira en ideas que hacen caso omiso de todas las reglas del Renacimiento. Pero crea a este precio y con una seguridad maestra una unidad que en lo pintoresco de la fusión no tiene igual en la isla.

Sobre una base cuadrangular—parcialmente anterior a la obra de Portillo (24)—se levanta la torre con una fuerza concentrada que en ciertos aspectos evoca la reciedumbre de las iglesias de Avila (25). El motivo del armazón de la campana que se abre con una serie de arcadas sobre la base cerrada, se halla, en esta época, también en las iglesias de la altiplanicie andina, por ejemplo en la del Convento de Santo Domingo en Cuzco (26), y la manera de hundir la cúpula en una especie de balaustrada se presenta en

(20) Cf. la relación de Alcocer, loc. cit. arriba, an. 9, p. 82.—Col. RODRIGUEZ DEMORIZI, p. 248.

(21) Cf. UTRERA: *Ntra. Señora de las Mercedes*, p. 30

(22) Que no se trata de la obra de un verdadero arquitecto sino de la de un sencillo albañil, es particularmente visible en la mal concebida solución de la puerta N (la que da a la torre) al lado de la pilastra en que se apoya la bóveda.

(23) Cf. la relación de Alcocer, loc. cit., p. 83.—Col. RODRIGUEZ DEMORIZI, p. 249:..... "y se hizo una torre para las campanas".

(24) Cf. UTRERA: *Ntra. Señora de las Mercedes*, p. 31, an. 31.

(25) Cf. también M. S. NOEL: *Teoría*....., p. 150.

El aspecto medioeval-románico de los contrafuertes que Noel menciona es debido precisamente a la misma reparación de Portillo; cf. la *Relación de Alcocer*, loc. cit., p. 83.—Col. RODRIGUEZ DEMORIZI, p. 249.

(26) Buena reproducción en M. S. NOEL: *Teoría*....., p. 168.

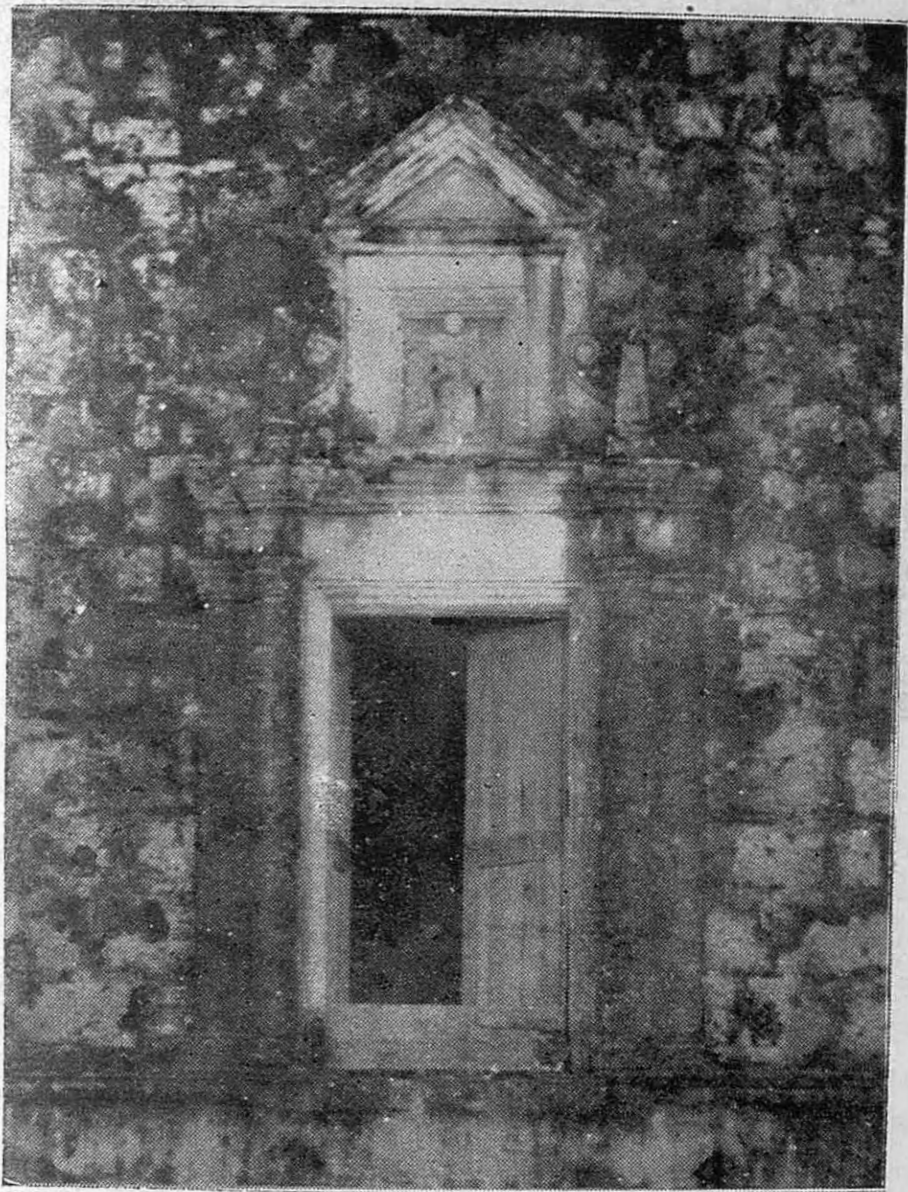


fig. 8.

fot. Dra. H. PALM.

Ventana N. de la torre de la Iglesia de la Merced en
Ciudad Trujillo.



fig. 9.

fot. Dra. H. PALM.

Techo de la Iglesia de la Merced en Ciudad Trujillo.

tierra americana, ya desde 1535, en un campanario como el de Sant Agustín de Yecapixtla (Estado de Morelos) en Mexico (27). Pero el complejo de los arcos virilmente perfilados, de un sabor casi romano, unidos a una cúpula que recuerda las tradiciones mahometanas del mediodía de España,—aunque los elementos pertenezcan a la herencia común del arte español,—es al menos en esta combinación, una realización fuertemente personal.

El mismo contraste aludido recorre toda la obra del campanario. La ventana (fig. 8) de la torre, sobre la fachada lateral, se abre entre columnas herrerianas, coronadas por dos chapiteles, transformación postrenacentista de la aguja medioeval. Pero la arcada central del armazón de la campana ostenta un molde de derivación indudablemente mudéjar, y el techo de la misma cámara posa sobre una nervadura de derivación gótica. En cambio, sobre el borde de la balaustrada vuelve el motivo de las pirámides.

Los dos conceptos aumentan recíprocamente sus posibilidades de expresión estimulándose por el contraste de las partes fundidas, sin llegar jamás a una compenetración. Alcanzan por esta tensión algo del carácter dinámico que es propio del barroco. Vista desde las partes altas de la ciudad, la fantasmagoría casi oriental de la cúpula suspendida sobre el mar que se vislumbra a través de sus arcos, es uno de los efectos arquitectónicos más hermosos que ofrece la isla.

El paisaje algo arbitrario del techo (fig. 9)—las falsas cúpulas corresponden a los arcos de la nave—hace juego con este aspecto (28).

(27) Reproducción en: *Tres Siglos de Arquitectura Colonial. Publicaciones de la Secretaría de Educación Pública*. México, D. F., 1933, p. 36.

(28) Sobre la renovación del techo por el mismo maestro cf. la *Relación de Alcocer*, loc. cit., p. 82=Col. RODRIGUEZ DEMORIZI, p. 248.

COLECCION LUGO

ARCHIVO GENERAL DE INDIAS

(Continuación de la libreta 36)

La gente estan poca asi en esta ciu^d. como en toda la ysla que me persuado que si llegan a dos mill hombres de todas suertes los que pueden manejar armas es todo Lo que puede ser. y por no llegarme a desconsolar y a que se manifestase mas esta falta no me he atrevido haçer alarde gen^l. y lista dellos....

...el mayor peligro que tiene (la ciudad) es viniendo el enemigo por tierra hauiendo hechado gente por la boca del Rio de haina o por donde la otra vez que se perdio esta ciudad la hecho eneste caso hera forçoso salir al encuentro; Porque en la ciudad no ay fuerza adonde poderse acoger ni para resistirle ni para defenderse..."

Vuelve a hablar de la conveniencia de hacer una fuerza en la eminencia de Santa Barbara.

Pide se mande persona de valor, experiencia, hedad y vigor.
Carta de Montemayor de Cuenca a S. M. de 11 abril 1654.

Sobre los Indios que se hallaron en la Isla de la tortuga.

... se hallaron en ella hasta ochenta o noventa yndios. . . quedan 35 en la Isla de la tortuga para ayudar a que la infanteria tenga los necesarios bastimentos de casave, frixoles mays batatas... los demas estan en la ciudad de Santiago que ya bienen encamiandose a esta, en llegando, olos encargare al cuydado de algunas personas que los sustenten y doctrinen, olos hare poblar cerca desta ciu.^d donde esten con toda comodidad hasta que V. Mg.^d sea servido. . .

Carta de Montemayor de Cuenca a S. M. de 10 abril 1654.

Sobre el estado en que queda la ysla de la tortuga Presidiada y conbeniencias que se siguen de conservarla.

Señor

Reconosiendo questa ysla no podia conservarse ni durar si continuase el enemigo su asistencia en el duro y summamente Perjudizial padrasto dela Ysla de la tortuga con acuerdo de la Junta general y haçienda y de la ciu.^d me resolvi aque quedase presidiada con ciento y cinquenta ynfantes hasta que V. Mg.^d fuese servido mandar otra cosa como lo esta con efecto y encargada su defensa *al capitan Don Baltasar Calderon* que lo es dela Artilleria deste presidio y entretenido en el Persona de toda satisfaz.^{on} de muy

buen çelo y experiencias que pareçio combeniente fuese aentregarse de aquella ysla y fuerça y que se biniese aesta ciu.^d don Juan Morfa que la quedo gouernando despues de ganada por auerme *hecha* el cauo general y demas capitanes que nó combenia Prosiguiese en su gobierno el dho Don Juan Morfa asi por ser yrlandes y allarse muy descontentos los españoles desu maltrato y que los gouernase extranjero como porque se auia hecho muy parcial del capitan Nicolas Jansen olandes y desu gente que se ofreçio a servir. . . llevado (a lo que se juzga de la codizia del Pillaje de que se se tiene comunmente creydo sea aprovechado favorecido y mancomunado con el dho don Juan Morfa en cuya aberiguaz.^{on} estoy procediendo. . .

. . .ya confesado este Enemigo que en todo el año Pasado havia despachado desde la tortuga veintey dos vajeles corsarios para diferentes partes que los mas deellos aun no avian buuelto a la dha ysla y que estaua esperando dos naos de francia para juntarse y yr atomar la ysla de Jamaica.—de Cartajena y Nueva españa me han asegurado que compelidos de los daños que se seguian deste enemigo seauian resuelto por dos veçes en formar armada para desalojarle dela tortuga y no tuvo efecto por reconocer no poca dificultad en la empresa. . .

Todas estas yslas y partes ariva referidas son principalmente ynteresadas en la conservacion dela tortuga y en que el enemigo no buelva a poblarla y por esa razon tengo escripto al Virrey dela nueva españa (como parece de la copia de carta ynclusa) ya los gouernadores de Cuba hauna campeche y cartajena me socorran con alguna gente mientras V. Mg.^d se sirve de tomar la Resoluz.^{on} que mas combenga en este particular y por esta Razon si vbiera de proseguirse en su conserbaz.^{on} cada puerto de los Referidos Respectivamente podra contribuir con lo que le tocara para la dotas.^{on} destas plaças que en ellos fuere V. Mg.^d servido que aya Pues monta mas eldaño que en seis meses les haze el enemigo que en lo que en veinte años Puede gastar en la paga de los soldados que les cupieren y segun la disposs.^{on} y capacidad de la fuerça de la tortuga juzgo seran necesarios doçientos y cinquenta ynfantes antes mas que menos que podran conducirse a poca costa en flotas y galiones aumentando el numero de los que Vbieren de remitirse en las compañías que para la guardia dellos suelen levantarse en las ciudades de Sevilla y cadiz. . .

Carta de id a Greg.^o de Leguia, de 30 mzo. 1654.

. . .Hallase el patrimonio y hacienda de su Mag.^d (demas de la

reputaz.^{on} de sus R.^s armas) pagados los gastos de la façon con la ysla y fuerça libre y con mas de veinte mill ducados de ganancia...

Carta de id a S. M. de 30 de Marzo 1654.

Pide se le commute «la asistencia desta plaça. . . en esa corte o honrrandome con una plaza de oydor de las Aud.^s de Valladolid granada o Sevilla. . .»

Auto y Certifi.ⁿ del gasto y despojo de la Tortuga: 2 h.^s g.^s—

Carta de Montemayor de Cuenca a S. M. de 29 Nov.^{bre} 1653:

«Con ocasion dela residencia que por mandado de V. Mg.^d tome al lizençiado Don Juan Melg.^o oydor desta Audiencia contra quien se opusieron el fiscal della y dos oydores sus compañeros, unidos con otros veçinos desta ciudad quede con algunos Emulos que an procurado mostrar su mala voluntad contra mi reputacion. . .»

Pide pasar a la Aud.^a o contratacion de Sevilla, o liscencia de tres años. . . Dice ser el mas pobre de los oidores.

Carta de Montemayor de Cuenca a S. M. de 3 abril 1654:

. . . El onçe de Marzo pasado fue Dios servido llevar parassi al doctor don fran.^{co} de Alarcon coronado fiscal en esta audiencia. . .

Carta de Montemayor de Cuenca a S. M. de 8 Nov. 1654.

Sobre haver buuelto El enemigo frances a sitiar la tortuga y obligadole a lebanar el sitio y presa q. se le cogio y como queda limpia de enemigos la isla española.

Señor

Bien abemos experimentado la estimaçion que el enemigo frances haçia de la ysla de la tortuga, y el sentimiento de hauerla perdido, y conquistadola las Reales armas de V. Mg.^d Pues en quinze de Agosto pasado, llego con tres vajeles y una embarcaçion pequeña a vista del puerto de la dha ysla, donde dio fondo, para que ympedido el socorro de bastimentos; la necesitase a rendirse. y en veinte y quatro del mismo mes se resolvió, a echar un trozo de gente, por una parte oculta de la ysla, que Marchando por ella, un dia, (segun parece) sin ser sentidos, al siguiente saliendo a resistirles de la fuerza quarenta o cinquenta soldados nuestros; no pudieron por entonces conseguirlo, sin envargo de algunas emboscadas que les hiçieron en que murieron algunos de ambas partes, por ser mas de 200 los contrarios que benian abanzando a ocupar un Padrastro (como lo hiçieron) donde plantaron tres piezas con que batieron la fuerza cosa de ocho dias defendiendose nuestra gente con tanto valor y constancia; que el enemigo se halló obligado, con perdida de alguna gente de alzar el sitio que tenia puesto a

la fuerza y retirarse a toda priesa, segun que lo executo con harto descredito suyo y gloria de las Reales armas de V. Mg.^d y esto fue a tiempo que haviendo yo tenido esta apretada nueva despache deste puerto para de sócorro en 48 oras tres vaxeles de muy buen porte con bastante gente de guerra, bastimentos y munisiones; que llegando al de Monte christi, en la banda del norte desta ysla en seguimiento de su viaje encontraron con vno de los dhos tres vaxeles de la conserva del enemigo, que avia estado en el sitio, al qual apreso el cavo gral—era su dueño olandes, venian hasta 50 hombres la mitad de los quales o los mas eran franceses y de los que asistieron a la bateria y sitio de la fuerza, De los quales hizo luego justicia el dho cauo geneneral, y los demas trae a esta ciudad, Donde le estoy esperando por oras, assi para ber lo que delos olandeses sea de hazer con vista de los recados y declaraciones que hubiere, como para poner el cobro necesario en la presa que consiste (presa del vaxel) en nueve piezas de esclavos algunos cueros y otras cossas de menos consideracion de que Dare quenta a V. Mg.^d en la primera ocasion con los autos relacion y quenta ajustada de todo. Por haver tenido noticia que en la banda del oeste desta ysla, y en la del Caymito avia dos poblaciones de franceses con otras rancherias y dos navios cargando; e dado horden al dho cauo general para que se venga con los vaxeles desu cargo, dando buelta ala isla por aquella parte, y limpie de una vez sus costas deste genero degente Enemiga con que ya por la bondad de Dios quedara desde oy la ysla totalmente libre deste penossisimo achaque, que tan oprimida la atenido, y tan ariesgada aperderse. Guarde Dios la Real y catholica Perssona de V. Mg.^d como la christiandad a menester Santo Domingo dela española, y Nobiembre 8 de 1654 a^o.

Dfr.^{co} de Mt.^e mayor de Cuenca».

Carta de Montemayor de Cuenca a S. M. de 8 nov. 1654.

Sobre aviso de Enemigos y Estado dela isla española y necesidad de su fortificacion.

Por fines de Agosto pasado me despacho un aviso el governador de Puerto rico en virtud de unas declaraciones que resivio açiertos prisioneros, como El enemigo que ocupa la isla de San Christoval trataua de venir sobre esta con ocho mil hombres. Y amediado otubre deste mismo año tube otro de las islas de Canaria en que daban quenta ciertos isleños (que en la sazón llegaron de londres) ala isla de Tenerife como quedavan previniendose en aquel reyno con todo secreto treinta fragatas para venir sobre esta isla. . .

Dice que por el puerto queda totalmente seguro con la plataforma que ha reedificado (aunque en otra forma y disposición mayor que la que antes tenía);... «pero lo que toca alaparte de tierra especialmente por la boca del río Haina tres leguas desta ciudad esta peligroso y sin defensa ni reparo alguno. Y para hazer unas cortaduras al camino real y unas trincheras y reduto siquiera de tierra y faxina para ynpedir el desembarque al enemigo (adonde eydo por dos veces a reconocer el puesto y terreno) no ay sustancia en los veçinos ni en esta real caxa hacienda de que satisfacer su gasto. Esta isla señor se halla muy corta de gente sin fuerza (que lo sea) para la defensa de la ciudad. La tierra es fertil y abundante llena de minas caudalosas de oro plata, cobre, y otros metales, mas ventajosas que otras de mucho credito en las Indias y por no haver quien las beneficie y exprimente, corre la verdad de su riqueza entre nosotros como una relacion de poco reparo. Grande lo hace el enemigo codicioso de sus intereses y exprimentado (a lo menos en las minas de plata de Janu tres leguas distantes de la tortuga) tratava el governador frances que la ocupava de beneficiarla con 30 negros que para ello tenia destinados segun sea entendido de su misma gente Prisionera...

El 12 abril 1654 pide Montemayor de Cuenca 200 arcabuces.

Carta de la ciudad de Santo Domingo a S. M. de 16 de.....
de 1654

Avisa a V. M. de la restauracion de la Tortuga y suplica sea servido se ponga Presidio en ella por los Insultos y rrovos que los Enemigos hasen en sus asiendas y en las de los de Cuba y tierra firme.

Sobre la necesidad en que se halla por los muchos esclavos que sean muerto...

Sobre el rriesgo en que se alla por los muchos vezinos que sean muerto...

Suplica permiso para poder vender sus frutos los navios de canaria...

Copiese: 2 h. g.

Carta de D. Juan Morfa Geraldino: Gob.^{or} de la Tortuga refiriendo el desalojo que hizo en ella de los franceses; lo que en ella halló de gentes, artilleria y bageles: 1 h. g.

...en nueve dias naturales de aver saltado en esta isla de la tortuga a plante a su castillo tres vaterias con artilleria y otra con mosqueteria con solos quatro cientos hombres. El henemigo tenía dentro 417 hombres escopeteros franceses... si el frances buelbe

no me la a de quitar tan barato como se la quité... (A. S. M. De la Tortuga 9 Marzo 1654.

Otra de id a id. de 24 Agosto 1654 en que se queja de que Montemayor lo ha quitado de Gobernador, todo por no haber estado de acuerdo con las capitula.^s hechas por Roxas de darle á los franceses 30 esclavos, dos fragatas y todo quanto pidio.

La Real Audiencia de Santto Domingo daquenta a V.^a Mg.^d del desalojo con quista dela ysla tortuga; ymformando Junttamente delas caussas que obligan asu conservazion.

... «Mas ha de diez años quesaquearon estos corsarios la villa deazua, treynta leguas distante desta ziuudad. Despues de haver robado loque en ella hallaron, hasta en los templos no perdono suynsolencia vna corona de platta que con manos sacrilegas quitaron de la cabeça auna debotta Ymagen denuestra señora, Retiraronse luego con la pressa a sus naos, Llebando aellas cinco oseis doncellas honrradas, las quales entregaron alcabo dealgunos dias por el Rescatte que pidieron; V.^a Mag.^d despacho cedula apedimento de algunos vezinos para que despoblasse la dha villa, y se passase al valle de San Juan distante mucho deella y seguro de semejantes ymbassiones, nosea executado Por algunos Yncombenientes que sean Representado nosiendo el menor el dela Reputtazion de Vras. Rs. armas, sustenttando las sin mostrar flaqueça, al enemigo, porno haçer mayor suabi lanttez Copiese: 3 h.^s g.^s—

Carta de la Rl. Aud.^a de Sto Dgo (en realidad del único Ministro Alcate (Geronimo de) a S. M. de 16 abril 1654.

Es interesante.

... hallé al Dr. D. Ju^o fran.^{co} de Montemayor y Cuenca unico oydor que como tal ha hecho off.^o de Presid.^{te} gov.^{or} y cap.^{an} gen.^l todo con tanta aprobaçion q.^e aseguro a Vmg.^d q.^e me admira en su poca edad la inteligencia, la Prudencia y el brio... convendria que este oyodor que oy Preside... governasse dos otros años; en cuyo tiempo haria asimismo çiudadela de q.^e al sentir de todos neçessitta preçissam.^{te} esta çiu.^d

Dice que el Arzob.^{no} se nego á darle la enhorabuena a Montemayor por la victoria.

... Los negros y mulatos libres son muchos enesta ysla y no pagan tributo como en la nueva españa: propongo a V Mg.^d por medio con q.^e se podia costear la çiudadela, acudiendo los vez.^{nos} españoles en la forma q.^e entendido lo ofreçen con hasta diez mill pesos, y juzgo seran varones y hembras los q.^e tienen edad de pagar tributo mas de siete mill personas y me he admirado de que es-

te punto no se aya advertido y asentado en tanto tiempo pero an de quedar relebados los alistados miliçianos, de q.^e obraron (algunos q.^e fueron) muy bien en la facçion de la tortuga. . .

Hay unos papeles y una caratula que dice: «De estos papeles se formo la consulta sobre desmantelar la Isla dela Tortuga en M.^d a 13 de Agosto 1654»; pero los papeles no dicen nada al respecto.

Sobre las quejas interpuestas por Morfa & y el Arzobispo dice el Fiscal de C. R. de I.^s que no tienen comprobacion, y que ser moço y aragones como dice el Arz.^{no} el serlo no le embaraça para nada y los sucessos handado a entender su buen juicio. . .

Id. ramo 8: Carta del Conde de Peñalva a S. M. de Sto Dgo. 30 Sep.^e de 1655:

«El Conde de Peñalva Pte. de Sto. Dom.^o da q.^{ta} a Vmg^d., del desmantelo y rretiro de la Ynfantería y munizi.^{nes} de la Isla de la tortuga remite los autos ordenes y pareçeres en esta razon.»

. . . Solo a sido de contrario parezer (al desmantelamiento), el Dotor, Don, Juan fran.^{co} Montemayor que como oidor mas antiguo Governo estos puestos, y fue el que Ynbio la Armada al desmantelo de dha plaza. . . Copiese: 1 h. g.

«Sobre el desmantelo dela Isla dela Tortuga: por el Conde de Peñalva Press.^{te} Gov.^{or} y Capitan Gen.^l dela Isla española. Año de 1655. Dp.^{do}

La Rl. Cedula en virtud dela cual se obró es de fha 13 de Set.^{bre} de 1654 y dice asi:

«El Rey=Don Bernardino de Meneses Bracamontey Çapata Conde de Peñalva quien he proveido por mi Governador y Capitan general de la ziedad de Santo Domingo de la Ysla Española y Press.^{te} de mi Audiencia que en ella reside=Saved que por muerte del M.^e de Campo Don Andres Perez franco que fue Pressidente de aquella Audiencia, Vro antecesor quedo Gobernando toda la dha Isla y Audiencia el lizenziado Don Juan Françisco de Montemayor de Cuenca como oydor mas antiguo della, el qual, rreconociendo la livertad, con que el enemigo havia infestado, a aquella Isla, y sus puertos por la negligencia y descuido que havia havido en su defenssa y reparo, y que tenia poblada, la Isla de la Tortuga, infestando aquellos Puertos, con tal atrevimiento, y desacato, que no solo se llevaba la carne, cueros, y frutos, de la banda del norte de la dicha española, sino que se estava y entrava, a rovar las estancias, y barcos del trato de ella, y a poblar en las costas del Sur y Norte con mas de veinte poblaciones y a ocupar la tierra, siendo dueños de los frutos y monterias como si la isla de Santo Domingo fuese

suya, y deseoso de evitar tan graves inconvenientes propuso en una Junta general de guerra que formo para ello, las razones y fundamentos que obligavan a defender aquella Isla y expeler a los enemigos poblados en ella y desalojar a los de la Tortuga, dedonde procedia el daño y mal tratamiento que en la española se experimentava, tan costosa y sensiblemente y se resolvió en la Junta de comun consentimiento se hiciese la facción por mar y tierra y en execucion de esto dispuso una Armadilla de tres naos y dos barcos con la Infanteria necesaria de hasta Ducientos hombres y antes de imbiarlos se acordo, tambien en la dha Junta, que si nuestro Señor se sirviese de que quedase por mia la dicha Isla, seria muy conveniente que se dejase con Presidio de alguna gente (entanto que yo mandase otra cosa) pues con esto lo quedaria la española, y por aquellas partes y que el que podia tener para su seguridad no seria de costa ami haciendala mitad de lo que havia sido de la Isla de San Martin. Siendo aquella de la tortuga de tanto mayor consideracion y consecuencia asi para su seguridad y aumento como para quitarle el sustento, y las comodidades al enemigo que esta en las Islas circunvecinas dedonde se socorren y ayudan assi y a los demas enemigos de todas aqueyas yslas siendole aquella de tanta importancia que aunque por dos veces havia sido desalojado de ella, y en especial por el año pasado de mill y seiscientos y treinta y cinco ambas se havian buuelto a fortificar mas poderosamente sin embargo de haverse hecho desmantelar por los cauos que a la saçon Governavan a Santo Domingo, para cuyo remedio dispuso el dicho Oydor la Armadilla referida y habiendo nombrado cauos y dados prevenidas y cuerdas instrucciones se executó con tal acierto que se rindió y desalojó el enemigo de la dicha Isla de la Tortuga, la qual ocuparon mis Armas, y quedo guarneçida, con el Presidio que pareçio conveniente, de cuyo suceso se me dio quenta por el dicho Oydor el qual refirió que en esta facción no solo se havian reconoçido las evidentes conveniencias que a la Isla española se siguieron sino las que goçan las de Cuba, Habana, Cartaxena, costas de tierra firme, y Campeche, hasta el seno Mexicano, que todas estas partes han experimentado, los daños y robos que les ha hecho este enemigo desde la Tortuga, teniendo impedido el comercio, y atemorizado el pasage de aquellos mares, tanto que el año de seis cientos y cinquenta y tres havia despachado desde ella veinte y dos vejeles corsarios para diferentes partes, y que estava esperando dos Naos de françia para yncorporarse y ir a tomarla Isla Jamayca y añadió que todas las yslas y partes referidas eran interesadas en la conserva-

cion de la Tortuga, y en que el enemigo no bolviese a poblarla, y que por esta rrazon tenia escrito a mi Virrey de la Nueva españa y a los Governadores de Cuba, Havana, Campeche y Cartaxena, le-socorriesen con alguna gente mientras yo tomase la rressolucion mas conveniente eneste particular y advirtio, que por esta raçon sise huviese de proseguir en su conservaçion cada parte de las referidas respectivamente, podria contribuir con lo que le tocase para la dotaçion delas plaças, que yo mandase huviese enella, pues montava mas el daño que en seis meses les haçia el enemigo que lo que en veinte años puede gastar en la paga de los soldados que les cupiesen y que segun la disposiçion y capacidad de la fuerça de la Tortuga, Juzga serian necesarios ducientos y cinquenta Infantes, que çiçe podian conducirse apoca costa en flota, y Galeones, aumentando el numero de los que huvieren de remitirse en las compañas que para la guarda deellas se suelen levantar en las ciudades de Sevilla y Cadiz. Al mismo tiempo dio noticia el dho mi oydor delo indefensa que estava la dicha çiuad de Santo Domingo y lo mal entendidas que han estado aquellas fortificaciones. y que el numero de las Trecientas plaças de dotaçion que tiene aquel Presidio rara vez deja de estar muy disminuido, y diçe ser tan poca la gente que ay asi en la ciudad como en toda la Isla que no llegan a dos mill hombres de todas suertes los que pueden manejar Armas, supuesto lo qual, y que la ciudad no puede ser ganada por el Puerto, asi por su disposicion y defensa como por la total que resulta de la plataforma que estava reedificando, en que quedava ya hecho vn baluarte donde jugasen seis piezas, el mayor peligro que tiene es que vaya el enemigo por tierra, haviando hechado gente por la voca del Rio ayna y que eneste casso seria forçosso salirle alencuentro, porque en la ciudad ni ay fuerza donde poderse acoger ni para resistirle ni defenderse, respecto de que la fuerza prinçipal no es de provecho mas de para estorbar la entrada, a las Naos en el Puerto y que tan poco tiene parte donde poderse hazer fuerte su gente con que seria forçoso quedarse desde luego a mrd del enemigo, y que todos estos inconvenientes cesarian y quedaria segura y defendida totalmente aquella ciudad y Isla siyo mandase que enla eminencia de Santa Barbara se hiçiese una fuerza Porque el puesto es muy aproposito que predomina a la ciudad, y esta en tal disposiçion para la Artilleria que se señorean y descortinan todas las calles, por lo largo, conque el enemigo no podría entrar enella, ni durar, casso que entrase, y que los veçinos tienen mandadas para esto algunas cantidades que llegaran a veinte y çinco

mill pesos. y se entiende ayudaran mas por las muchas combeniencias que dello se le siguen y concluye el dicho oydor Monte may^r de cuenca, con que para que los soldados de aquel Presidio y Vecinos de la ciudad esten con la prevenzion que conviene para qualquier acçidente se necesitava de ducientos Arcabuçes y cinquenta quintales de cuerda, supp^{me} se rremitiesen, y que mandase imbiar a aquella plaza, persona de valor y experiència en las cosas de la guerra y de hedad y vigor que pudiese por si acudir alo mucho que ay que hacer y prevenir en la defensa de aquella Isla, tanapeteçida del enemigo, quanto de importançia a la conservaçion de las Indias.—Y Haviendo sevisto y considerado todo con particular atençion y cuidado en mi Junta, de guerra de Indias y consultadose me como quiera que se reconoçe tanto riesgo en la mala disposiçion que tiene en la çidad y Pressidio de Santo Domingo asi por el corto numero de gente que ay en toda la Isla como por que nunca esta lleno el de las treçientas plaças del Presidio, atendiendo aque deve ser esto donde se deve aplicar la principal atençion, pues es çierto, que el mantener Presidio en la Tortuga no es vastante para que con el se defiende la Isla española y su presidio de Santo Domingo, y que antes seria añadir cuidado, a cuidado, y obligaçion aobligaçion, quando son tantas las partes, donde llama aun mismo tiempo la necesidad de asistencias y Presidios en lo dilatado de mi Monarquia, y considerando tambien, quelas otras dos veçes que por lo pasado se desalojo al enemigo, dela Isla dela Tortuga, la de mantelaron los cauos que a la saçon Governauan a Santo Domingo. Todas estas razones persuaden, no haver necesidad de conservarla, porque aunque esverdad que estos mismos exemplares muestran su importançia para inpedir las vtilidades y combeniencias del enemigo, pues siempre ha buuelto aella y la ultima vez la fortifico, con tantas asistencias como se save, asi sobre su Puerto, como en otros puestos eminentes, con tanta cantidad de Artilleria y guarniçion haçiendo plaça de ladronera de corsarios, q^e con vajeles mayores y menores salian a piratear y a infestar los comerçios de todas aquellas costas y Islas de Barlobento, tambien es de considerazion que no se reduce la conveniència de los enemigos asola aquella Isla, pues tienen otras. en aquel paraxe donde tambien puede haçer daño Demas de que se puede y deve esperar que el medio que se ha elegido (y he mandado executar de que se formen Armadillas, y fragatas en las costas de Santo Domingo, Puerto rico, Caracas, Cartaxena y la Havana cubriendo cada una; su posaçion sera de muy grande conveniencia y rremedio, y me-

diente, esto se podra excusar con mayor fundamento, el Presidio de la Tortuga, y para que los Governadores de las partes referidas, lobayan practicando y executando he mandado seles repetidas ordenes, Por todo lo qual=ordeno y mando que se excuse la conservacion del Presidio dela Tortuga y que se demuelan todas las fortificaciones, mayores y menores de ella, sin dejar piedra sobre piedra, y que se rretire a Santo Domingo toda la Artilleria, y demas cosas que en aquel Presidio pudieren ser de provecho y que se çiegue el Puerto de la Tortuga en sus dos vocas hechando a pique en las mismas partes algunos navios y barcas viejas cargadas de piedra y toda la que saliere de aquellas fortificaciones para que faltandole al enemigo el abrigo del Puerto (que es el fundamento principal de buscar aquella Isla, le sea de menor conbeniençia la havitacion della pues en si tiene muy moderados frutos y el util mayor del enemigo hera goçar de los que al abrigo de la Tortuga sacava de la tierra de Santo Domingo por la banda del norte y de la comodidad, que la çercania de aquella Isla y la de Cuba y Xamayca, le davan para infestar sus fragatas del trato a que se añade, que no es paso muy forçoso del curso del comercio de Santo Domingo a las Islas de Barlobento, y que nunca la han ocupado mis Armas por conveniencia propia, para mantenerla, antes como queda dicho, se hadesmantelado, otras dos veçes y executandose aora y demoliendo totalmente las fortificaciones, despoblado la Isla, rretirando la Artilleria y hechando en tierra el Ingenio dea çucar que en ella mantenia el enemigo no quedara cudiçible ni de conveniençia, con la pension de haver de començar de nuevo, las fortificaciones, que han de quedar (como mando queden) como si nunca las hubiera havido, para que no por mal molidas pueda bolver a ocuparlas como de ordinario suçede en los puestos dedonde los enemigos son desalojados.=Y para que lo dicho se execute con toda la atençion y açierto que conviene, me ha parecido advertiros, de todo lo referido, para que vais muy instruido en todos los puntos de esta materia, y que atendais muy particular mente a lo tocante alas fortificaciones biexas y nuevas que el dho Liçençiado Monte Mayor de Cuenca escribe, y esta obrando, para mayor seguridad del puesto, y ciudad de Santo Domingo, y que llegado que seais a ella, antes de executar nada, de lo contenido enesta mi cedula, hagais Junta general de ministros, militares Oficiales R^oy demas personas practicas, oyendo muy atentamente al dicho Licenciado Monte Mayor de Quenca a quien se rremite duplicado deste despacho, y se le escribe en forma, conve-

niente, para que atienda con la fineza que siempre lo ha hecho ami mayor seruiçio. y que en la Junta se rreconozcan muy por menor las asistencias que efectivamente, huvieren ofreçido el Virrey de la Nueva españa y demas Gouvernadores a quien el dicho Liçençiado Monte Mayor de Cuenca escribio y pidio socorro asi para lo Presente como para lo venidero con mira de conservar la Tortuga, sin gravar mi Real Hazienda, y si las asistencias que huvieren ofreçido tubieren fundamento asi en las cantidades como en las situaçiones y os pareçiere a Vos y al dicho Montemayor de Cuenca y a la Junta allí *al pie del hecho*, conservar la Tortuga tanto por lo que de nuevo puede haverse ofreçido alli o notiçias que se huviesen adquirido para la importancia de su conservaçion como por ser considerables y seguros los socorros de los circunvecinos, opor otras caussas, o motivos que de aqui no puede prevenir la mas desbelada prudencia, que en estos suçesos suspendais la execuçion, de dismantelarla, y medeis cuenta, muy por menor de todo. fha en Madrid, a treçe de septt^e de mill y seiscientos y cinquenta y quatro=Yo el Rey=Por mandado del Rey nro señor=Gregorio de leguia= con çinco de rrubricas señaes de firmas»

Se compone este Testimonio de Autos de 62½ h.^s g.^s en que consta:

Auto por su SS^a para que se saque vn tanto de los pareceres que se dieron por escrito para el dismantelo de la Tortuga.

La zedula de su Mag.^d sobre el conservar o dismantelar la Isla de la Tortuga.

Parezer que se dio en el acuerdo, del Cavildo por la Just.^a y rregimiento destaciudad de Sto Domm.^o (Opinó que se dismantele a la mayor brevedad).

Parezer del Dean y cavildo Eclesiastico desta ziu.^d (Que parece conviene se dismantele)

Parezer del S.^{or} Arzobp.^o de Santo Domingo.—(. . . «La Tortuga se redujo otra vez y algunos dicen que dos veces a la obediencia de Su Mg.^d y que se mando dismantelar. . . el Ingles se ha balido (aora) de la Barbada que le dio gente. . . los soldados estan alli de muy mala gana como se ha visto, pues algunos sean benido, sin lizençias. . . soy de parezer conviene demolerla, quanto antes. . . esta accion no seria desayrada. . .)

Parezer del cap.ⁿ Don R.^o Pimentel.—(. . . Mi parezer Señor si se Ubiese consultado desde que se desalojo, el frances, dela Isla Tortuga fuera que se des mantelase luego, demoliendo sus fortificaciones, sin ninguna dilazion, rretirando juntamente con los des-

pojos la Artilleria y demas municiones sin que en ella quedasse cosa alguna.—Lo primero porque sustentar un Presidio, en una Isla despoblada, demas de ser muy costoso, es dificultosissimo, desocorrerla y por esta razon, muy façil de rrepresarle el enemigo, aunque de su naturaleza fuese ynexpugnable-lo seg.^{do} porque su fortificacion es tan inutil que sin verla se reconoce por el mismo suceso que ubo quando se apresso por nra Armada pues constando solo de poco mas de quatroçientos hombres que saltaron en ella, sin conoçer la tierra ni sus caminos, ocuparon sin rresistencia Tres Eminenzias que tiene su Castillo y sin mas guerra se bio obligado, el Governador frances a Rendirse a partido y desocupar la Isla, como lo hiço hallandose con mas de quatrocientos y cinquenta hombres fortificados con tanta Artilleria, muniziones y vastimentos que como V. S. mas vien save, conforme a milicia para sitiarse, eran nezesarios mas de quatro mill y quinientos hombres. arrazon de diez por vno. fortificado: mostrose assimismo su flaqueça estando en ella nro presidio muy socorrido, pues a pocos meses el mismo Gov.^{or} Rendido volbio a la Isla con muy poca fuerza y salto en ella con menos de duçientos hombres y sin dificultad se apodero de las propias eminenzias aunque se hiço deligencia por rresistirle y nos mato quinze o diez y seis hombres y hirio mas de veynte y teniendo nos sitiados, ocho dias levanto el sitio y se volbio a embarcar por falta de vastimentos segun dizen, y si prosiguiera el dicho sitio volviera a rrepresar el Castillo con la misma façilidad que la apresamos—Lo tercero porque quando cesase lo rreferido nose sigue utilidad ninguna de su conservazion, ni a esta Isla, ni a su Mg.^d porque aunque estubiese muy fortificado eynexpugnable, no puede embarazar que el enemigo sea dueño de todas las costas despobladas desta Isla y seaproueche desus ganados, como deantes lo haçia pues siendo Isla distante de la nuestra dos leguas por donde menos poca defensa podra haçer desde su castillo y el enemigo con muy poca costa con dos lanchones le puede sitiar, obligandole a rendirse por hambre pues en faltandole el vastim.^{to} de carne que se le lleua desta Isla noles q^{da} otro Recurso para sustentarse y lo ha mostrado la experiència en el vergantin que cargado de carne a cargo del cap.ⁿ Don thomas gerardino le rrouo el frances, y le mato ocho hombres y hirio otros, en el mismo puerto de Vayaxa que es vna delas partes de donde se les socorre dejando al Castillo sin mas embarcazion que vna, odos piraguas y veinte hombres menos de los mas suficientes, y aunq^e sea

dicho que el sustentar aquel presidio mira a quitar (*) aquella ladronera que sirve de Refugio a los piratas, que asisten aquellas costas, teniendo donde dar carena a sus vajeles, serresponde tendran lo mismo, en diferentes Islas çercanas, aesta y a ladela tortuga q.^e son el guanabo—El caymito; Isla vaca—sin otros muchos puertos enesta Isla des poblados y donde no tienen rresistenzia alguna; conque sebe la ninguna vtilidad que sele sigue, ensu conservazion siendo los daños tan notorios como amostrado la experiençia y se aclaman Generalm.^{te} por los que los padezen, pues en el poco tiempo que sea sustentado esta destruyda la ciu.^d de Santiago, que es la mas pingüe delatierra adentro. y le faltan cassi totalm.^{te} los vastimentos, por hauerles obligado asocorrer con ellos, al presidio y destruidas sus rrequas en conduzirlos, y traer, y llevar las diferentes tropas. que sean ofreçido conque faltando asus sementeras y grangerías. padezen mucha necesidad y se estiende, a todos los demas veçinos de la Isla haziendo levas parasocorrerla, y obligándoles por fuerza aellos. siendo fuera de los limites de su obligaçion, estiendese tan bien, a los forasteros que vienena comerciar aesto puerto, quitandoles sus navios para yr a socorrerla, tan asu costa. como loamostrado la perdida de tres navios y un lanchon, los dos cargados y ya para hazer viaxe, vno con cacao, para la nueva españa, otro de corambre para castilla, que ambos se perdieron enla costa desta Isla, volviendo deaquella en el paraje de la Beata. Perdidas que se rreputan por mas de ochenta mill pessos. Vtilidad a su Mg.^d ya sebe que es ninguna; gastos de su R.^l Haver si se conservase, importaran muchos ducados, cada año, conque no halle caussa, nunca para su conservaz.^{on} y assi lo he sentido. Oy S.^r con la novedad dela Armada Inglesa que con tanto poder por mar y tierra tubo sitiada esta ciudad y aun no sea apartado de nra. costa, no deja que durar en la resoluz.^{on} pues no solo, se consigue el prouecho de la ynfanteria y municiones que alli esta ocupada, inutilmente quando es tan poca la gente de toda esta Isla, como arreconozido VS. sino qne tanvien se ocurre al peligro Evidente que tiene, de rrepresarla el enemigo con descredito de las Armas de su Mg.^d enmendando, el que padecieron las de françia,

(*) Termina aquí la libreta 36 y comienza la 38. Contiene: Parecer de Montemayor sobre el desmantelamiento de la Tortuga, 1655; Respuesta de Peñalva al Rey sobre el anterior, 1655; Instrucción para el desmantelamiento, 1655; Carta al Gobernador de la Tortuga, 1655; R. C. del 18 Julio 1607 p. que se cerque la Ciudad de Santo Domingo; Carta de Soria Pardo sobre la Invasión de 1655, y Carta de Montemayor sobre id. de 1655.

quando se hecharon della y el rriesgo de que sean pasados a cuchillo en junta venganza de haverse echo lo mismo con veinte y dos franceses, que se apresaron por los nros abuen quartel en vna fragata enaquellas costas, y assi supp.^{co} a VS. seaservido quanto antes mande rretirar laynfanteria, las muniziones y lo demas que fuere posible, demoliendo su fortificazion (en que abra muy poco que hazer segun las notiçias tenemos dello) lo qual se podra conseguir pasandose a esta Isla, al puerto mas çercano de aquella llamado Puerto Cruz en la embarcazion que tubieren, y casso que no sea capaz para la Artilleria se podra hechar al mar donde no se aproveche della el henemigo, pues en la ocass.^{on} Presente, niay vajel eneste puerto Para enbiar, aconduzirla, niquando leubiese, se deviera enbiar estando todas estas costas ocupadas de la Arm.^{da} Inglessa, y tan amenazada, esta ciu.^d por los Governadores de sus Armas, y es menos ynconveniente el que se pierda Aquella Artilleria que perderlo todo, y este es mi parecer, sugeto en todo a la correccion de VS; Don Rodrigo pimentel.)

Parezer del Cap.ⁿ D. Al.^o de Xaq.^s caruajal. (que se demuela).

Parezer del cap.ⁿ D. fran.^{co} R.^o de Quero. (Que la demuela.— Este y todos dãn por principal razon la conveniencia de tener la gnarnicion de la Tortuga en la isla para defenderla por si el enemigo ingles volviese) «...dentro de quatro meses... volvio a sitiarla y la rrindiera a no hallarse antes un navio con ynfanteria y bastimentos que se les havia ynbiado...»)

(Continuará)

INDICE GENERAL DE LOS LIBROS COPIADORES DE LA SECCION DE RELACIONES EXTERIORES

(ARCHIVO GENERAL DE LA NACION.—SECCION F.)

(Continuación)

NÚMERO 116.—NOVIEMBRE 16, 1857.

Al Cónsul de Inglaterra, contestando su nota relativa al incidente de la goleta inglesa *Teresa* y a sus reclamos, siendo el criterio del Gobierno, que solo la Justicia es la llamada a resolver el caso.

NÚMERO 117.—NOVIEMBRE 19, 1857.

Al Cónsul de S. M. Sarda, acusando recibo de la protesta hecha por el capitán del bergantin Sardo, *Fortuna*, y manifestándole, que dicho capitán protesta contra quien haya lugar y no contra el Gobierno, como él lo deja traslucir en su nota.

NÚMERO 118.—NOVIEMBRE 19, 1857.

Al mismo funcionario consular, acerca del reclamo hecho por el Sr. Capuro, subdito de S. M. Sarda, de unos efectos que para él traía a su bordo la goleta inglesa *Teresa*, apresada en aguas de Matanzas y que la opinión del Gobierno era, que la existencia de contrabando de guerra en dicho buque vicia el resto de su cargamento.

NÚMERO 119.—NOVIEMBRE 21, 1857.

Al Gobernador de Curazao, refiriéndole un acto de emplazamiento del Procurador Fiscal de Sto Domingo, hecho á nombre del Señor B. Veron al Sr. Felipe Alfau, residente en aquella isla, para que sea entregado a este Señor.

NÚMERO 120.—NOVIEMBRE 21, 1857.

Al Cónsul Dominicano en Curazao, comunicándole que el Gobierno ha quedado enterado de los motivos por los cuales se ha retardado el canje del tratado celebrado con los Países Bajos.

NÚMERO 121.—NOVIEMBRE 23, 1857.

Al Sr. Panet, St Thomas, designándole Cónsul de la Repúbli-

ca interino en aquella isla, y autorizándolo a recibir el archivo del Consulado que desempeñaba el Sr. Victoria.

NÚMERO 122.—NOVIEMBRE 22, 1857.

A los Gobernadores de las Islas de Curazao y St Thomas, comunicándole la designación recaída en la persona del Sr. Panet, como Cónsul Interino de la República en St Thomas.

NÚMERO 123.—NOVIEMBRE 23, 1857.

Al Sr. Hipólito Victoria, en St Thomas, comunicándole que el Presidente de la República ha aceptado su renuncia como Cónsul Dominicano en aquella isla.

NÚMERO 124.—NOVIEMBRE 24, 1857.

Al Cónsul de Inglaterra en contestación a su nota del 17 de Noviembre, en en la cual insiste en atribuir a los marinos dominicanos haber ultrajado el pabellón británico.

NÚMERO 125.—DICIEMBRE 9, 1857.

Al Cónsul de España, en relación con un suelto calumnioso publicado en la *La Gaceta del Cibao*, contra el Gobierno y desmentido por este.

NÚMERO 126.—DICIEMBRE 11, 1857.

Al Cónsul de Inglaterra, con referencia a su enérgica nota sobre la reclamación formulada por el Capitán de la goleta inglesa «Teresa» y los supuestos ultrajes al pabellón inglés por marinos dominicanos.

NÚMERO ().—AGOSTO 24, 1857.

Texto de las letras patentes presentadas al Gobierno Dominicano por el Sr. Juan del Castillo, designado Cónsul de España en Santo Domingo.

NÚMERO ().—DICIEMBRE 17, 1857.

Exequatur concedido al Sr. Juan del Castillo, para poder ejercer sus funciones como Cónsul de España.

(Continuará)